

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement – Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'Ile
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

Agence Ile de France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safège.com

Version : 6

Date : 02/05/2025

Numéro du projet : 18NIF077

Intitulé du projet : SDA Lot 2 GPSEO 4 communes

Intitulé du document : Dossier d’enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d’envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	JNVD / CEMH	LEMT	23/07/2021	Version initiale
2	CEMH	LEMT	15/01/2022	Version n°2 – intégration des remarques faites par GPSEO
3	AASA	LEMT	20/04/2023	Version 3 – intégration des remarques de l’enquête publique
4	AASA	LEMT	19/10/2023	Version 4 – reprises sur les contraintes liées aux anciennes carrières souterraines
5	AASA		12/09/2024	Version 5 – reprises des hypothèses sur des secteurs à maintenir ANC ou AC

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
6	GPSEO	GPSEO	02/04/2025	Version 6 – intégration des réponses aux recommandations de la MRAE

Sommaire

1.....Contexte et objectifs.....	7
1.1 Objectifs des zonages.....	7
1.1.1 Zonage eaux usées	7
1.1.2 Zonage eaux pluviales	7
1.2 Contexte	9
1.3 Portée des zonages.....	9
1.4 Enjeux et opportunités : ce que les zonages peuvent imposer ou préconiser.....	10
1.5 Modifications intégrées à la suite de l'enquête publique	Error!
Bookmark not defined.	
2.....Analyse de la situation actuelle et future	12
2.1 Présentation du système d'assainissement	12
2.1.1 Définitions techniques de l'assainissement.....	12
2.1.1.1 Assainissement collectif	12
2.1.1.2 Assainissement non collectif	12
2.1.2 Description du système d'assainissement de la commune de Triel-sur-Seine.....	13
2.1.3 Capacité du système d'assainissement	17
2.1.4 Secteurs non assainis	20
2.2 Synthèse des caractéristiques de la commune	25
2.3 Perspectives d'urbanisation.....	27
2.3.1 Projets de développement urbain.....	27
2.3.1.1 OAP à échelle communale	27
2.3.1.2 OAP à enjeux métropolitains	28
2.3.2 Incidence potentielle de l'urbanisation sur les réseaux d'eaux usées	32
2.3.3 Pourquoi modifier la gestion actuelle des eaux pluviales ?	32
3.....Zonage d'assainissement des eaux usées	33
3.1 Objectifs du zonage	33
3.2 Description technique de l'assainissement	33
3.2.1 Assainissement collectif	33

3.2.2	Assainissement non collectif	33
3.2.2.1	Prétraitement.....	34
3.2.2.2	Traitement	34
3.2.2.3	Réglementation et entretien des installations	35
3.3	Etude des solutions d'assainissement collectif pour les secteurs non raccordés	37
3.3.1	Présentation de la méthodologie d'étude des scenarios.....	37
3.3.2	Rappel des contraintes environnementales	38
3.3.2.1	Périmètres de protection de captage	38
3.3.2.2	Retrait-gonflement des argiles	39
3.3.2.3	Carrières souterraines.....	41
3.3.3	Etude des scenarios de raccordement	43
3.3.3.1	Présentation des secteurs pour lesquels un scenario est étudié	43
3.3.3.2	Sente des Abbés	45
3.3.3.3	Rue Alice Pierson.....	46
3.3.3.4	Quai Aristide Briand, Route de Verneuil et Route de Vernouillet.....	47
3.3.3.5	Grande Sente des Beauregards	49
3.3.3.6	Chemin des Beauregards	50
3.3.3.7	Rue de l'Hautil.....	52
3.3.3.8	Chemin du Bois Roger	53
3.3.3.9	Rue Cadot	54
3.3.3.10	Chemin du Carrefour Lançon.....	55
3.3.3.11	Avenue de Poissy et Rue des Cerisaies.....	56
3.3.3.12	Rue de la Chaloupe	58
3.3.3.13	Rue de la Chapelle.....	59
3.3.3.14	Chemin des Cinq Chênes	61
3.3.3.15	Rue d'Eancourt (Nord)	62
3.3.3.16	Rue d'Eancourt (Sud).....	64
3.3.3.17	Chemin de la ruelle Corneille	65
3.3.3.18	Rue de l'Echenet.....	66
3.3.3.19	Rue du Général Leclerc	67
3.3.3.20	Sente des Jardins Nouveaux	68
3.3.3.21	Ruelle Jeannotte	70
3.3.3.22	Rue Julien Cauchois	71
3.3.3.23	Sente des Murgettes	72
3.3.3.24	Chemin des Nourrées	73
3.3.3.25	Sente du Noyer Godard	75
3.3.3.26	Rue Octave Mirbeau	76
3.3.3.27	Sente des Petits Hautmonts	78
3.3.3.28	Chemin de la Roche.....	79

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



3.3.4	Estimations des coûts de raccordement	80
3.3.4.1	Création des réseaux et ouvrages associés	80
3.3.4.2	Réhabilitation des ANC	83
3.4	Comparaison des solutions d'assainissement non collectif/collectif.....	84
3.5	Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées.....	88
4.....	Zonage d'assainissement des eaux pluviales	91
4.1	Champ et modalités d'application	91
4.1.1	Champ d'application	91
4.1.2	Modalités d'application.....	91
4.2	Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales	91
4.2.1	Rappels du règlement d'assainissement en vigueur	91
4.2.2	Contraintes vis-à-vis de l'infiltration	93
4.2.3	Logigramme de synthèse	95
4.3	Projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales	97
5.....	GLOSSAIRE	99
6.....	ANNEXES	100
	Annexe 1 Règlement d'assainissement.....	101
	Annexe 2 Carte de zonage des Eaux Usées	102
	Annexe 3 Carte de zonage des Eaux Pluviales	103

Tables des illustrations

Figure 1 : Cartographie du réseau d'assainissement communautaire EU	15
Figure 2 : Cartographie du réseau d'assainissement communautaire EP	16
Figure 3 : Débordements calculés sur le réseau EU pour la pluie 10 ans	19
Figure 4 : Localisation des ANC identifiés à Triel-sur-Seine	24
Figure 5 : Plan du projet secteur Feucherets – Basins	29
Figure 6 : Plan du projet 2.3.1.2.3Secteur du Port de Triel-Ecopôle	32
Figure 7 : Périmètres de protection de captage recensés sur la zone d'étude	39
Figure 8 : Aléa de retrait-gonflement des argiles et ANC recensés sur la zone d'étude	40
Figure 9 : Zones à risque pour l'effondrement d'anciennes carrières souterraines et ANC recensés sur la zone d'étude	42
Figure 10 : Scenario de raccordement de la Sente des abbés	45
Figure 11 : Scenario de raccordement de la rue Alice Pierson	46
Figure 12 : Scenario de raccordement du Quai Aristide Briand, de la Route de Verneuil et de la Route de Vernouillet	47
Figure 13 : Scenario de raccordement de la Grande Sente des Beauregards	49
Figure 14 : Scenario de raccordement du Chemin des Beauregards.....	50
Figure 15 : Scenario de raccordement de la Rue de l'Hautil	52
Figure 16 : Scenario de raccordement du Chemin du Bois Roger	53
Figure 17 : Scenario de raccordement de la rue Cadot	54
Figure 18 : Scenario de raccordement du Chemin du Carrefour Lançon	55
Figure 19 : Scenario de prolongement de raccordement de l'Avenue de Poissy et de raccordement de la Rue des Cerisaies.....	56
Figure 20 : Scenario de raccordement de la rue de la Chaloupe	58
Figure 21 : Scenario de raccordement de la Rue de la Chapelle.....	59
Figure 22 : Scenario de raccordement du Chemin des Cinq Chênes	61
Figure 23 : Scenario de raccordement de la rue d'Eancourt (Nord)	62
Figure 24 : Scenario de raccordement de la rue d'Eancourt	64
Figure 25 : Scenario de raccordement du Chemin de la ruelle Corneille	65
Figure 26 : Scenario de raccordement de la rue de l'Echenet	66
Figure 27 : Scenario de raccordement de la rue du Général Leclerc	67
Figure 28 : Scenario de raccordement de la Sente des Jardins Nouveaux	68
Figure 29 : Scenario de raccordement de la ruelle Jeanotte.....	70
Figure 30 : Scenario de raccordement de la rue Julien Cauchois	71
Figure 31 : Scenario de raccordement de la sente des Murgettes	72
Figure 32 : Scenario de raccordement de la rue Cadot	73
Figure 33 : Scenario de raccordement de la sente du Noyer Godard	75
Figure 34 : Scenario de raccordement de la Rue Octave Mirbeau.....	76
Figure 35 : Scenario de raccordement de la Sente des Petits Hautmonts	78
Figure 36 : Scenario de raccordement du Chemin de la Roche.....	79
Figure 37 : Carte de zonage des Eaux Usées sur la commune de Triel-sur-Seine	89
Figure 38 : Détail des contraintes d'infiltrabilité étudiées sur la commune de Triel-sur-Seine	94
Figure 39 : Logigramme synthétique du règlement d'assainissement vis-à-vis des dispositions communautaires en matière de gestion des eaux pluviales.....	96
Figure 40 : Carte de zonage des Eaux Pluviales sur la commune de Triel-sur-Seine	98

Table des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des linéaires de réseau	13
Tableau 2 : Récapitulatif des ANC recensées sur la commune	20
Tableau 3 : Liste des secteurs propices à une extension de réseau	43
Tableau 4 : Chiffrage des scénarios de raccordement retenus à l'assainissement collectif des secteurs en ANC	81
Tableau 5 : Chiffrage des réhabilitations des ANC étudiées	83
Tableau 6 : Récapitulatif des contraintes recensées sur les ANC	84
Tableau 7 : Comparaison et choix de la solution	87

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le présent document constitue le dossier de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) pour la commune de Triel-sur-Seine.

1.1 Objectifs des zonages

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (codifié par la loi 2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi du 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 240) cadre l'objectif des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

1.1.1 Zonage eaux usées

Conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le zonage a pour objectif de définir :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où le territoire est tenu d'assurer la collecte, le stockage et le rejet des eaux usées
- 2° Les zones d'assainissement non collectif où le territoire est tenu d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement

Plus particulièrement concernant les zones d'assainissement non collectif, l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

Les différentes solutions techniques retenues permettent à la collectivité de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement des eaux usées. Elles répondent aux préoccupations et objectifs suivants :

- ▷ Garantir à la population la résolution des éventuels problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- ▷ Protéger la qualité des eaux de surface ;
- ▷ Protéger les ressources en eaux souterraines.

Les différentes solutions techniques retenues permettent de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement des eaux usées.

1.1.2 Zonage eaux pluviales

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'objectif du zonage pluvial est donc d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales par :

- La compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source ;
- La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones de stockage temporaire ;
- La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux, dans le milieu naturel.

Atteindre ces objectifs nécessite la mise en œuvre de mesures variées :

- Mesures curatives devant les insuffisances capacitaires du réseau en situation actuelle ;
- Mesures préventives pour les zones d'urbanisation future.

1.2 Contexte

La CU GPS&O, pour le compte de la commune de Triel-sur-Seine, a décidé d'engager avec le concours de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie **la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales**. Ces zonages s'inscrivent dans le cadre de l'Élaboration du schéma directeur d'assainissement de Triel-sur-Seine.

L'étude a permis d'aboutir à un plan pluriannuel d'investissement construit sur la base d'une programmation exhaustive des travaux et des actions que devront mener la Communauté urbaine ainsi qu'à un **zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**.

L'état des lieux et les solutions étudiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ont permis d'aboutir à des orientations sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune. Elles sont traduites dans ce document.

Le présent dossier constitue le dossier de présentation du dossier d'enquête publique des zonages et a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations relatives aux règles qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

La commune de Triel-sur-Seine fait partie du territoire du SDAGE Seine Normandie. Les règles de gestion des eaux de ruissellement doivent donc être en accord avec l'orientation 2 du défi D1 du SDAGE Seine Normandie.

1.3 Portée des zonages

○ Zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage des eaux usées a pour objectif de préciser les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Il s'agit d'un outil réglementaire permettant la mise en place de mesures de gestion et d'aménagement pour garantir la bonne gestion des eaux usées, via la délimitation de zones. Il ne s'agit pas d'une programmation de travaux.

Pour les communes possédant un PLU, le zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme. Le zonage d'assainissement en lui-même constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme, au sens du Code de l'urbanisme (article R600-1 du Code de l'urbanisme).

○ Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage pluvial est souvent vu comme un outil opérationnel d'aide à la décision. Dans ce cadre, il est souvent basé sur un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce schéma n'a toutefois pas de valeur réglementaire s'il n'est pas approuvé après enquête publique.

Le zonage permet souvent de limiter les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, en anticipant le développement urbain à venir. Il doit permettre à la fois de travailler sur les nouvelles opérations et sur le tissu urbain existant.

L'article L151-24 du nouveau Code de l'Urbanisme précise explicitement que :

« Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales »

D'ailleurs, il est communément admis qu'intégré au PLU, le zonage pluvial est plus efficace car il est systématiquement consulté par les pétitionnaires de permis de construire. Il devient par ailleurs opposable après passage en enquête public et signature de l'arrêté ad hoc.

Finalement, le zonage rentre dans la mise en application de la **disposition D1.8 du SDAGE Seine Normandie** : « **Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme** ».

1.4 Enjeux et opportunités : ce que les zonages peuvent imposer ou préconiser

○ Zonage d'assainissement des eaux usées

En accord avec l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées permet de préciser les zones où les communes ou les établissements publics sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.

Sur les zones relevant de l'assainissement non collectif, des règles peuvent être fixées concernant :

- ▷ Les modalités de traitement des matières de vidange ;
- ▷ L'entretien des installations d'ANC ;
- ▷ Les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

○ Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions quantitatives et qualitatives, comme par exemple :

- ▷ Un débit de fuite à assurer à la parcelle ou l'infiltration ou la déconnexion d'une certaine lame d'eau : le zonage pluvial peut introduire la notion de niveaux de service pour différencier la gestion des pluies courantes et exceptionnelles ;
- ▷ Un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage-restitution à débit régulé, récupération des eaux pluviales pour une réutilisation...
- ▷ Les éventuels traitements à mettre en œuvre.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



A noter

Remarque : Le document de zonage n'a pas de valeur réglementaire s'il n'est pas approuvé après enquête publique. Il est à joindre au PLUi afin d'accroître sa valeur réglementaire.

Les annexes du PLUi n'ont pas de valeur prescriptive au titre du PLUi. Les règles de gestion doivent être intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour être prescriptives au titre du PLUi. Il est donc recommandé d'intégrer le zonage dans les documents graphiques du PLUi pour accompagner le règlement. Il devient par ailleurs opposable après passage en enquête publique et signature de l'arrêté ad hoc.

2 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET FUTURE

2.1 Présentation du système d'assainissement

2.1.1 Définitions techniques de l'assainissement

2.1.1.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées de plusieurs habitations, leur traitement et l'évacuation des eaux traitées.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (filtre à sable, lagunage, lit bactérien, boues activées...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, du terrain disponible et du type de réseau :

- ▶ **Séparatif** : les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées sont distincts ;
- ▶ **Unitaire** : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique.

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limite de propriété privée, jusqu'à la station d'épuration, relèvent du domaine public.

Le raccordement, depuis l'habitation jusqu'à la boîte de branchement, se situe en domaine privé.

2.1.1.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) consiste à traiter les effluents domestiques de façon individuelle, sur leur lieu de rejet. Il existe plusieurs dispositifs de traitement et le choix de l'un ou l'autre repose sur l'étude qualitative du sol et de certaines contraintes physiques (pente, surface disponible...).

Toutes les filières comprennent :

- ▶ un prétraitement composé de la fosse toutes eaux pouvant être complété par un bac à graisses ;
- ▶ un système d'épuration pouvant être le sol en place ou un sol reconstitué ;
- ▶ un système d'évacuation des eaux épurées qui pourra être le sol en place ou un rejet vers le milieu naturel.

Les textes réglementaires relatifs aux installations d'assainissement non collectives sont :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Les différents dispositifs de traitement doivent également répondre aux caractéristiques techniques et dimensionnelles décrites dans le Document Technique Unifié DTU64.1 normalisé par l'AFNOR.

2.1.2 Description du système d'assainissement de la commune de Triel-sur-Seine

Les réseaux d'assainissement du territoire sont articulés de la manière suivante :

- Collecte des effluents au niveau communautaire (CU GPS&O) ;
- Transport et collecte des effluents au niveau syndical (SIARH) ;
- Transport et traitement des effluents au niveau interdépartemental (SIAAP).

L'ensemble des effluents collectés du le périmètre d'étude sont dirigés vers des émissaires du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) avant d'être traités à la station d'épuration Seine Grésillons localisée à Triel-sur-Seine.

Les eaux traitées sont ensuite rejetées en Seine.

Les eaux pluviales issues de la CU sont évacuées soit :

- Vers l'usine de traitement Seine-Grésillons du SIAAP pour les secteurs unitaires (Chanteloup, Carrières-sous-Poissy) ;
- Vers la Seine pour les secteurs séparatifs directement via des réseaux communautaires ou via des réseaux SIARH et les surverses d'unitaire (déversoirs SIARH).

Tableau 1 : Récapitulatif des linéaires de réseau

Réseau communautaire (CU GPS&O)			Réseau syndical (SIARH)		
EU	EP	UN	EU	EP	UN
31 875 ml	23 479 ml	0 ml	10 411 ml	2 856 ml	0 ml

*CU GPS&O Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

**SIARH Syndicat intercommunal de la Région de l'Hautil

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2023 le SIARH a été dissous au profit de la communauté urbaine GPS&O.

Le réseau d'assainissement de la commune est également composé de :

- 10 Puisards (eaux pluviales)
- 2 postes de relèvement/refoulement

Le fonctionnement des réseaux eaux usées et unitaires est comme suit, sur la commune de Triel-sur-Seine les eaux usées transitent soit gravitairement, soit via les postes situés dans la rue Paul Doumer, vers le PR Les Hauts Prés (SIARH), qui refoule vers le PR Station.

Concernant le réseau d'eaux pluviales, les eaux pluviales transitent gravitairement soit vers le réseau d'eaux pluviales du SIARH, soit vers les exutoires communautaires. L'exutoire du SIARH aussi bien que les exutoires GPS&O sont localisés à Triel-sur-Seine le long de la Seine.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



Veolia Eau est chargé de l'exploitation des réseaux d'assainissement communautaires de la commune de Triel-sur-Seine en tant que délégataire de service public.

Les cartes suivantes présentent les réseaux d'assainissements étudiés durant l'étude.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

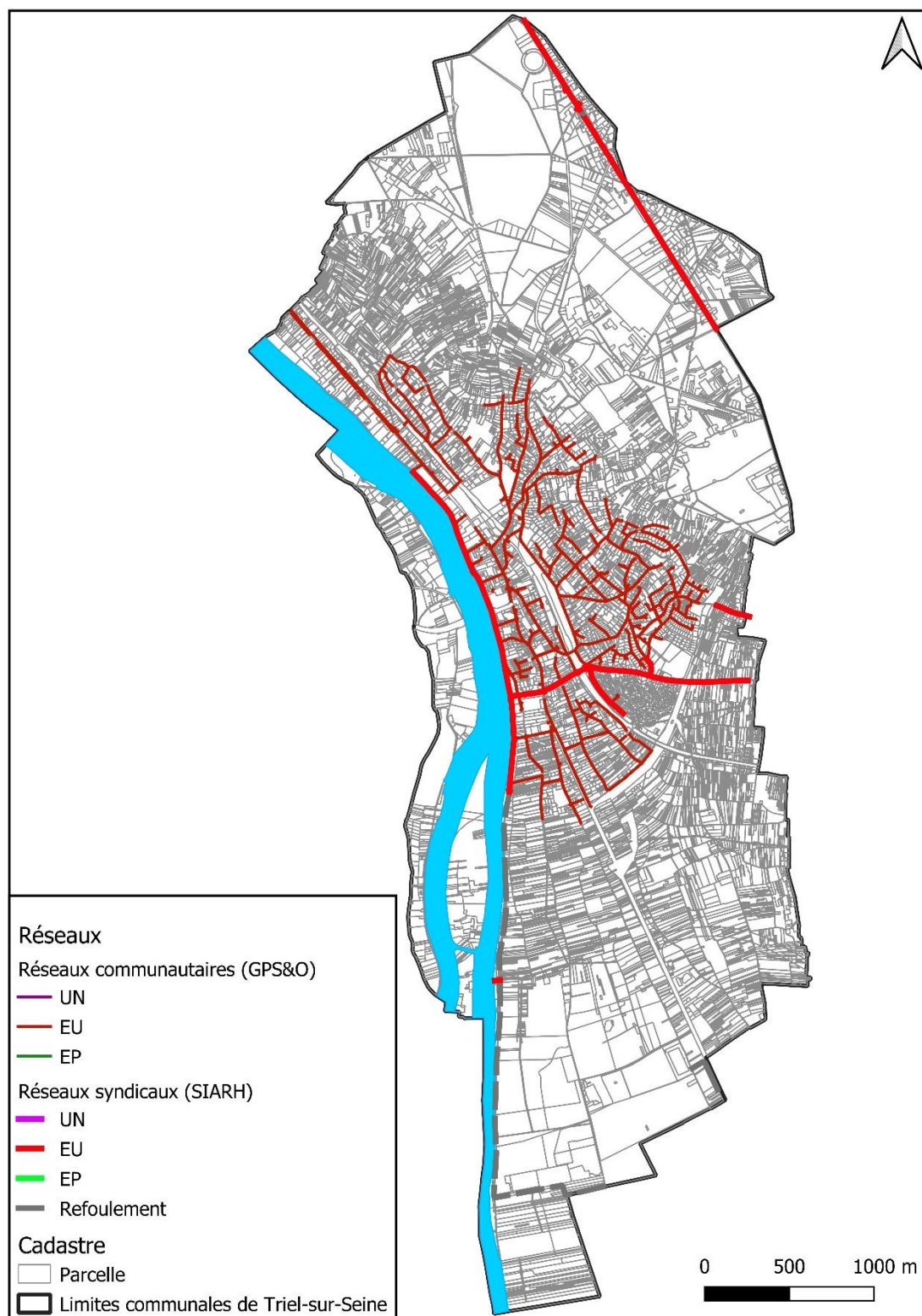


Figure 1 : Cartographie du réseau d'assainissement communautaire EU

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

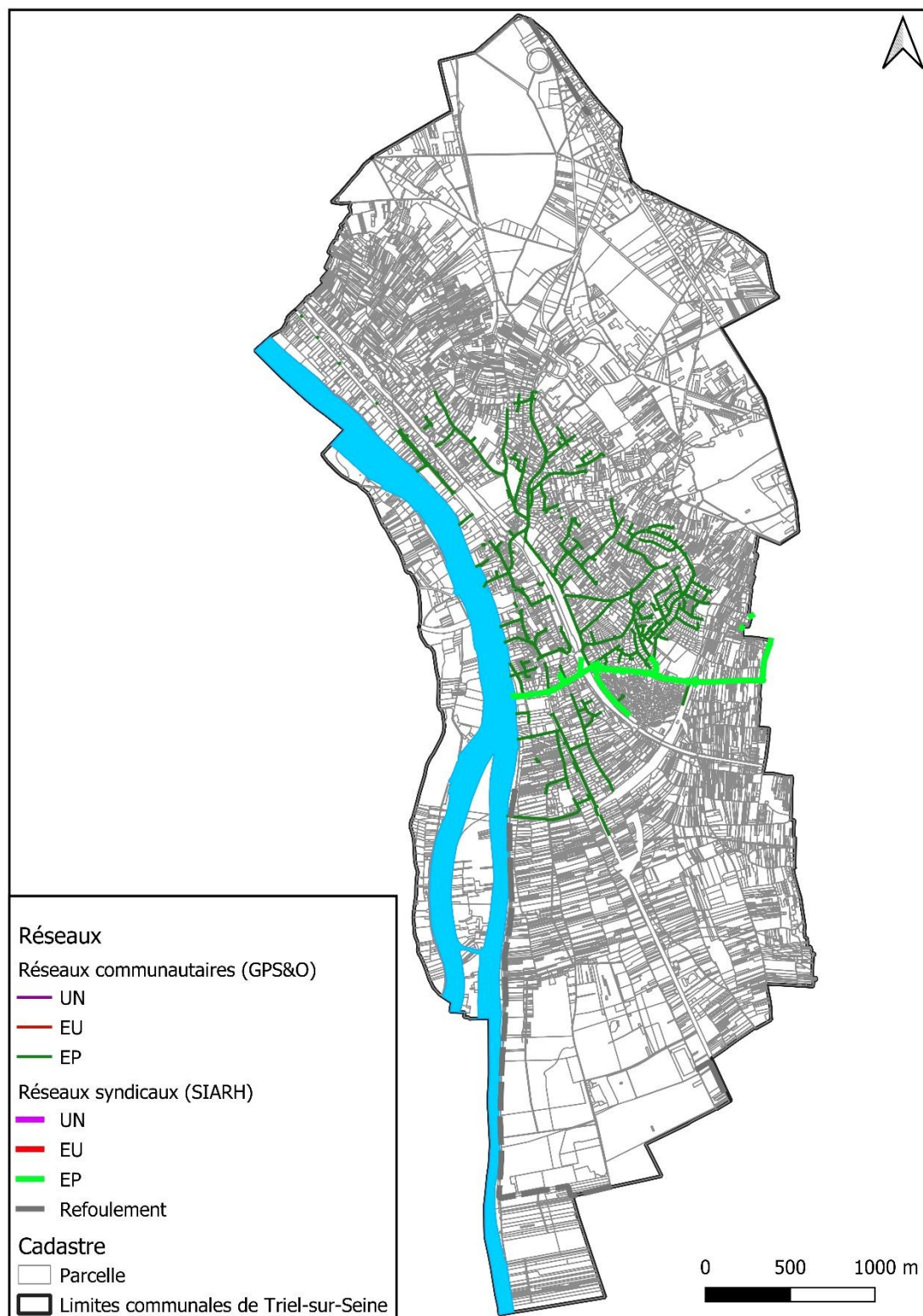


Figure 2 : Cartographie du réseau d'assainissement communautaire EP

2.1.3 Capacité du système d'assainissement

L'analyse du contexte environnemental effectuée précédemment a montré que :

- Le risque d'inondation par remontée de nappe est très important en bordure de Seine, ce risque concerne ainsi la commune Triel-sur-Seine ;
- La commune de Triel-sur-Seine est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation dans la Vallée de la Seine et de l'Oise.

Concernant les débordements :

- Aucun problème de débordement sur les réseaux pluviaux communautaires GPS&O n'a été recensé par les Services Techniques de la commune ou par l'exploitant ;
- De très faibles débordements (<1 m³) ont néanmoins été mis en évidence par modélisation sur le réseau d'eaux usées communautaire pour une pluie de période de retour de 2 ans dans le Schéma Directeur d'Assainissement de Triel-sur-Seine. Ces faibles débordements sont localisés :
 - ▷ Rue de Seine ;
 - ▷ Rue Paul Doumer ;
 - ▷ Rue de l'Hautil ;
 - ▷ Rue de l'Arche ;
 - ▷ Rue des Temporêts ;
 - ▷ Avenue des Fontenelles ;
- Des problèmes de débordements sur les réseaux EU séparatifs intercommunaux SIARH ont été mis en évidence par modélisation. Les problématiques de débordements constatées concernent une pluie de période de retour décennale en situation actuelle. Les principales conclusions sont les suivantes :
 - Pour une pluie de période de retour 10 ans, la quasi-totalité des réseaux SIARH est en charge (taux de remplissage >100%).
 - Les débordements qui concernent la commune de Triel-sur-Seine sont localisés sur le secteur suivant :
 - ▷ Secteur 2 : Triel-sur-Seine, débordements liés aux apports des BV communaux essentiellement rue de Seine/Paul Doumer, rue Trousseline et Rue de Saint-Martin (réseau SIARH)

Ce secteur est localisé sur la figure ci-après.

2.1.4 Réponse à la recommandation n°1 de la MRAE

Les problématiques de mise en charge concernent principalement les réseaux de collecte des eaux usées. En effet, ces réseaux collectent une quantité importante d'eaux parasites d'origine pluviale liées aux mauvais raccordements.

GPS&O a d'ores et déjà engagé des actions visant la mise en conformité des branchements sur les réseaux publics :

- Obligation de réalisation d'un contrôle de la conformité des branchements d'assainissement sur les zones d'assainissement collectif, lors des ventes,
- Obligation de réalisation d'un contrôle de conformité pour toute nouvelle construction raccordée sur un réseau public communautaire,
- Signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, permettant le versement d'une subvention, sous conditions, aux propriétaires des logements disposant d'un branchement non conforme,
- Création d'une cellule d'accompagnement à la mise en conformité des branchements, pour accompagner les riverains dans leurs travaux.

Des campagnes de tests à la fumée sont également réalisés sur les secteurs prioritaires.

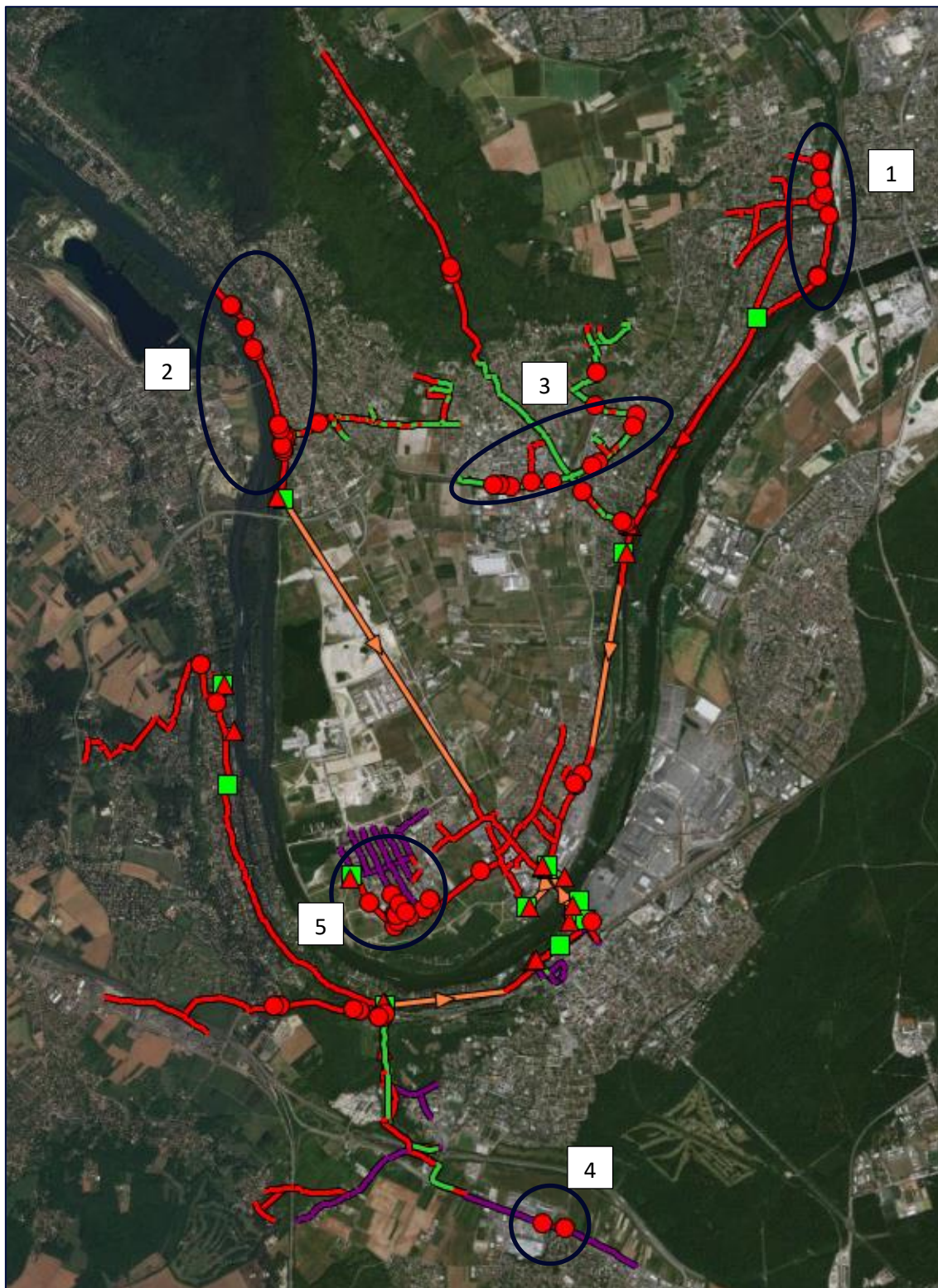


Figure 3 : Débordements calculés sur le réseau EU pour la pluie 10 ans

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



La réduction des mises en charge et débordements par temps de pluie passe donc par des actions sur les réseaux communautaires :

- La **réduction des eaux claires parasites permanentes** (eaux d'infiltration de la nappe) ;
- La **réduction des eaux claires météoriques** (suppression des mauvais raccordements EP sur EU).

Des ITV ont été réalisées sur les réseaux communautaires se déversant dans les réseaux SIARH où des mises en charges ont été constatées lors de la phase de modélisation du Schéma Directeur :

- A l'amont du secteur 2 à Triel-sur-Seine.

Aucun test fumigène n'a été réalisé sur la commune de Triel-sur-Seine. Par ailleurs, le réseau EU ne sature pas et a la capacité d'accueillir un volume plus important d'eaux usées.

Il est néanmoins important de déconnecter les grilles et avaloirs qui seraient connectées au réseau EU afin d'éviter la mise en charge par temps de pluie de ce réseau, non dimensionné pour recevoir ces eaux.

2.1.5 Secteurs non assainis

Dans le cadre du Schéma Directeur, les habitations en ANC ont été recensés sur la commune de Triel-sur-Seine à partir du fichier de consommation en eau potable sur lequel les riverains assujettis et non-assujettis sont identifiés. Ces informations ont été complétées par GPS&O lors de réunions d'échanges sur le zonage.

Tableau 2 : Récapitulatif des ANC recensées sur la commune

Commune	N°	Rue
Triel-sur-Seine	3 numéros inconnus	Sente des Abbés
Triel-sur-Seine	2, 3, 4, 6	Rue Alice Pierson
Triel-sur-Seine	1, 2, 3, 5, 7, 11, 21, 23, 27, 31, 33, 35, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 21B, 63 et 3 numéros inconnus	Quai Aristide Briand
Triel-sur-Seine	3, 4, 5, 6, 7, 9	Route de Verneuil
Triel-sur-Seine	1	Route de Vernouillet
Triel-sur-Seine	Numéro inconnu (entre n° 213 ter Rue Paul Doumer)	Chemin des Baigneux
Triel-sur-Seine	3 et numéro inconnu	Rue Fleury
Triel-sur-Seine		Sente des Basses Parties
Triel-sur-Seine		Sente des Hautes Parties
Triel-sur-Seine	11	Première sente du Battoir
Triel-sur-Seine	Entre n°13 et chemin des Beauregards	Grande Sente des Beauregards
Triel-sur-Seine	2, 5 et 2 numéros inconnus	Chemin des Beauregards
Triel-sur-Seine	30	Rue des Biaunes

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



Commune	N°	Rue
Triel-sur-Seine	23	Rue des Biaunes
Triel-sur-Seine		Rue des Bois
Triel-sur-Seine	78, 80, 119, 125, 129, 133, 135, 145	Rue de l'Hautil
Triel-sur-Seine	1, 3	Chemin du Bois Roger
Triel-sur-Seine	6 et numéro inconnu	Rue Cadot
Triel-sur-Seine		Sente des Carrières Binet
Triel-sur-Seine	3 numéros inconnus	Chemin du Carrefour Corneille
Triel-sur-Seine	4, 4, 6, 8, 10, 1, 1	Chemin du Carrefour Lançon
Triel-sur-Seine	1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15	Rue des Cerisaies
Triel-sur-Seine	4, 4B, 8, 10, 12	Avenue de Poissy
Triel-sur-Seine	5, 8, 12	Rue de la Chaloupe
Triel-sur-Seine	1, 3, 4, 5, 7, 9, 9B, 6, 6, 11, 8, 10B, 10, 13, 14, 12, 15, 18, 19, 21, 25, numéro inconnu, 4Q, 1, 1, 7	Rue de la Chapelle
Triel-sur-Seine	2, 3, 4, 5	Chemin des Cinq Chênes
Triel-sur-Seine	14, 15, 16, 17, 22, 23, 13B	Rue d'Ecancourt (Nord)
Triel-sur-Seine	1-3, numéro inconnu	Chemin du Cordon
Triel-sur-Seine	3, 4, 8	Chemin de l'Ecole
Triel-sur-Seine	5 et 2 numéros inconnus	Chemin de la ruelle Corneille
Triel-sur-Seine		Sente de la Côté Mathias
Triel-sur-Seine	56T, 7	Rue des Créneaux
Triel-sur-Seine	7	Rue du Dé
Triel-sur-Seine	31, 29, 27, 25, numéro inconnu, numéro inconnu, 17, 15	Rue du docteur Sobaux
Triel-sur-Seine	6, 8, 10, 11, 12, 16, 18, 24	Rue de l'Echenet
Triel-sur-Seine	1, 7, 9, 11	Place de l'Eglise
Triel-sur-Seine	3, 10	Troisième sente des Epinettes
Triel-sur-Seine	3	Impasse des Ferrets
Triel-sur-Seine	5, 6, 17, 19, 19 bis, et 21	Rue des Fontenelles
Triel-sur-Seine	Numéro inconnu	Avenue de la Forêt
Triel-sur-Seine	29 et 3 numéros inconnus	Sentier des Fossés
Triel-sur-Seine		Impasse Franger
Triel-sur-Seine	79B, 100, 100	Rue des frères Leiris
Triel-sur-Seine	70, 72 74, 76, 80, 82, 83, 84, 86, 87, 90, 93	Rue des frères Martin
Triel-sur-Seine	Numéro inconnu	Rue du Général Gallieni
Triel-sur-Seine	53, 55, 68, 70 (et 13, 29, 43, 48)	Rue du Général Leclerc
Triel-sur-Seine	25, 29, 31	Sente des Glaisières

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



Commune	N°	Rue
Triel-sur-Seine	3 maisons entre l'av. des Fontenelles et le n°8 bis	Sente de la Grotte
Triel-sur-Seine	N°5	Sente des Hauts Châtelets
Triel-sur-Seine	23	Rue Henri Durel
Triel-sur-Seine		Impasse des Hutins
Triel-sur-Seine		Sente des Jardins Nouveaux
Triel-sur-Seine	6 et 8ter	Ruelle Jeannotte
Triel-sur-Seine	1, 2, 3, 5	Rue Julien Cauchois
Triel-sur-Seine	2T	Rue du Lieutenant Lecomte
Triel-sur-Seine		Allée des Lys
Triel-sur-Seine	6	Sente des marais
Triel-sur-Seine	8, 10, 12, 15	Chemin des Mareilles
Triel-sur-Seine	1	Route de Maurecourt
Triel-sur-Seine	1, 2 et 2 numéros inconnus	Chemin de Médan
Triel-sur-Seine		Chemin des moines
Triel-sur-Seine	Mairie de Triel et Conseil Départemental	Chemin du Moulin
Triel-sur-Seine	3	Rue des Murs Blancs
Triel-sur-Seine	4, 6, 8, 10, 12, 14	Sente des Murgettes
Triel-sur-Seine	36, 38, 42 et 44	Chemin des Nourrées
Triel-sur-Seine	5, numéro inconnu	Rue Nouvelle
Triel-sur-Seine	3, 3, 4, 6, 20	Sente du Noyer Godard
Triel-sur-Seine	3, 15, 17, 19, 27	Rue Octave Mirabeau
Triel-sur-Seine	52, 60, 62, 64, 64	Rue Paul Meyan
Triel-sur-Seine	10	Impasse du Perray
Triel-sur-Seine	7 numéros inconnus, n° 5	Sente des Petits Hautmonts
Triel-sur-Seine	3	Sente des Petites Terres
Triel-sur-Seine	2, 3, 11, 13	Chemin des Picardes
Triel-sur-Seine	6	Sente des Pierres Torses
Triel-sur-Seine	Numéro inconnu	Sente des Plâtrières
Triel-sur-Seine	1, 7, 9	Avenue de Poissy
Triel-sur-Seine	9	Rue du Puits
Triel-sur-Seine	Mairie	Rue du Pont
Triel-sur-Seine	2, 7, 11, 12, 14, 17, 19	Chemin de la Roche
Triel-sur-Seine	8, numéro inconnu	Sente des Roux
Triel-sur-Seine	12, 50	Rue de Sablonville
Triel-sur-Seine	35	Rue Saint Marc

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



Commune	N°	Rue
Triel-sur-Seine	28B	Rue Saint Marc
Triel-sur-Seine	74	Rue des Temporets
Triel-sur-Seine	3	Rue des Terres Franches
Triel-sur-Seine	5	Avenue des Tilleuls
Triel-sur-Seine	6, 8 et 2 numéros inconnus	Chemin Vieux
Triel-sur-Seine	3, 5, 6, 8, 12, 6B, 6T ,7B	Rue d'Ecancourt (Sud)
Triel-sur-Seine	4, 7, 9, 10, 11bis	Rue de la Gare
Triel-sur-Seine	2, 3, 5, 7, 9, 11	Place de la Gare
Triel-sur-Seine	5, 29	Rue des Hublins
Triel-sur-Seine	2, 3, 6, 8, 11, 12	Rue des Petits Clos

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

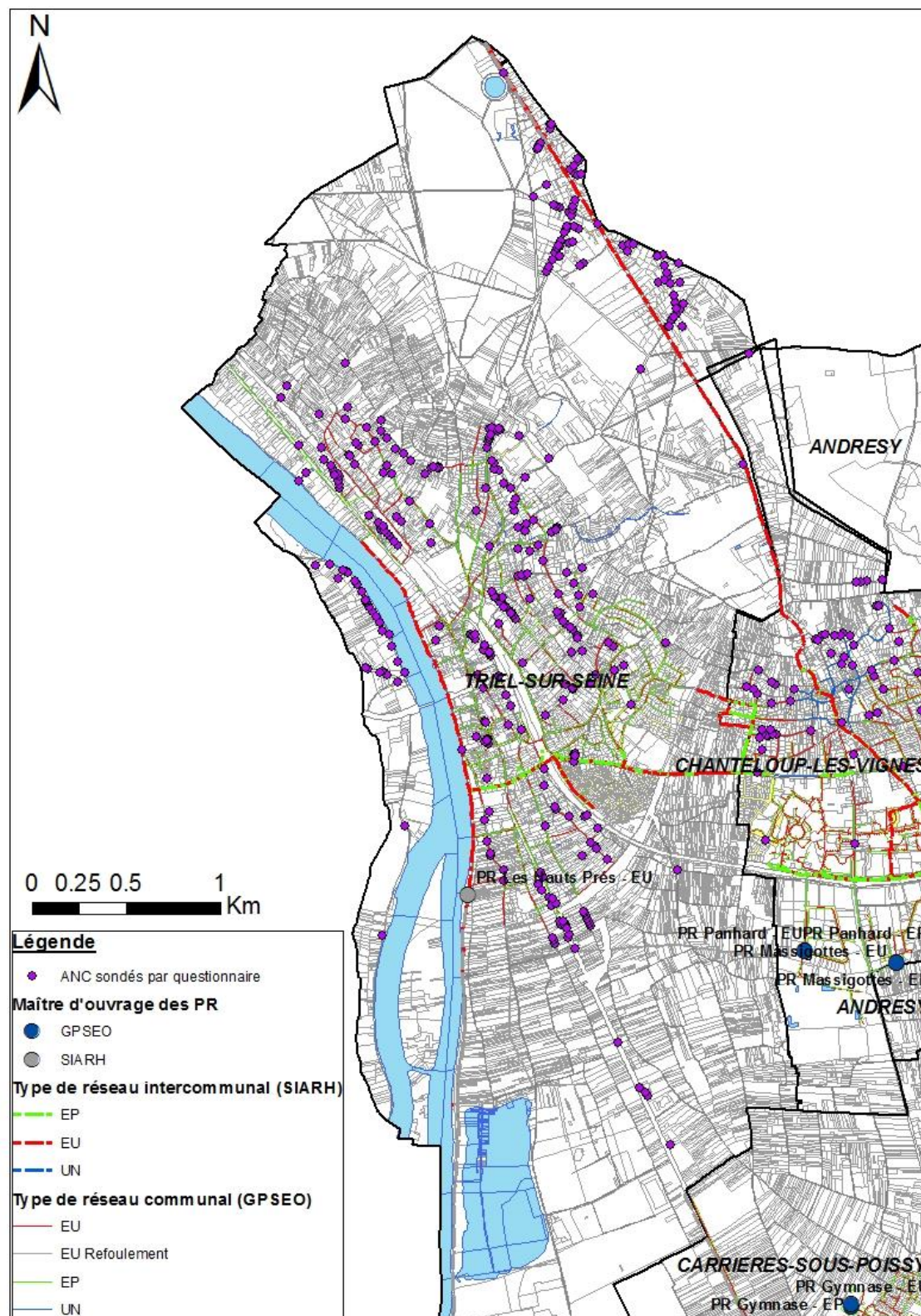


Figure 4 : Localisation des ANC identifiés à Triel-sur-Seine

2.2 Synthèse des caractéristiques de la commune

Les caractéristiques de Triel-sur-Seine sont synthétisées dans le tableau suivant.

Caractéristiques	Données
Département	Yvelines
Commune	Triel-sur-Seine
Population et densité	12081 habitants en 2018 soit 890 hab/km ²
Superficie	13.58 km ²
Altitudes	- point le plus bas : 21 mNGF - point le plus haut : 180 mNGF
Mode d'occupation des sols	Mode d'occupation majoritaire : espaces urbanisés
Type de réseau d'assainissement	Séparatif
Destination des effluents EU	STEP des Grésillons
Destination des effluents EP	Seine
Contexte urbain	Majoritairement de l'habitat (individuel et collectif), ainsi que des espaces ouverts artificialisés.
Caractéristiques du sol	L'infiltration est contrainte ▶ Aléa d'effondrement lié à d'anciennes carrières souterraines ▶ Aléa de retrait-gonflement des argiles le long de la seine ; ▶ Aléa d'inondation par remontée des nappes. ▶ Périmètre de protection immédiate du forage Albien ▶ Périmètre de protection rapprochée et éloignée du champ captant de Verneuil-Vernouillet

2.3 Réponse à la recommandation n°4 de la MRAE

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été menée dans le cadre de la première phase de l'étude du schéma directeur d'assainissement. Cette analyse a porté sur :

- les caractéristiques climatiques,
- la topographie,
- le contexte géologique et hydrogéologique, intégrant également le risque de retrait-gonflement des argiles, le risque d'effondrement lié aux carrières souterraines et le risque d'inondation par remontée de nappe,
- les périmètres de protection des captages d'eau,

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



- le contexte hydrographique,
 - ▷ Description des cours d'eau
 - ▷ SDAGE Seine Normandie
 - ▷ Défis et dispositions fixés par le SDAGE concernant le schéma directeur
 - ▷ Qualité des cours d'eau
 - ▷ Risque inondation
 - ▷ Zones naturelles et protégées

La commune de Triel-sur-Seine s'inscrit dans le système d'assainissement du SIAAP. Il appartient au SIAAP, en sa qualité de gestionnaire de l'usine de traitement des effluents, de procéder au suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur.

2.4 Perspectives d'urbanisation

2.4.1 Réponses à la recommandation n° 2 de la MRAE

GPS&O dispose de la compétence Aménagement et urbanisme. A ce titre, la responsabilité d'adopter un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) lui incombe. Les plans de zonage d'assainissement (eaux usées et pluvial) sont établis en cohérence avec les orientations prises en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La population actuelle (INSEE 2021) de la commune de Triel-sur-Seine est de 12 388 habitants. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement intercommunal (réalisé par l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille, SIARH), l'augmentation de la population à horizon 10 ans est estimée à 16 362 habitants. Compte tenu des diamètres des canalisations actuelles d'eaux usées et du dimensionnement des ouvrages, les installations d'assainissement existantes pourront collecter les eaux usées supplémentaires, générées par l'augmentation de la population.

Les problématiques actuellement rencontrées (mises en charge) sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. GPS&O engage des actions visant la mise en conformité des mauvais raccordements (voir en page 17).

2.4.2 Projets de développement urbain

Le PLUi présente plusieurs projets de développement urbain.

Les projets sont variés et s'inscrivent dans un développement durable de la commune, d'un point de vue habitat et logement les grands axes de développement sont les suivants :

2.4.2.1 OAP à échelle communale

Aucune OAP à échelle communale n'a été inscrit dans le PLUi de la communauté urbaine. Plusieurs projets avaient été identifiés dans le PLU de la commune avant la rédaction du PLUi, ces différents projets sont rappelés ci-dessous :

Le PLU de la commune de Triel-sur-Seine a été approuvé le 2 juillet 2013. Une procédure de modification a été adoptée par le Conseil Communautaire GPS&O le 2 février 2017.

Le PLU décrit trois zones de développement urbain :

- Le centre-ville dont la densification urbaine entrainera la création de nouveaux logements ;
- Le secteur Feucherets – Basins dont la superficie totale est de 65,4 hectares. Au minimum un tiers de ce secteur sera consacrée aux espaces urbanisables, ce qui représente une surface de 21,8 hectares. Le reste se divisera en deux parties, dont une à vocation naturelle et la deuxième à vocation agricole. Par ailleurs, il est préconisé de diviser les macro-lots en îlot d'une surface moyenne de 1 hectare dont la densité sera de 50 logements par hectare ;
- Le secteur des Hauts-Echenets, est un projet à long terme qui pourra voir le jour après le développement du secteur Feucherets-Basins. Il s'agira d'une urbanisation moins dense car ce secteur se situe sur les coteaux. La densité préconisée sur cette zone est de 20 logements par hectare en moyenne en raison de la topographie du site.

La construction des logements sera à hauteur de :

- 700 sur les secteurs du centre-ville (horizon 2015-2016) ;
- 1 090 sur le secteur de Feucherets (horizon 2016-2020) ;
- 106 sur le secteur des Hauts-Echenets (horizon 2020-2025).

2.4.2.2 OAP à enjeux métropolitains

2.4.2.2.1 Secteur Boucle de Chanteloup

Site en pleine mutation, la boucle de Chanteloup se caractérise par les nombreux projets urbains et d'infrastructures existants, en cours et projetés sur son territoire. Cette OAP a vocation à doter la boucle de Chanteloup d'une vision d'ensemble cohérente reconnaissant l'identité forte de chacune de ses composantes. Ce projet d'ensemble se décline en plusieurs objectifs :

- Assurer la continuité et l'accessibilité des berges de la Seine de Triel à Andrézy en les connectant au centre de la Boucle ;
- Préserver et mettre en valeur les terres naturelles, en sauvegardant les terres agricoles fertiles et organisant la reconquête des terres polluées ;
- Répondre aux besoins de logements et d'activités de certaines communes tout en limitant l'urbanisation ;
- Permettre l'intégration des futures zones urbanisées en proposant des « lisières » réconciliant espaces bâtis et paysagers.

Les orientations sur la commune sont :

- Développement d'un quartier résidentiel en lisière est de Triel-sur-Seine, le long de la D1C1, prolongée jusqu'à la rue des Saussaies
- Mise en place d'une politique de dépollution et constitution d'un « Coeur Vert » à vocation agricole et de loisirs délimité par la voie ferrée au nord, la D190 à l'ouest, le Parc du Peuple de l'Herbe au sud, la D55 et le coteau à l'est ;

2.4.2.2.2 Secteur Feucherets- Basins

Ce secteur se situe à la limite communale avec Chanteloup-les-Vignes, au sud-est de la commune de Triel-sur-Seine, en limite du tissu urbain existant. Sur le coteau de l'Hautil, ce site se délimite au nord par la rue des Saussaies, à l'ouest par le tissu pavillonnaire et les équipements dits « des Châtelaines », au sud par la voie ferrée et se poursuit à l'est par les terres agricoles séparant les deux communes. Le secteur est traversé d'est en ouest par l'avenue du Général de Gaulle (RD1) et la rue de Chanteloup, route historique reliant les villages installés sur le coteau. Il comprend des terres agricoles cultivées et des terrains en friche.

Ce site pourrait permettre de répondre à une partie des besoins en logements, majoritairement sociaux, de la commune de Triel-sur-Seine. Il est situé sur le mince corridor vert qui relie le Mont Hautil au « Coeur Vert ». Cette OAP propose des principes d'organisation visant à urbaniser tout en préservant la plaine agricole et les continuités paysagères et écologiques.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

Les orientations du projet sont les suivantes :

- Développement résidentiel, incluant une offre en logement social, en lisière des terres agricoles, réparti sur plusieurs lots qui ont vocation à s'insérer au tissu urbain environnant (Pissefontaine, etc.). L'objectif est de ne pas créer un nouveau quartier ex-nihilo ;
- Création d'un parc sportif en s'appuyant sur les terrains de tennis bordant la rue de Chanteloup et en relocalisant le terrain de football de manière à créer une zone de transition "verte" entre zone urbanisée et espaces agricoles ;
- Appui de l'offre commerciale, de services et d'équipements du pôle des Châtelaines de manière à créer une véritable centralité secondaire du centre-ville ;
- Aménagement d'un cimetière paysager dans le prolongement de la bande de parc existante le long des voies ferrées, au sud du quartier pavillonnaire existant : restructuration et aménagement du dessous du pont ainsi que des entrées de manière à les rendre visibles et accessibles.

Le plan du projet est présenté ci-dessous :

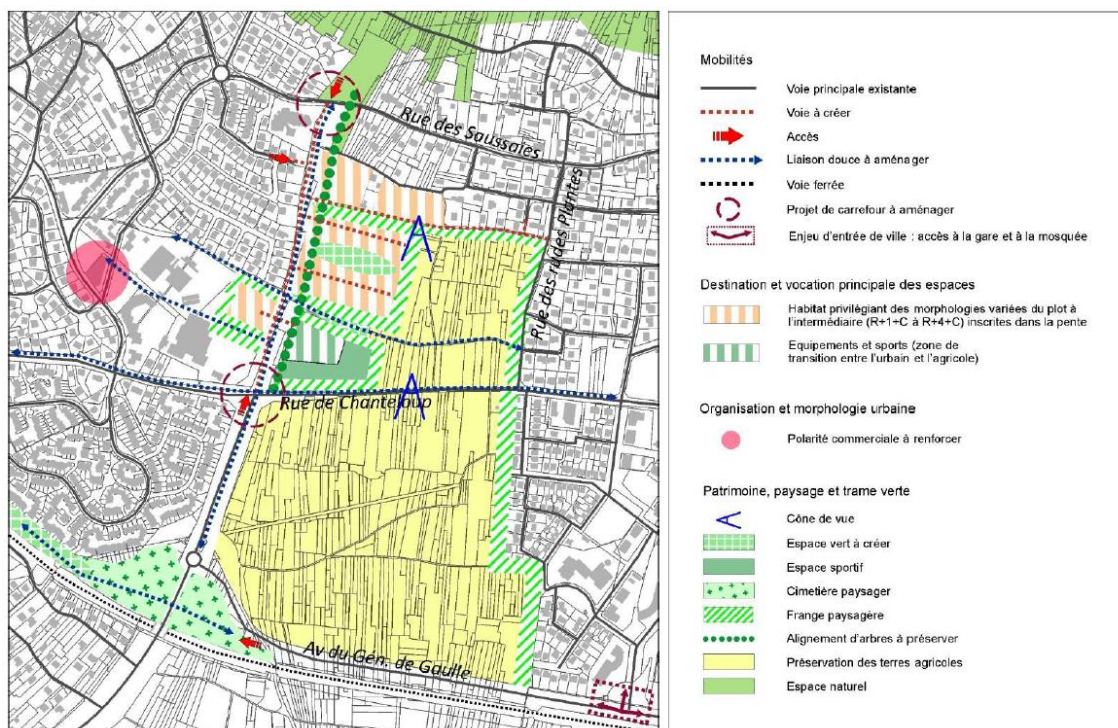


Figure 5 : Plan du projet secteur Feucherets – Basins

2.4.2.2.3 Secteur du Port de Triel-Ecopôle

Le secteur de l'Écopôle et de l'Eco-port de Triel-sur-Seine, qui couvre environ 211 hectares, est situé en limite nord/ouest du territoire communal. Il est actuellement desservi par la RD190 qui longe le secteur à l'est ainsi que par l'avenue Vanderbilt au sud. Il bénéficiera également, à terme, de la proximité du futur port de Triel-sur-Seine. L'aménagement de ce futur quartier a pour ambition d'engager une programmation majoritairement dédiée aux activités économiques, mais également de prévoir la création d'environ 25000 m² de surface de plancher destinés au logement. Cette OAP, créée par la révision simplifiée "Écopôle-Seine-Aval" remplace, sur son périmètre, l'OAP initiale à l'échelle de la commune.

L'Ecopôle Seine Aval propose une alternative durable au modèle urbain des zones d'activité classiques en mobilisant le levier du "bon usage sol" pour créer un quartier plus urbain, densifiable et évolutif qui anticipe sur le prochain cycle de mutation urbain.

La densification du quartier est permise grâce à une occupation performante des parcelles. L'optimisation est obtenue avec l'implantation raisonnée des constructions (davantage en alignement des rues et des limites séparatives), la suppression des « espaces verts résiduels » et la localisation maîtrisée des espaces extérieurs privés non bâtis. La localisation groupée des espaces servants (cours de livraison, espaces de stockages) favorise leur usage mutualisé entre parcelles et induit également une meilleure utilisation de la parcelle. Au-delà du gain foncier, cette optimisation renouvelle totalement l'aspect et l'ambiance des espaces publics, devenus plus urbains.

L'évolutivité du quartier est obtenue par la combinaison réinventée de trois systèmes : l'organisation de la trame viaire publique, la définition de la taille et forme des îlots et la maîtrise de l'implantation et des tracés des voies privées de dessertes internes des parcelles. L'ensemble de ce dispositif permet, dans le temps, de déployer des « axes de développement futur » qui assurent la densification du quartier et son évolutivité en s'adaptant aux nouveaux besoins des entreprises et des collectivités.

L'Ecopôle Seine Aval est ainsi régi par des règles spécifiques d'implantation des constructions et d'occupation des parcelles.

L'urbanisation du secteur de l'Ecopôle doit permettre l'émergence d'un nouveau quartier attractif pour l'installation d'activités économiques industrielles et artisanales, en lien avec le développement de la filière écoconstruction, tout en organisant la transition avec le tissu pavillonnaire limitrophe par la construction de nouveaux logements. Le projet d'Eco-port offrira aux entreprises de la boucle de Chanteloup la possibilité de transporter leurs marchandises par la voie d'eau, qui est un mode de transport plus écologique que la route. Le nouveau quartier a pour objectif transversal de s'intégrer à son environnement et de porter une attention particulière au cadre de vie, profitant de sa situation paysagère d'exception, en offrant de nouveaux espaces publics à tous.

Outre la bonne intégration fonctionnelle et paysagère des zones d'activités projetées, l'objectif premier de cette OAP est d'introduire des formes de mixité permettant d'articuler les différents modes d'occupation du sol.

Dans un second temps, un travail plus fin sera à réaliser concernant les lisières des différentes zones d'aménagement et des zones naturelles à préserver, de manière à définir clairement les limites de l'urbanisation tout en proposant des lieux potentiels pour des opérations ou des équipements mutualisés.

Les orientations du projet sont les suivantes :

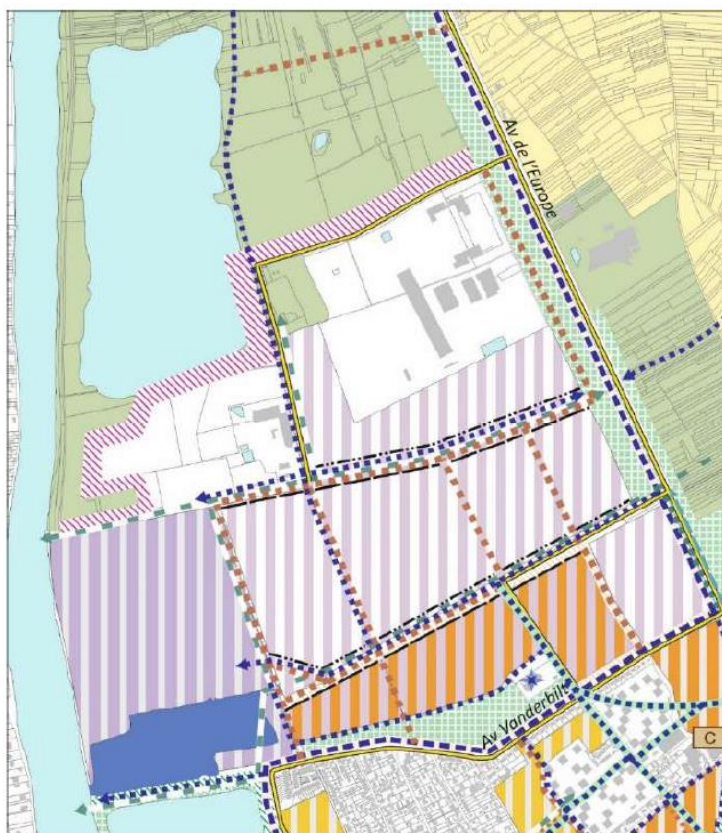
- Permettre l'implantation de commerces, dans la mesure où ils sont liés à la filière écoconstruction, et qu'ils se situent au cœur de l'Ecopôle, en appui des activités artisanales et industrielles ;

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

- Irriguer le nouveau quartier par la création d'une trame viaire structurante fondée sur deux axes paysagers majeurs est/ouest permettant de desservir le Port et le parc d'activités ;
- Rationaliser l'implantation des nouvelles constructions, pour optimiser le foncier du quartier et anticiper les besoins futurs des entreprises ;
- Créer une zone de mixité activités / logements sur les terrains les plus au sud de l'Écopôle, en contact avec la zone pavillonnaire située le long de l'avenue Vanderbilt ;
- Créer un espace vert et valoriser les équipements publics existants entre ces zones mixtes et le tissu urbain existant, moins dense ;
- Créer des lisières actives, entre la zone portuaire et la zone humide en bord de Seine ;
- Sur les rives du parc du peuple de l'herbe et en son cœur, les vocations de loisirs et de développement touristique seront recherchées.
- L'implantation de commerces est proscrite au droit des îlots situés en front de la RD190.
- Sur l'Eco-port, 34 hectares de terrains équipés d'ouvrages portuaires seront aménagés pour accueillir des activités notamment liées aux secteurs du BTP, de l'écoconstruction, du recyclage, de la filière « bois-énergie » et de la logistique.
- Le secteur admet les activités de plaisance au port de Triel.

Le plan du projet est présenté ci-dessous :



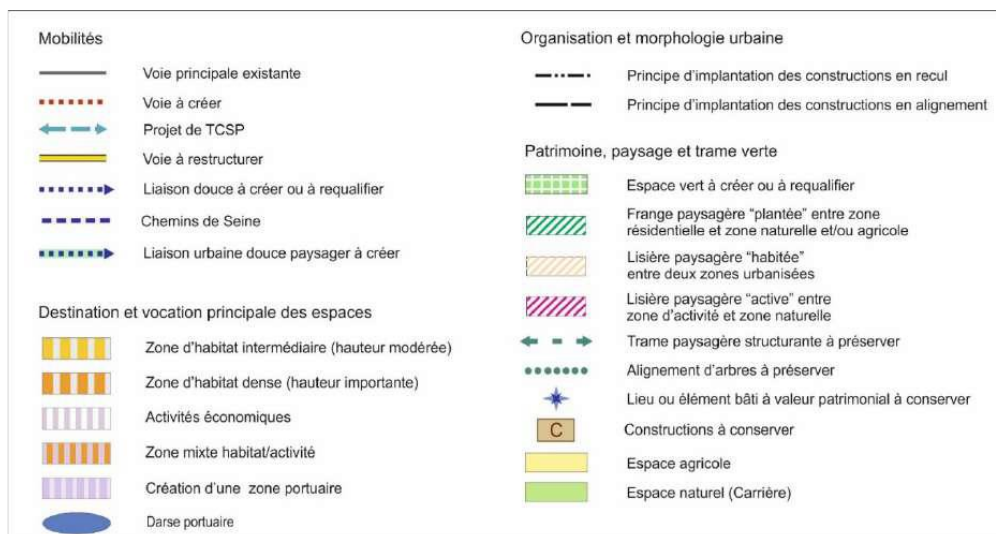


Figure 6 : Plan du projet 2.3.1.2.3 Secteur du Port de Triel-Ecopôle

2.4.3 Incidence potentielle de l'urbanisation sur les réseaux d'eaux usées

Selon le PLUi, la réalisation de ces logements permettra à la commune de voir sa population atteindre 16 362 habitants sous 10 ans. Cette augmentation de la population sera acceptable par les réseaux publics d'eaux usées par temps sec. Les campagnes de recherche des mauvais raccordements permettront de réduire les impacts par temps de pluie.

2.4.4 Pourquoi modifier la gestion actuelle des eaux pluviales ?

Pour compenser les effets de l'urbanisation, une politique de maîtrise des ruissellements doit être mise en œuvre par la commune pour les nouvelles constructions et infrastructures publiques ou privées.

Les mesures s'orientent ainsi autour :

- D'une non-aggravation des rejets polluants, en incitant à l'infiltration des pluies courantes lorsque l'infiltration est possible ;
- D'une non-aggravation des débordements urbains, en incitant à la limitation des débits rejetés aux réseaux lors des fortes pluies (en pratiquant notamment du stockage à la parcelle).

La limitation est alors définie en fonction de la sensibilité des zones en aval. C'est le principal objectif du zonage des eaux pluviales.

3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.1 Objectifs du zonage

Le zonage d'assainissement des eaux usées, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit pour les collectivités, après enquête publique :

- ▷ **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ▷ **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage n'est pas un document de programmation des travaux. Il ne crée pas de droit acquis pour le tiers, ne fixe pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses contingences.

3.2 Description technique de l'assainissement

3.2.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées de plusieurs habitations, leur traitement et l'évacuation des eaux traitées.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (filtre à sable, lagunage, lit bactérien, boues activées...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, du terrain disponible et du type de réseau :

- ▷ séparatif : les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées sont distincts ;
- ▷ unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique.

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limite de propriété privée, jusqu'à la station d'épuration, relèvent du domaine public.

Le raccordement, depuis l'habitation jusqu'à la boîte de branchement, se situe en domaine privé.

3.2.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non-collectif (couramment appelé assainissement autonome ou individuel) repose sur le principe d'un traitement des eaux usées de chaque habitation en domaine privé.

Il existe différentes techniques allant du traitement des eaux usées par le sol en place ou dans un sol artificiel reconstitué jusqu'aux mini-stations pré-fabriquées.

Ce paragraphe a pour objectif d'étudier la filière d'assainissement autonome à mettre en place en fonction de la nature des sols et des contraintes de chaque parcelle.

Les installations d'assainissement non collectif sont composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. Elles ne sont destinées qu'aux effluents assimilables à des eaux domestiques et ne peuvent traiter les eaux d'origine agricole. On rappelle que les installations autonomes ne sont pas destinées aux eaux pluviales.

3.2.2.1 Prétraitement

Le mode de prétraitement est identique pour l'ensemble des filières. Il peut comprendre en particulier :

- ▶ un bac séparateur destiné à la rétention des matières solides, des graisses et des huiles contenues dans les eaux ménagères. Ce dispositif est obligatoire pour les établissements produisant une quantité importante de matières grasses (hôtels, restaurants...), il est facultatif pour les habitations ;
- ▶ une fosse toutes eaux dont le rôle principal est de réaliser la liquéfaction partielle et l'homogénéisation des eaux vannes (provenant des WC) et des eaux ménagères, ainsi que la rétention des matières solides et des déchets flottants. En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être dirigées vers la fosse toutes eaux. Le volume utile minimal d'une fosse est d'environ 3 m³ pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Il convient de compter 1 m³ par pièce supplémentaire ;
- ▶ un pré-filtre, dont le rôle principal est de protéger le dispositif de traitement des départs intempestifs de boues ou de graisse et d'éviter le colmatage du dispositif de traitement. Ce pré-filtre peut éventuellement être intégré dans la fosse.

3.2.2.2 Traitement

Les modes de traitement des filières d'assainissement non collectif sont définis par l'arrêté du 6 mai 1996. Les principes de fonctionnement des principales filières sont rappelés ci-après.

○ Tranchées filtrantes (épandage souterrain)

Ce mode de traitement, le plus simple et le plus économique, consiste à infiltrer dans le sol en place les eaux usées au moyen de tuyaux perforés espacés régulièrement. L'activité des micro-organismes du sol assure la dégradation des composés organiques et la décontamination des eaux sur le plan bactériologique.

Cette technique est réservée aux sols de bonne capacité d'infiltration et à nappe profonde. Elle nécessite par ailleurs un espace disponible assez important par rapport aux autres filières (160 à 200 m² pour un F4).

○ Filtre à sable vertical non drainé

Ce procédé peut être mis en place dans deux cas :

- ▶ si le sol est trop perméable. Il est alors nécessaire de reconstituer un massif d'infiltration artificiel garantissant une infiltration plus lente et la protection de la nappe ;
- ▶ en cas de couverture peu perméable, mais s'il existe une possibilité d'infiltration à moyenne profondeur.

La surface requise pour ce dispositif est d'environ 60 m² en incluant les prétraitements. Il peut donc être proposé à la place des tranchées filtrantes dans le cas où la surface disponible serait inférieure à 150 m².

○ Filtre à sable vertical drainé

Pour les sols imperméables, ne permettant pas l'évacuation des eaux dans le sol, un drainage est indispensable. Il est assuré par un dispositif de tuyaux perforés placés au bas du filtre à sable. Les effluents épurés recueillis sont ensuite dirigés vers un exutoire.

La surface requise pour ce dispositif est d'environ 60 m² en incluant les prétraitements.

○ Filtre à sable horizontal

Ce procédé, voisin du précédent, est intéressant si le dénivelé est insuffisant pour mettre en place un filtre vertical ou lorsque la nappe est présente à faible profondeur, associée à un exutoire proche. Le traitement est assuré latéralement au moyen d'un flux forcé à partir d'une zone de diffusion.

Les risques de colmatage sont un peu plus élevés que pour les autres filières et les garanties de traitement sont moindres.

○ Tertre d'infiltration

Ce procédé consiste à créer sur le sol en place un sol artificiel identique au filtre à sable mais surélevé par rapport au terrain naturel. Cette technique plus exceptionnelle se justifie lorsque la nappe est très peu profonde.

Le drainage de ce procédé est préconisé selon les mêmes critères que pour les filtres à sable.

La surface requise est de l'ordre de 100 m² en incluant les prétraitements.

○ Micro-station

Une micro-station d'épuration est une solution individuelle de traitement des eaux usées domestiques (douche, toilettes, lavabo, baignoire, WC). Elle fonctionne selon le même principe qu'une station d'épuration urbaine, grâce à un procédé dit à « boue activée » ou à « culture fixée ».

Le fonctionnement d'une microstation est le suivant : les micros-organismes présents dans les eaux usées de la maison (bactéries, enzymes) vont jouer le rôle de destructeur de matière organique. Afin que l'eau soit traitée convenablement, elle va traverser 3 phases essentielles : la décantation, le passage dans le bassin de réaction, et la clarification. En général, une micro-station se compose de 3 cuves ; chacune de ces 3 phases se déroule donc dans une cuve spécifique. Une fois ces étapes passées, l'eau est assainie.

Comme pour une fosse septique, les microstations ne peuvent pas recevoir les eaux de pluie, car celles-ci perturberaient leur fonctionnement.

3.2.2.3 Réglementation et entretien des installations

Les habitations situées dans les secteurs d'assainissement non collectif doivent disposer d'installations conformes à la réglementation.

L'entretien et le bon fonctionnement de l'installation sont soumis au contrôle de la CU GPS&O (ils relèvent de la responsabilité de la Communauté urbaine). Les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par la CU GPS&O, en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009.

Chaque propriétaire est responsable du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non-collectif. Il doit effectuer les travaux de rénovation éventuellement nécessaires et assurer un entretien régulier.

○ **Contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément aux obligations réglementaires, la CU GPS&O se doit de contrôler ou de faire contrôler les installations d'assainissement individuel actuellement en place.

Ce contrôle doit être effectué sous pouvoir du Président de la Communauté urbaine et doit permettre de statuer sur la conformité de l'installation en place en fonction du plan de zonage.

Les textes réglementaires relatifs au contrôle des installations d'assainissement non collectif sont :

- ▶ l'arrêté du 6 mai 1996, qui définit les caractéristiques techniques des filières à mettre en place, et confie la responsabilité du contrôle technique à la commune. L'ensemble des communes doit mettre en place le service public du contrôle au plus tard le 31 décembre 2005 ;
- ▶ la circulaire du 22 mai 1997, qui stipule que toute commune doit établir un zonage de l'assainissement collectif et non collectif sur son territoire avant le 31 mai 2005 ;
- ▶ l'arrêté du 7 septembre 2009 qui définit les modalités du contrôle technique exercé par la commune.

A la suite de sa mission de contrôle, la Communauté urbaine consigne les observations réalisées au cours de la visite dans un rapport de visite et évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes. Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par la CU GPS&O au propriétaire de l'immeuble. La commune établit, dans le rapport de visite, si nécessaire :

- ▶ Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- ▶ En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le propriétaire informe la Communauté urbaine des modifications réalisées à l'issue du contrôle. La Communauté urbaine effectue une contre-visite pour vérifier la réalisation des travaux comprenant une vérification de conception et d'exécution dans les délais impartis, avant remblaiement.

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L. 1331-11 du code de la santé publique doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai précisé dans le règlement du service public d'assainissement non collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés.

La CU GPS&O précise, dans son règlement de service, les modalités de mise en œuvre de sa mission de contrôle, notamment :

- ▶ la périodicité des contrôles ;
- ▶ les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble ;
- ▶ les documents à fournir pour la réalisation du contrôle ;
- ▶ le montant de la redevance du contrôle et ses modalités de recouvrement.

Dans le cas où la CU GPS&O n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle comprend :

- ▶ la vérification de la réalisation périodique des vidanges, sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidange ;
- ▶ la vérification périodique de l'entretien du bac dégraisseur, le cas échéant.

○ **Entretien des installations**

Les niveaux de traitement obtenus sur des installations individuelles peuvent être relativement élevés, à condition que la mise en œuvre soit faite avec soin et l'entretien régulier.

La norme DTU 64.1 préconise une vidange de la fosse septique tous les 5 ans maximum, une vidange et un nettoyage du bac à graisses tous les 4 mois et l'entretien régulier des dispositifs de relèvement pour les tertres d'infiltration.

Tous les dispositifs doivent faire l'objet d'un suivi régulier, afin de contrôler les niveaux de colmatage des filtres et les degrés de remplissage des fosses septiques. Les dispositifs doivent donc être équipés de regards accessibles pour faciliter leur entretien et leur contrôle.

3.3 Etude des solutions d'assainissement collectif pour les secteurs non raccordés

3.3.1 Présentation de la méthodologie d'étude des scenarios

Les zones en assainissement non collectif sont réparties de manière diffuse sur le territoire étudié. Ainsi, certaines habitations assainies en non collectif sont isolées au milieu d'autres habitations assainies en collectif, le plus souvent pour des raisons d'impossibilité de raccordement au réseau collectif.

D'autres habitations assainies en non collectif constituent des ensembles le long de certaines rues où il n'y a pas de réseau de collecte présent.

Il est à noter que certains risques environnementaux sont présents sur le territoire tels que :

- ▶ Le risque d'effondrement liés à d'anciennes carrières souterraines ;
- ▶ Le risque de retrait-gonflement des argiles ;
- ▶ Le risque de pollution de la nappe dans les périmètres de protection de champ captant.

L'étude des scenarios de raccordement est donc basée sur 2 critères :

- ▶ La présence de contraintes environnementales induit la nécessité absolue de raccorder les habitations assainies en non collectif présentes à proximité ou dans leur périmètre ;
- ▶ Un nombre important d'habitations assainies en non collectif situées en un même endroit peut rendre l'étude de leur raccordement au réseau de collecte intéressante des points de vue technique et économique.

3.3.2 Rappel des contraintes environnementales

3.3.2.1 Périmètres de protection de captage

Sur la commune de Triel-sur-Seine, 2 périmètres de protection sont recensés :

- ▷ Les périmètres de protection rapprochée et éloignée du champ captant de Verneuil-Vernouillet à Triel-sur-Seine ;
- ▷ Le périmètre de protection immédiate du forage à l'Albien à Triel-sur-Seine.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du champ captant de Verneuil-Vernouillet, les prescriptions sont les suivantes (article 9) :

- ▷ « 3 - Sont soumis à autorisation préfectorale : [...] l'extension ou le remplacement de construction existantes, [...] les collecteurs d'assainissement. Ils devront présenter toutes les garanties possibles de solidité et d'étanchéité. A cette fin, avant construction de toute nouvelle conduite d'assainissement, le maître d'ouvrage demandera une autorisation de travaux au Préfet ».
- ▷ « 6 – Devront être supprimés dans un délai de 1 an, les puisards existants. Les frais inhérents à leur suppression ainsi que ceux relatifs à l'évacuation des eaux initialement collectées seront à la charge du demandeur. Le remblayage devra être fait avec des matériaux inertes et naturels ».

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée du champ captant de Verneuil-Vernouillet, aucune prescription relative aux réseaux d'assainissement n'est à signaler.

L'emplacement des champs captant évoqués sont présentés sur la carte ci-après.

L'étude indique que :

- ▷ Aucun ANC recensé sur le secteur d'étude n'est présent dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de Verneuil-Vernouillet ;
- ▷ Des ANC sont en revanche recensés dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de Verneuil-Vernouillet (rive gauche de Triel-sur-Seine : Quai Aristide Briand, Chemin de Médan, Route de Verneuil, Route de Vernouillet).

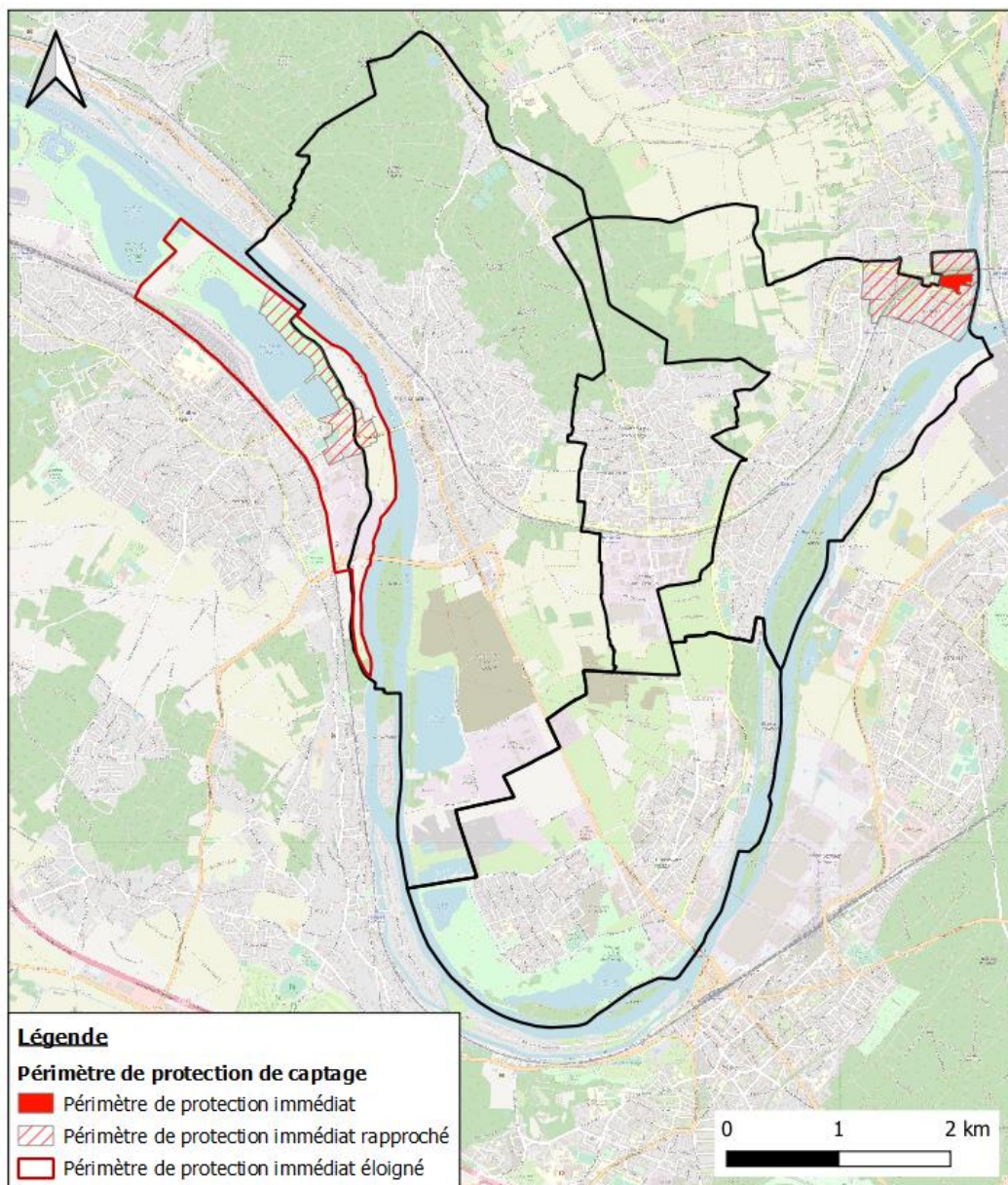


Figure 7 : Périmètres de protection de captage recensés sur la zone d'étude

3.3.2.2 Retrait-gonflement des argiles

Un aléa fort de retrait-gonflement des argiles est présent sur le secteur d'étude. Pour rappel, cet aléa engendre un risque sur le bâti en cas d'infiltrations d'eau trop proches d'ouvrages.

La carte ci-après présente les ANC recensés et les différents seuils d'aléas liés au retrait-gonflement des argiles. Les ANC recensés sur une zone d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles sont situés :

- Au Nord de Triel-sur-Seine : rue Fleury, Grande Sente des Beauregards, chemin des Beauregards, rue de l'Hautil, chemin du Bois Roger, impasse des Ferrets, sente des marais.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

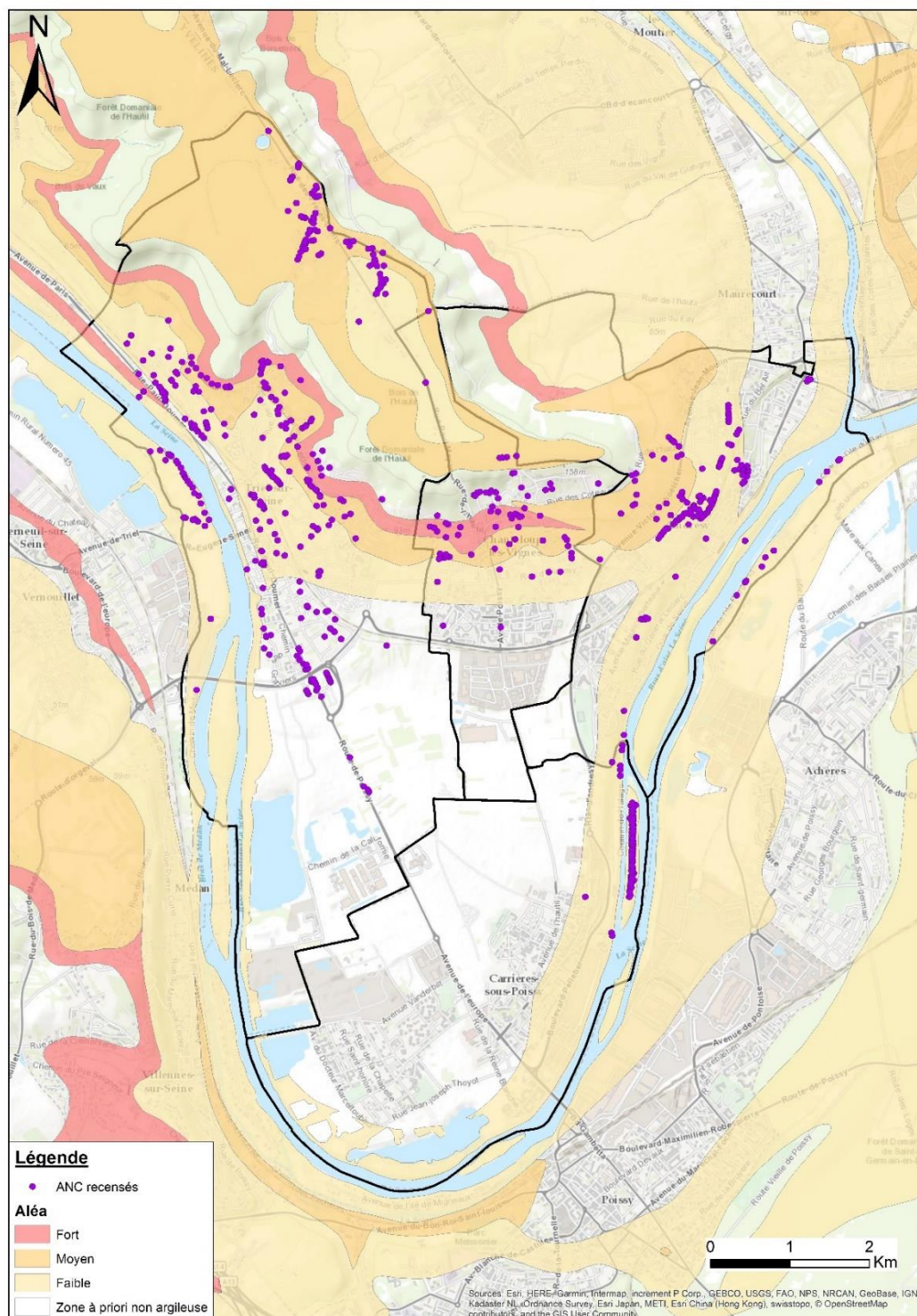


Figure 8 : Aléa de retrait-gonflement des argiles et ANC recensés sur la zone d'étude

3.3.2.3 Carrières souterraines

Les communes de Triel-sur-Seine est concernée par le plan de prévention des risques naturels relatif au risque d'effondrement des anciennes carrières souterraines de gypse abandonnées du Massif de l'Hautil. Ce plan de prévention a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 26 décembre 1995.

Les zones concernées par ce risque sont situées au nord de Triel-sur-Seine et au nord de Chanteloup-les-Vignes. La carte ci-après localise ce risque et les ANC recensés.

Les ANC recensés sur une zone à risque pour l'effondrement des anciennes carrières de gypse sont situés :

- ▶ A Triel-sur-Seine : première sente du battoir, grande sente des Beauregards, rue de l'Hautil, Chemin du Bois Roger, rue de la Chaloupe, rue de la Chapelle, Chemin du Carrefour Lançon, Chemin de la ruelle Corneille, sente des jardins nouveaux, rue Paul Meyan, chemin des Picardes.

Il existe également un risque d'effondrement des anciennes carrières souterraines de calcaire, cependant ces zones ne sont pas inscrites au plan de prévention. Certains ANC sont localisés sur des zones d'anciennes carrières de calcaires.

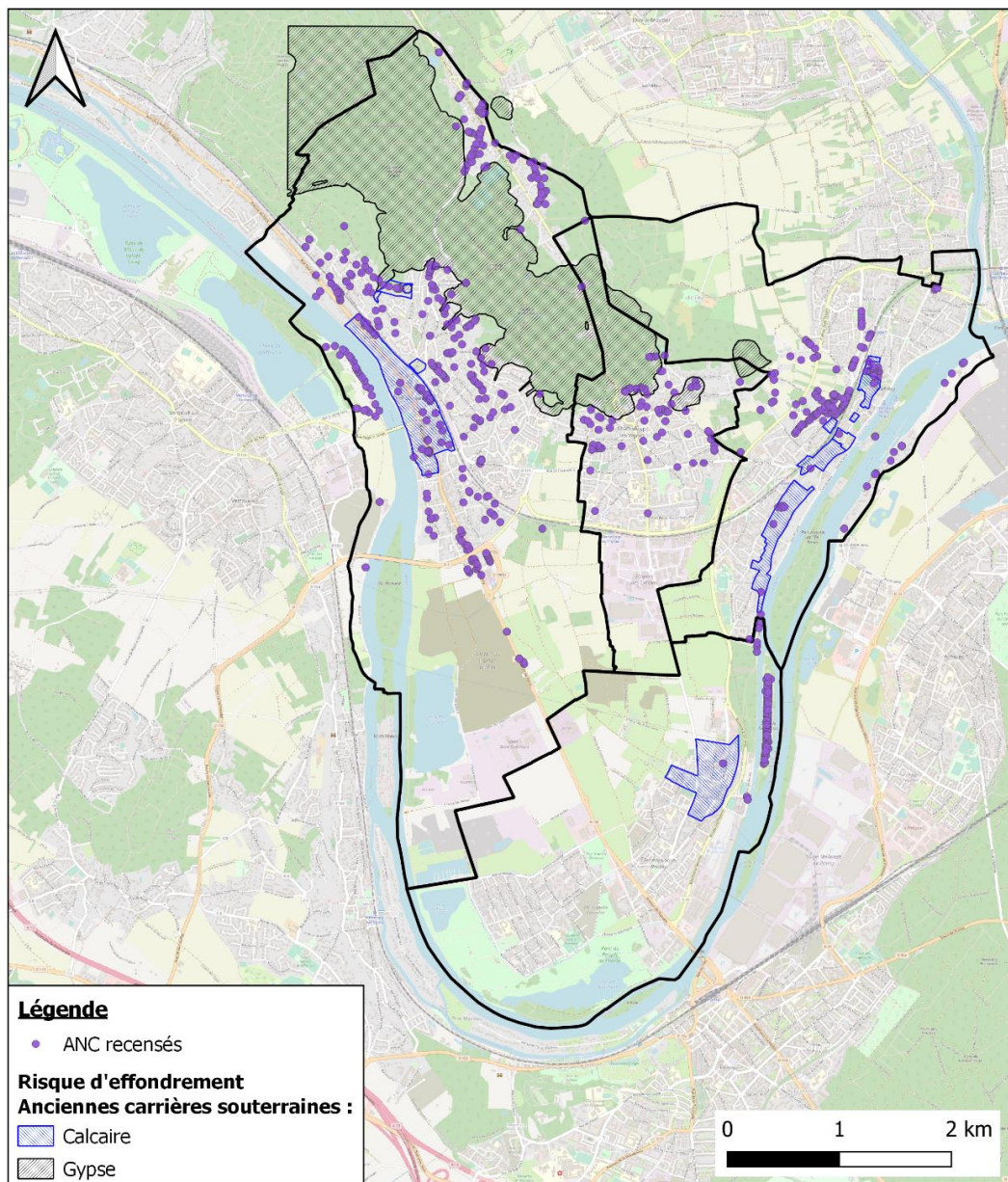


Figure 9 : Zones à risque pour l'effondrement d'anciennes carrières souterraines et ANC recensés sur la zone d'étude

3.3.3 Etude des scenarios de raccordement

3.3.3.1 Présentation des secteurs pour lesquels un scenario est étudié

Il existe environ 100 secteurs où au moins 1 ANC a été recensé d'après les fichiers de consommation eau potable transmis. Les scenarios d'extension ont été étudiés en tenant compte :

- Des contraintes environnementales (présence de périmètre de protection de captage, aléa de retrait-gonflement des argiles, aléa d'effondrement lié aux cavités souterraines) ;
- De la densité des habitations recensées ;
- De la pente de l'habitation par rapport au réseau à poser ;
- De la pente du réseau à poser par rapport au réseau existant.

Ainsi, 27 secteurs ont été identifiés comme étant propices à une extension de réseau.

Les 27 secteurs pour lesquels un scenario de raccordement a été étudié et chiffré sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Liste des secteurs propices à une extension de réseau

Commune	Rue	Nombre d'ANC recensés raccordables à une extension
Triel- sur-Seine	Sente des Abbés	3
	Rue Alice Pierson	4
	Quai Aristide Briand	34
	Route de Verneuil	
	Route de Vernouillet	
	Grande Sente des Beauregards	13
	Chemin des Beauregards	4
	Rue de l'Hautil	8
	Chemin du Bois Roger	3
	Rue Cadot	2
	Chemin du Carrefour Lançon	10
	Rue des Cerisaies	19
	Avenue de Poissy	
	Rue de la Chaloupe	6
	Rue de la Chapelle	26
	Chemin des Cinq Chênes	4
	Rue d'Eancourt (Nord)	8
	Chemin de la ruelle Corneille	3
	Rue de l'Echenet	7

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



Commune	Rue	Nombre d'ANC recensés raccordables à une extension
	Rue du Général Leclerc	4
	Sente des Jardins Nouveaux	2
	Ruelle Jeannotte	2
	Rue Julien Cauchois	3
	Sente des Murgettes	6
	Chemin des Nourrées	4
	Sente du Noyer Godard	1
	Rue Octave Mirabeau	6
	Sente des Petits Hautmonts	8
	Chemin de la Roche	5
	Rue d'Eancourt (Sud)	8

Les paragraphes ci-après détaillent les secteurs identifiés comme étant propices à une extension.

3.3.3.2 Sente des Abbés

Le raccordement de la Sente des Abbés concerne 3 particuliers en ANC qui seraient raccordables gravitairement et 1 particulier est trop éloigné de la voirie pour pouvoir être raccordé.

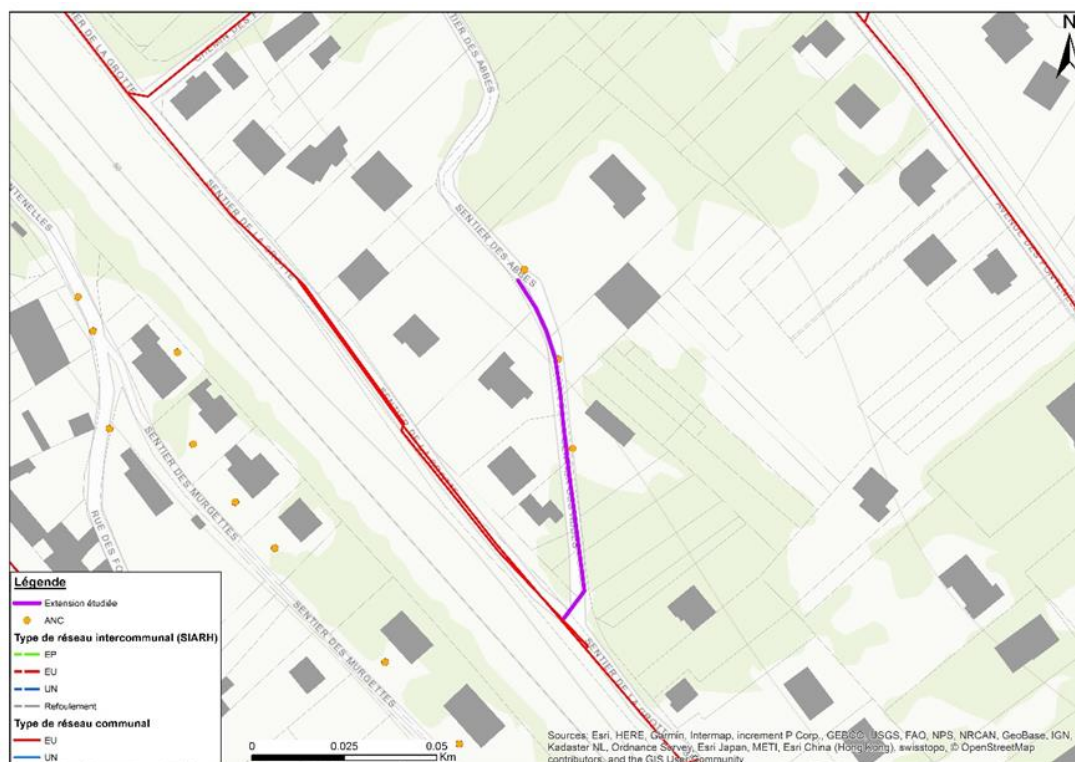
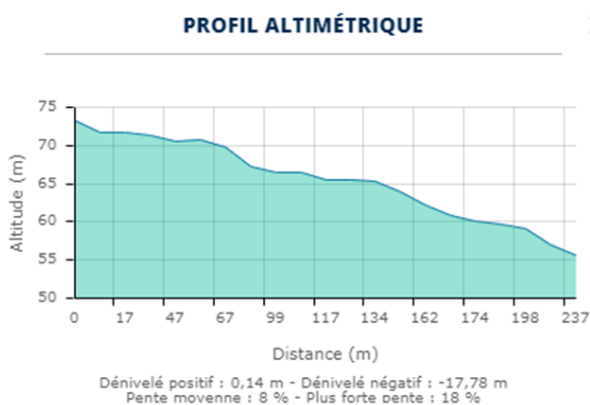
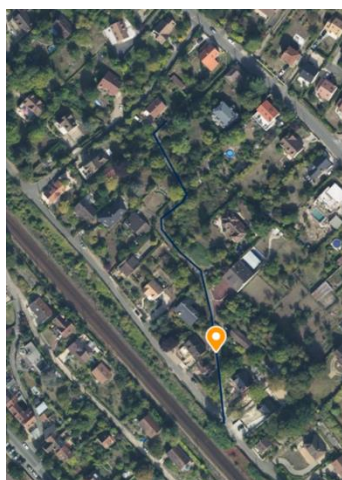


Figure 10 : Scenario de raccordement de la Sente des abbés

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Une absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 88 ml en gravitaire, tel qu'en atteste le profil altimétrique.



3.3.3.3 Rue Alice Pierson

Le raccordement concerne 4 particuliers en ANC, dont 3 seraient gravitairement raccordables et 1 le serait via une pompe individuelle.



Figure 11 : Scenario de raccordement de la rue Alice Pierson

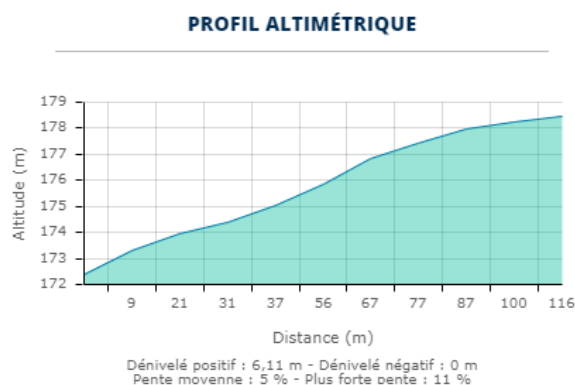
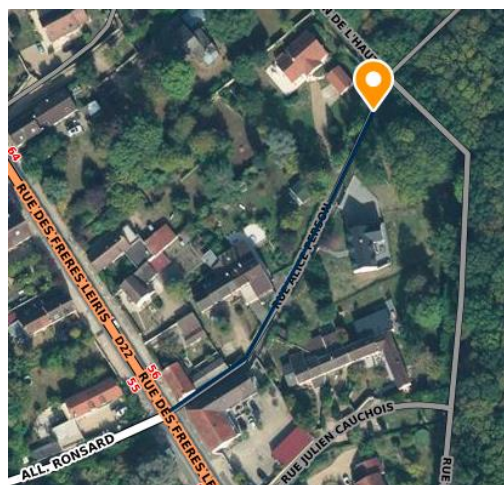
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 110 ml en gravitaire ;
- 1 poste de refolement au Nord-Est de la rue ;
- 110 ml refolement.

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



3.3.3.4 Quai Aristide Briand, Route de Verneuil et Route de Vernouillet

Le nombre d'ANC recensés est estimé à 34, qui seraient raccordables gravitairement au niveau du quai Aristide Briand, de la Route de Verneuil et de la Route de Vernouillet.

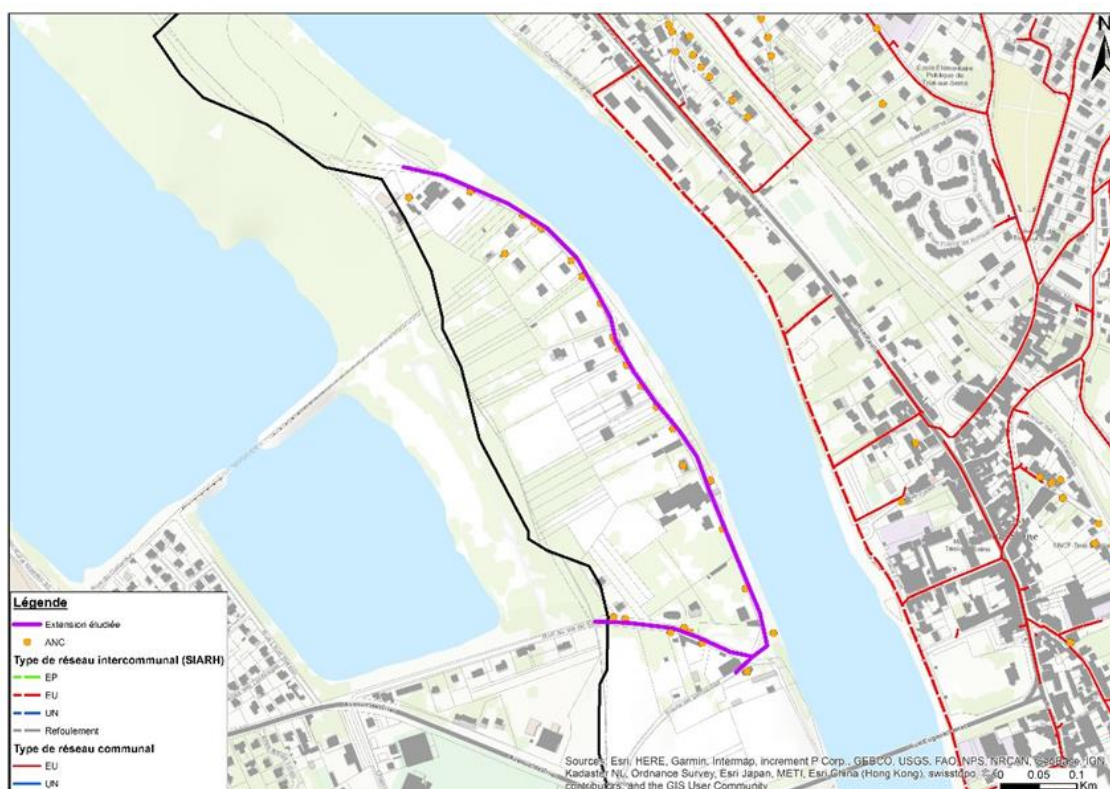


Figure 12 : Scenario de raccordement du Quai Aristide Briand, de la Route de Verneuil et de la Route de Vernouillet

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Une absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

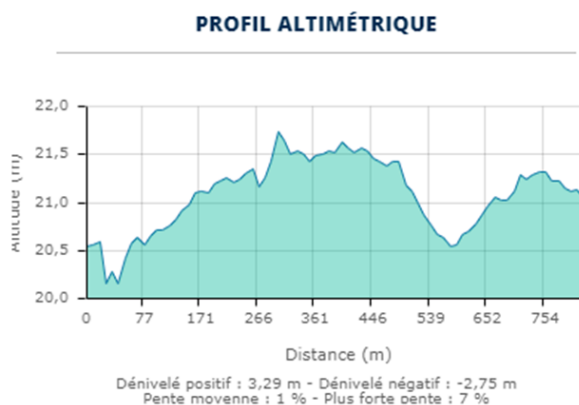
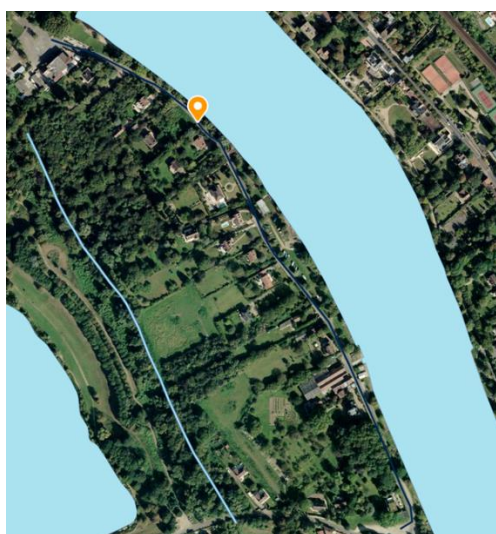
Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

- La présence du périmètre de protection de captage éloigné du champ captant de Verneuil-Vernouillet, qui n'implique pas la neutralisation des installations d'assainissement non collectif présentes.

Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 1 300 ml en gravitaire ;
- 1 900 ml en refoulement ;
- 3 postes de refoulement (1 au Nord du quai, 1 au Sud du quai, 1 au niveau de l'intersection entre les Routes de Verneuil, Vernouillet et du Quai Aristide Briand).

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



Après échanges avec GPS&O, ce secteur n'est pas retenu pour un raccordement aux réseaux d'assainissement.

3.3.3.5 Grande Sente des Beauregards

Le nombre de particuliers recensés en ANC est estimé à 13, dont 8 seraient raccordables gravitairement et 5 le seraient via des pompes individuelles.

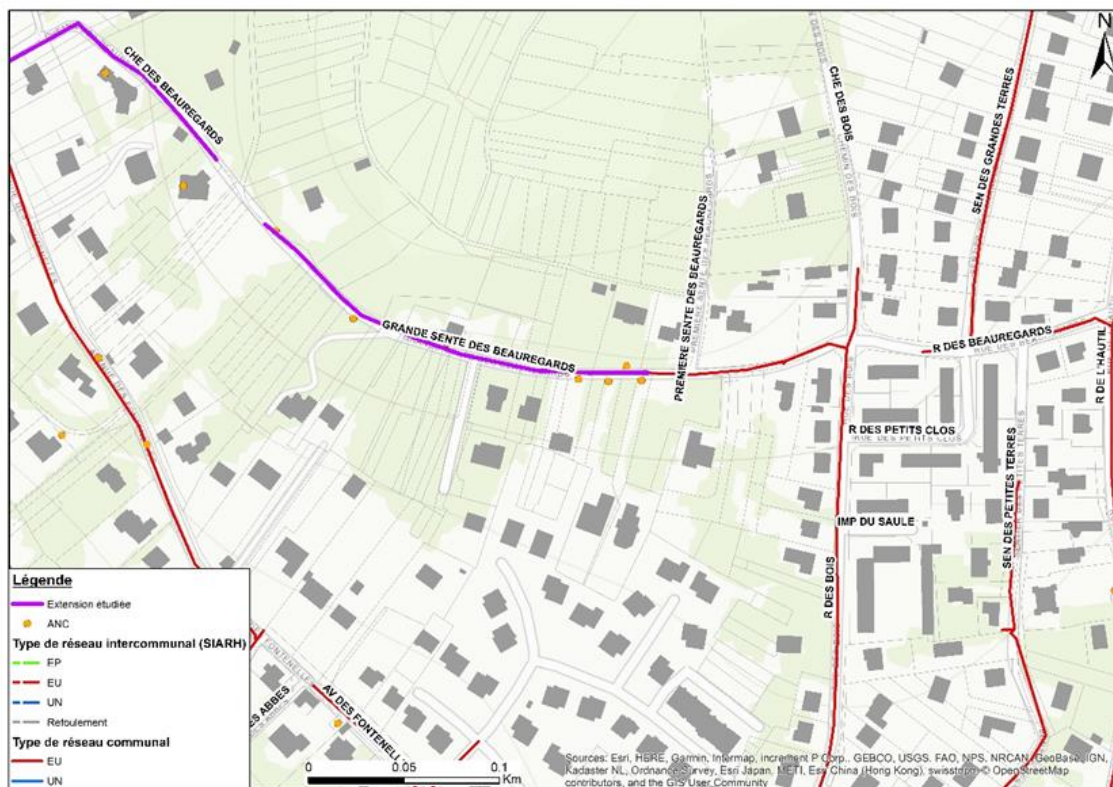


Figure 13 : Scenario de raccordement de la Grande Sente des Beauregards

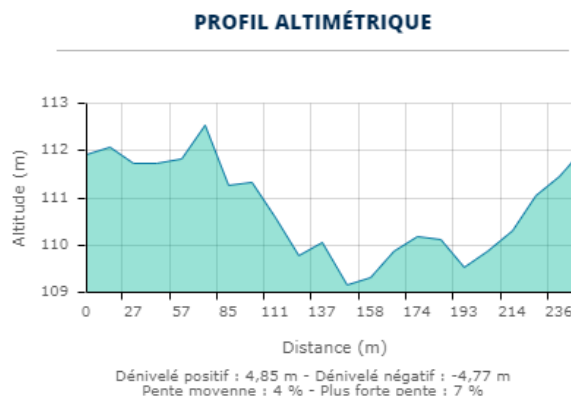
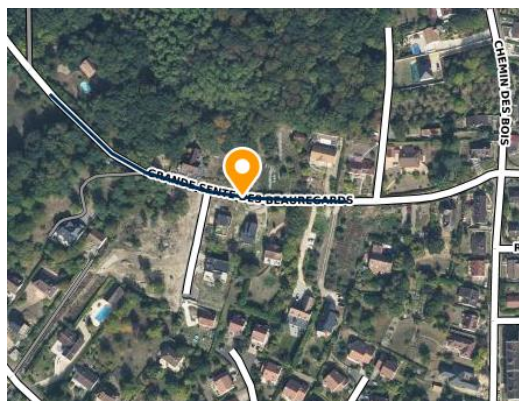
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles fort ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de

- 240 ml en gravitaire ;
- 1 poste de refoulement ;
- 85 ml de refoulement.

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



La pente entre 5 des 8 maisons et le réseau à poser n'est pas favorable en raison de la présence des maisons en contre-bas de la voirie. Une servitude avec les parcelles situées topographiquement à l'aval des maisons en contre-bas de la voirie pourrait être créée de manière à assainir ces maisons en gravitaire.

3.3.3.6 Chemin des Beauregards

Le raccordement concerne 4 particuliers identifiés en ANC, dont 2 seraient raccordables via des pompes individuelles, et 2 le seraient gravitairement.

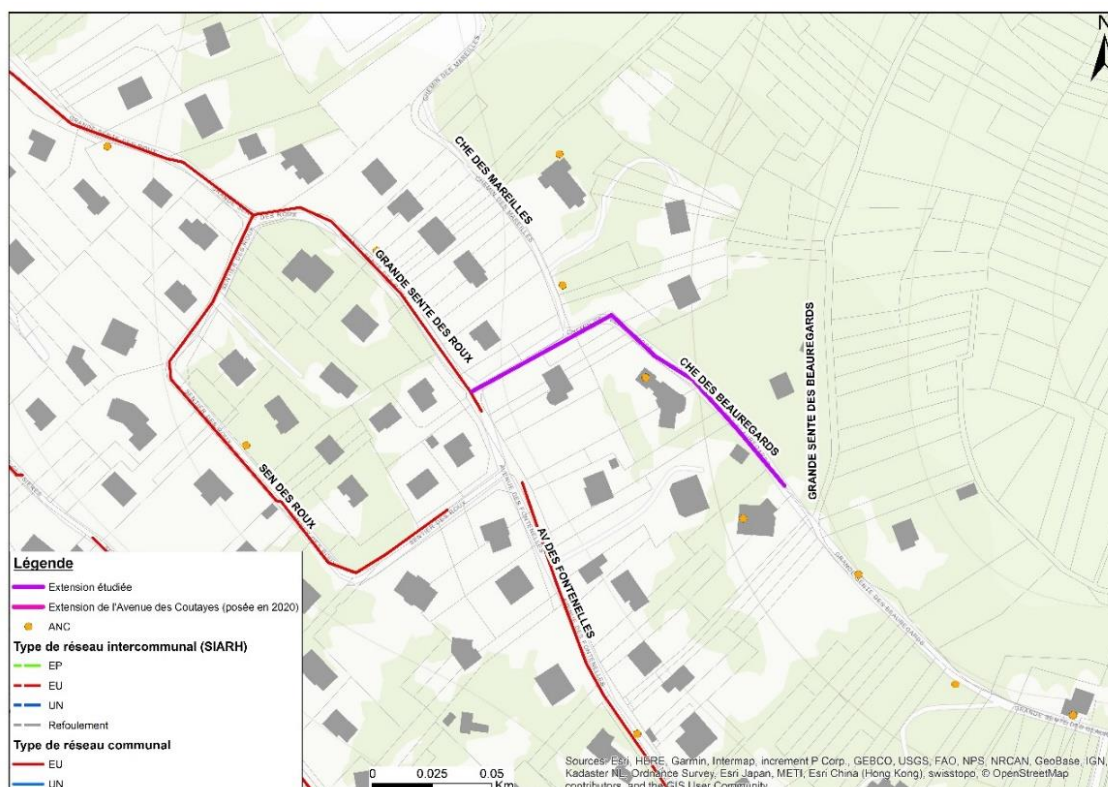


Figure 14 : Scenario de raccordement du Chemin des Beauregards

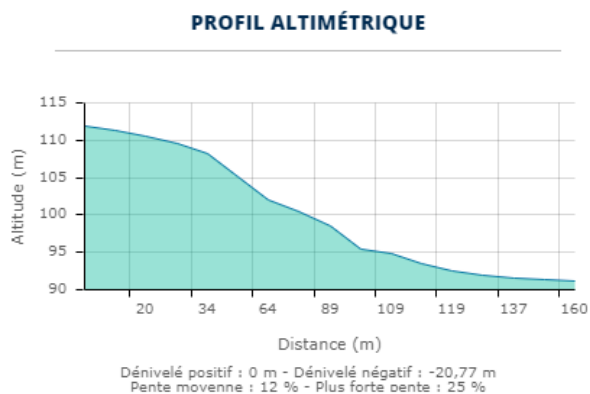
Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles fort ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 160 ml en gravitaire. Les profils altimétriques sont présentés ci-après.



La pente entre les maisons et le réseau à poser n'est pas favorable en raison de la présence des maisons en contre-bas de la voirie. Une servitude avec les parcelles situées topographiquement à l'aval pourrait être créée de manière à assainir ces maisons en gravitaire.

3.3.3.7 Rue de l'Hautil

Le prolongement du raccordement de la Rue de l'Hautil concerne 8 particuliers en ANC, dont 6 sont raccordables gravitairement, et 2 le seraient via des pompes individuelles.

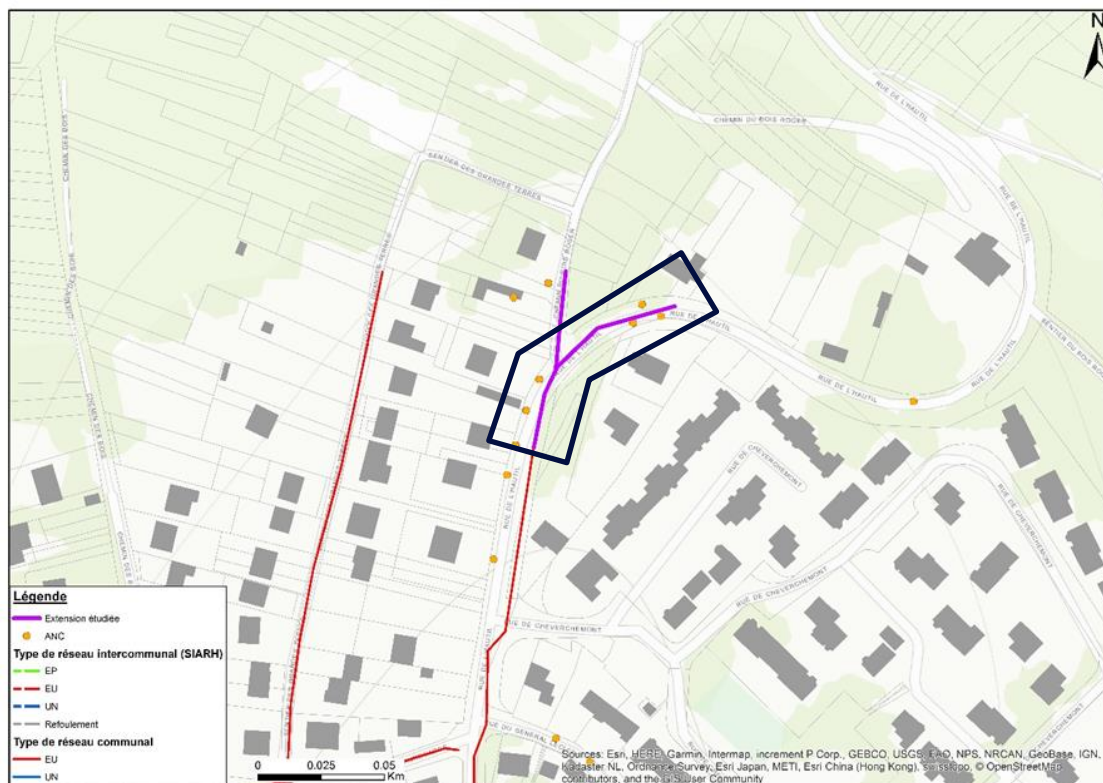
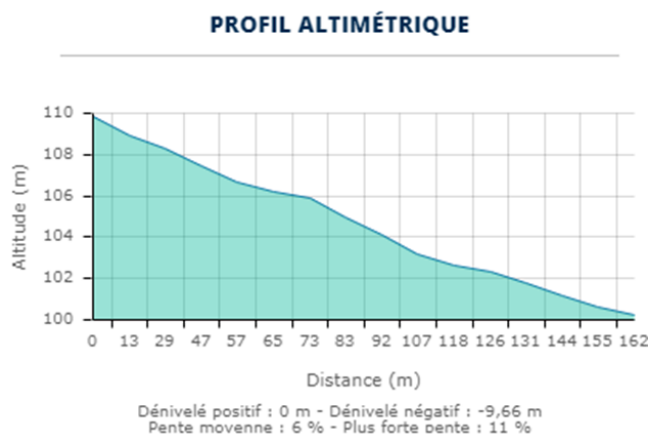
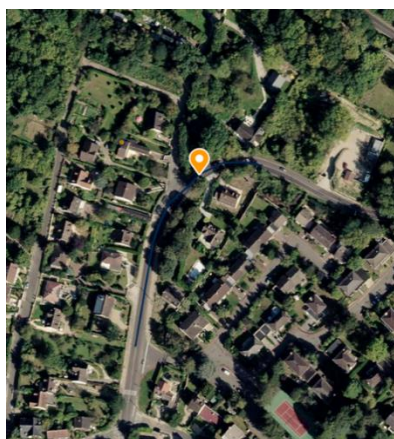


Figure 15 : Scenario de raccordement de la Rue de l'Hautil

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles fort ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 100 ml en gravitaire, tel qu'en atteste le profil altimétrique.



3.3.3.8 Chemin du Bois Roger

Le raccordement du Chemin du Bois Roger concerne 3 particuliers en ANC qui seraient raccordables gravitairement. A noter que ce scénario implique le prolongement préalable du réseau de la rue de l'Hautil.

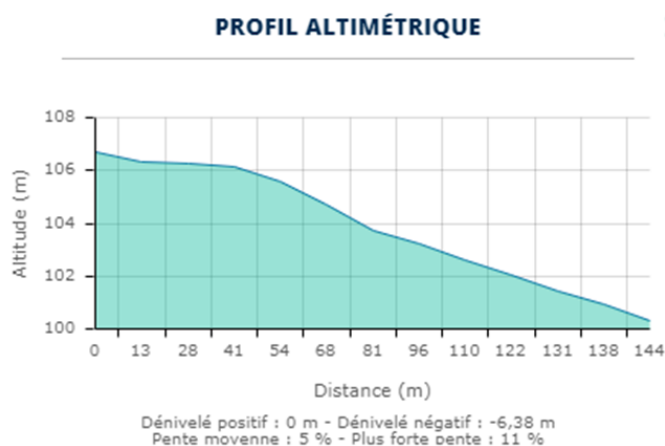
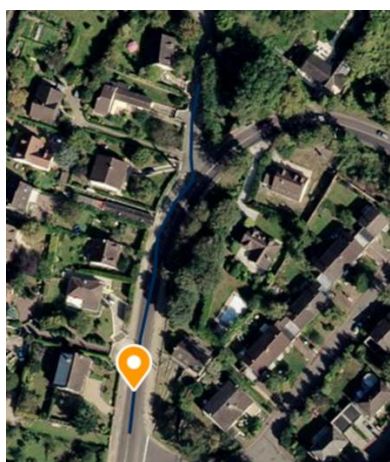


Figure 16 : Scénario de raccordement du Chemin du Bois Roger

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles fort ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 60 ml en gravitaire, tel qu'en atteste le profil altimétrique.



3.3.3.9 Rue Cadot

Le raccordement concerne 2 particuliers identifiés en ANC. L'un de ces 2 particuliers n'a pas pu être localisé précisément.

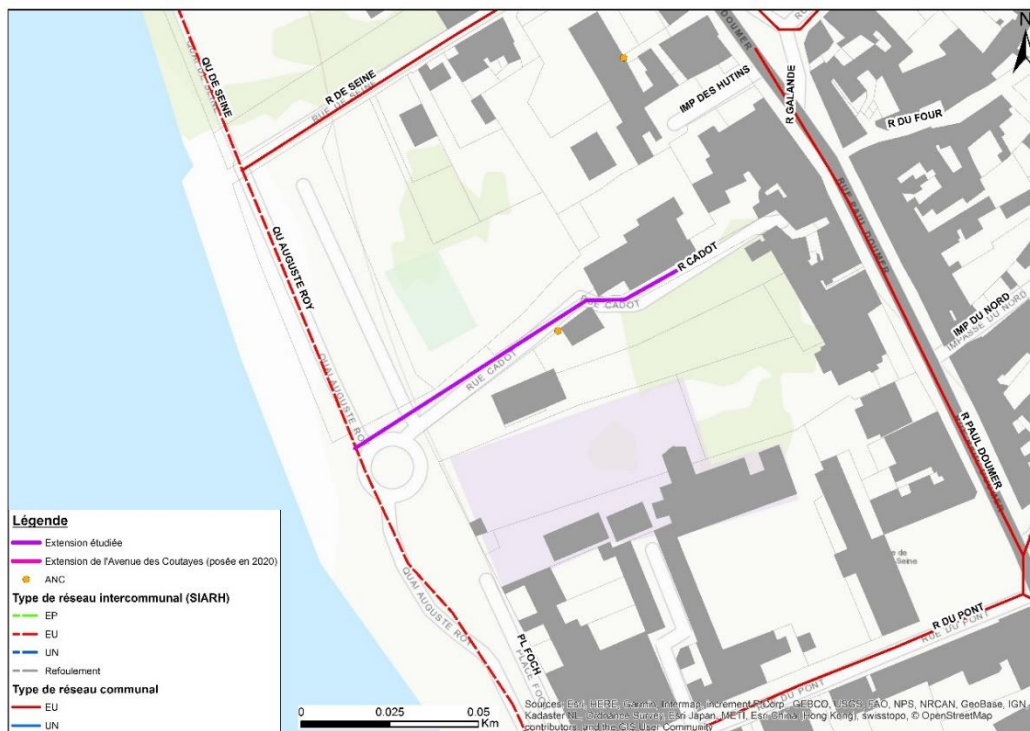
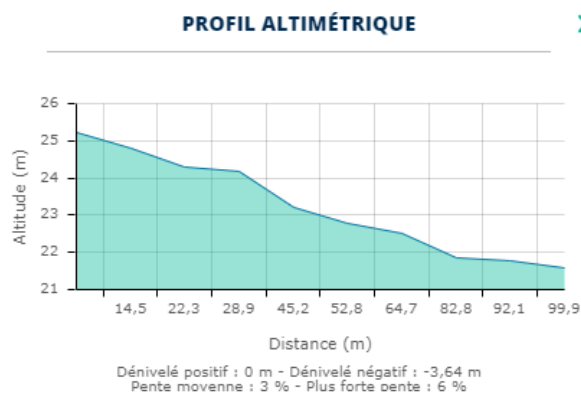
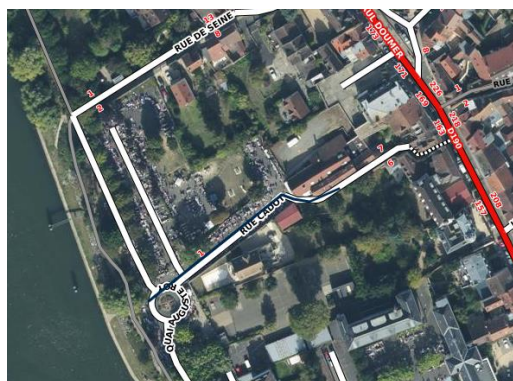


Figure 17 : Scenario de raccordement de la rue Cadot

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- L'absence d'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 110 ml en gravitaire, tel que présenté sur le profil altimétrique ci-après.



Bien que l'une des 2 maisons n'ait pas pu être localisée, la pente entre les maisons devrait être favorable au raccordement.

3.3.3.10 Chemin du Carrefour Lançon

Le raccordement concerne 10 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

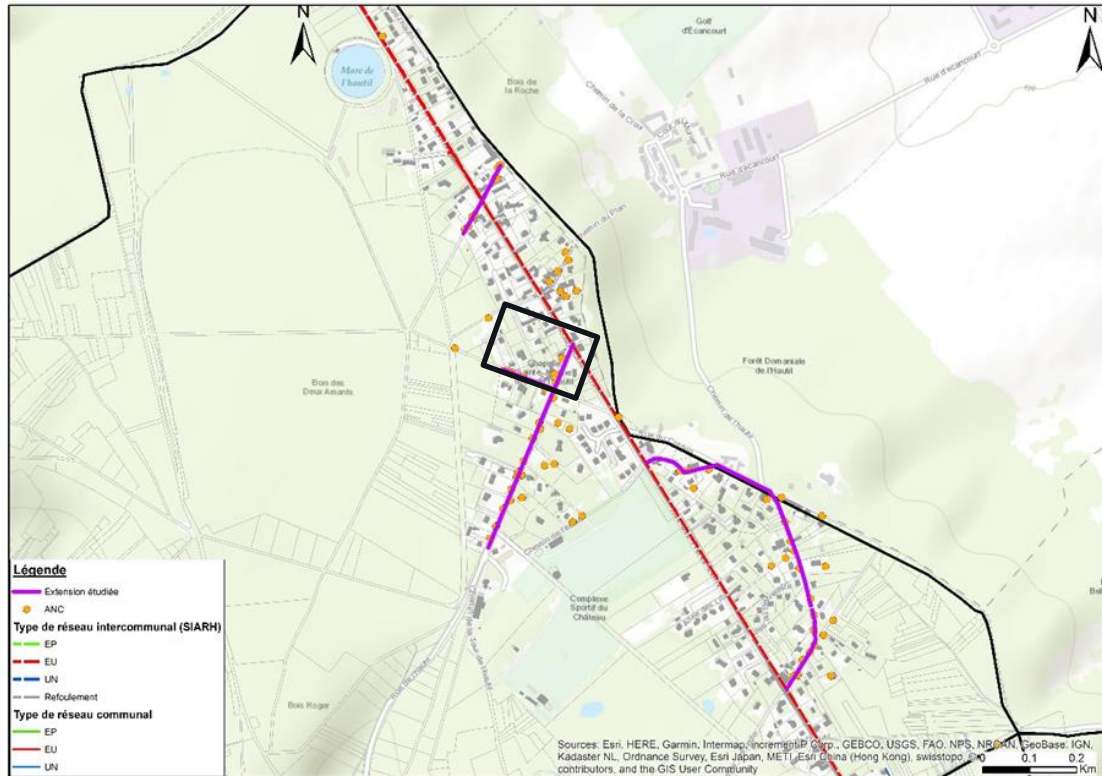
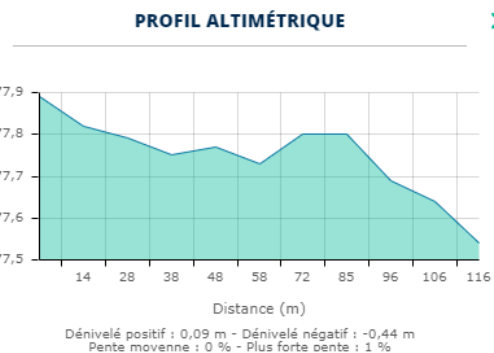
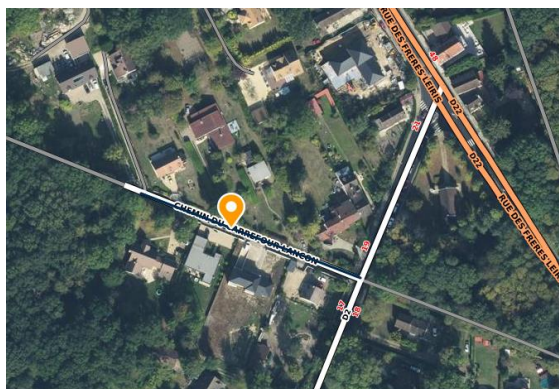


Figure 18 : Scenario de raccordement du Chemin du Carrefour Lançon

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 120 ml gravitaire. Le profil altimétrique est présenté ci-après.



3.3.3.11 Avenue de Poissy et Rue des Cerisaies

Le nombre de particuliers en ANC est estimé à 19, qui seraient raccordables gravitairement.

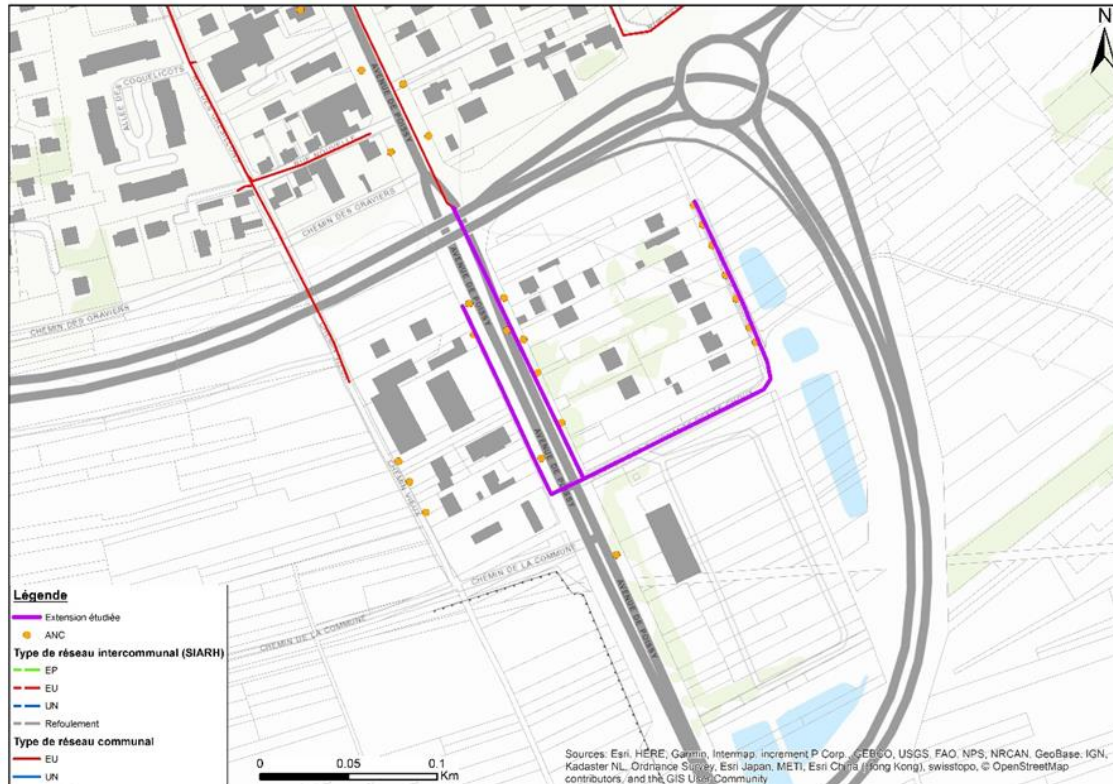


Figure 19 : Scenario de prolongement de raccordement de l'Avenue de Poissy et de raccordement de la Rue des Cerisaies

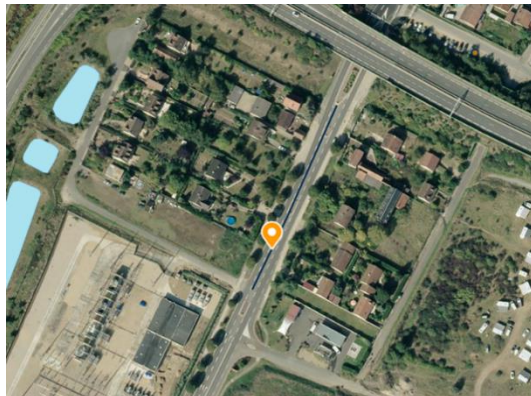
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles nul ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

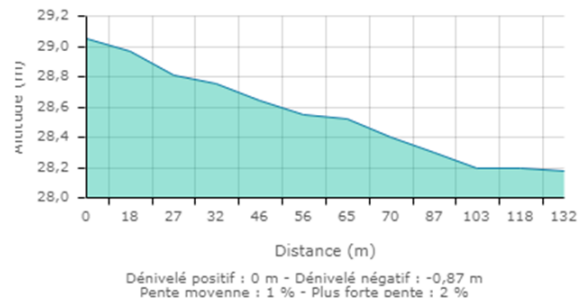
Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 240 ml gravitaire pour la Rue des Cerisaies ;
- 120 ml gravitaire pour l'Avenue de Poissy (côté Nord) ;
- 160 ml gravitaire pour l'Avenue de Poissy (côté Sud) ;
- 1 poste de refolement ;
- 200 ml de refolement jusqu'au réseau existant de l'Avenue de Poissy.

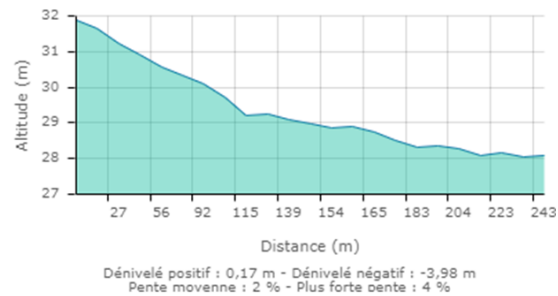
Les profils altimétriques sont présentés ci-après.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



3.3.3.12 Rue de la Chaloupe

Le nombre de particuliers en ANC concerné est estimé à 6, dont 5 seraient raccordables gravitairement et 1 le serait via une pompe individuelle.

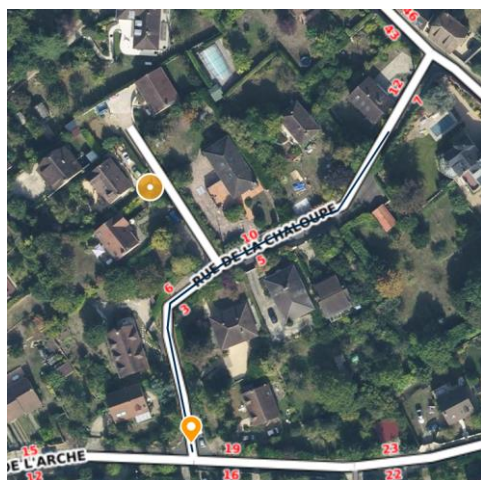


Figure 20 : Scénario de raccordement de la rue de la Chaloupe

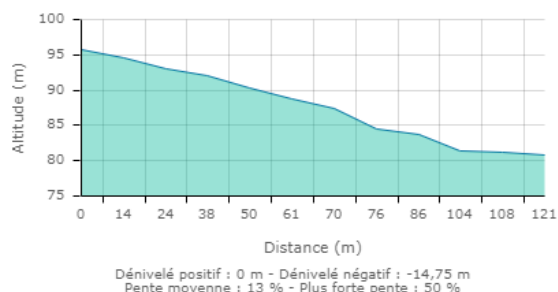
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 110 ml en gravitaire. Les profils altimétriques sont présentés ci-après.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



3.3.3.13 Rue de la Chapelle

Le raccordement concerne 26 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

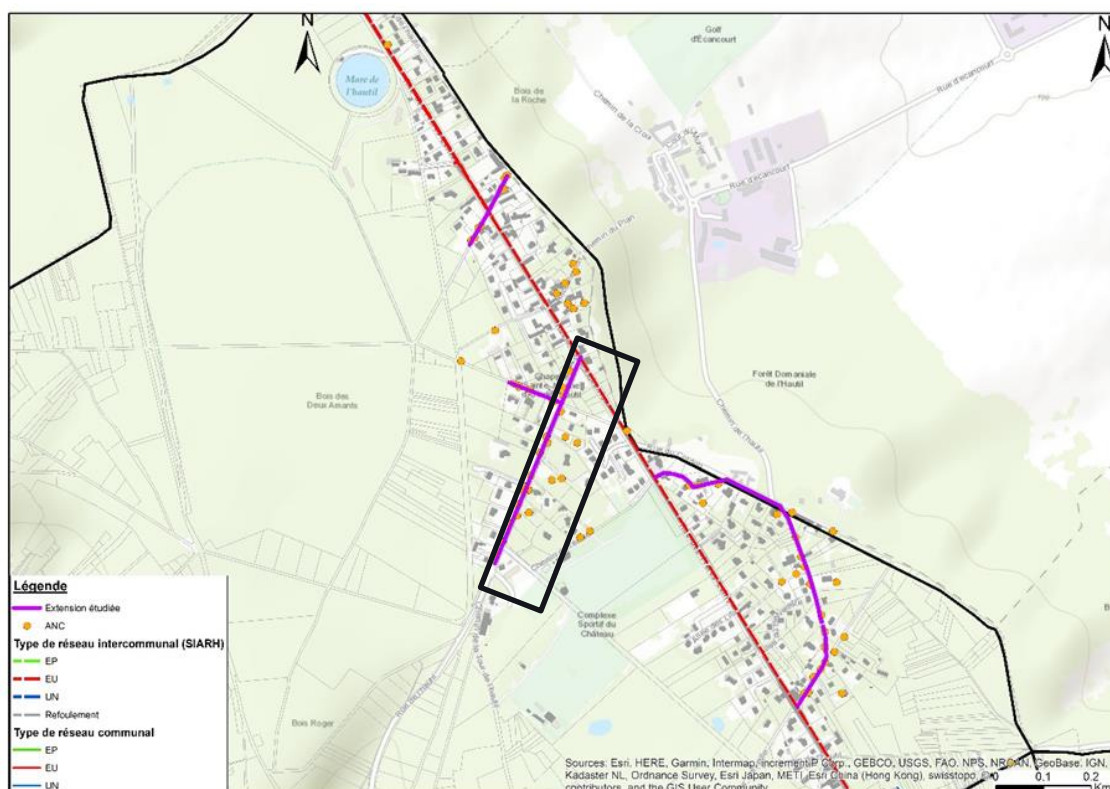


Figure 21 : Scénario de raccordement de la Rue de la Chapelle

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort au Sud de la Rue de la Chapelle ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

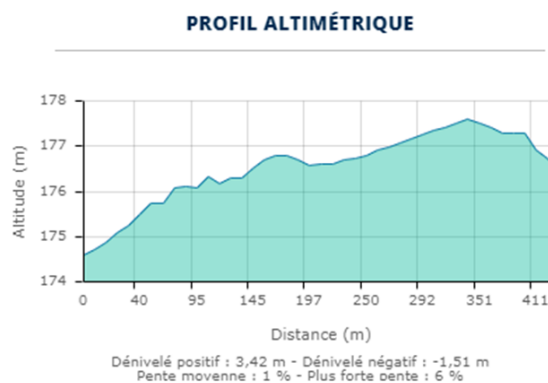
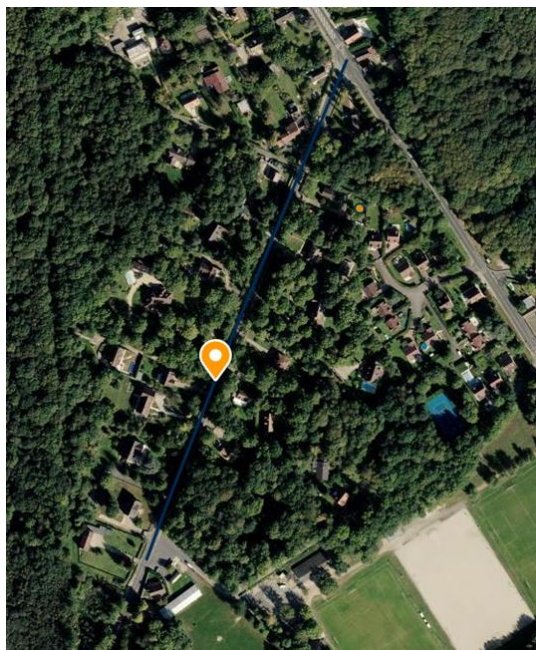
Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 420 ml en gravitaire ;
- 420 ml en refoulement ;
- 1 poste au Sud du Chemin de la Roche

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



3.3.3.14 Chemin des Cinq Chênes

Le raccordement concerne 4 particuliers en ANC, dont 2 sont raccordables gravitairement et 2 le seraient via des pompes individuelles.

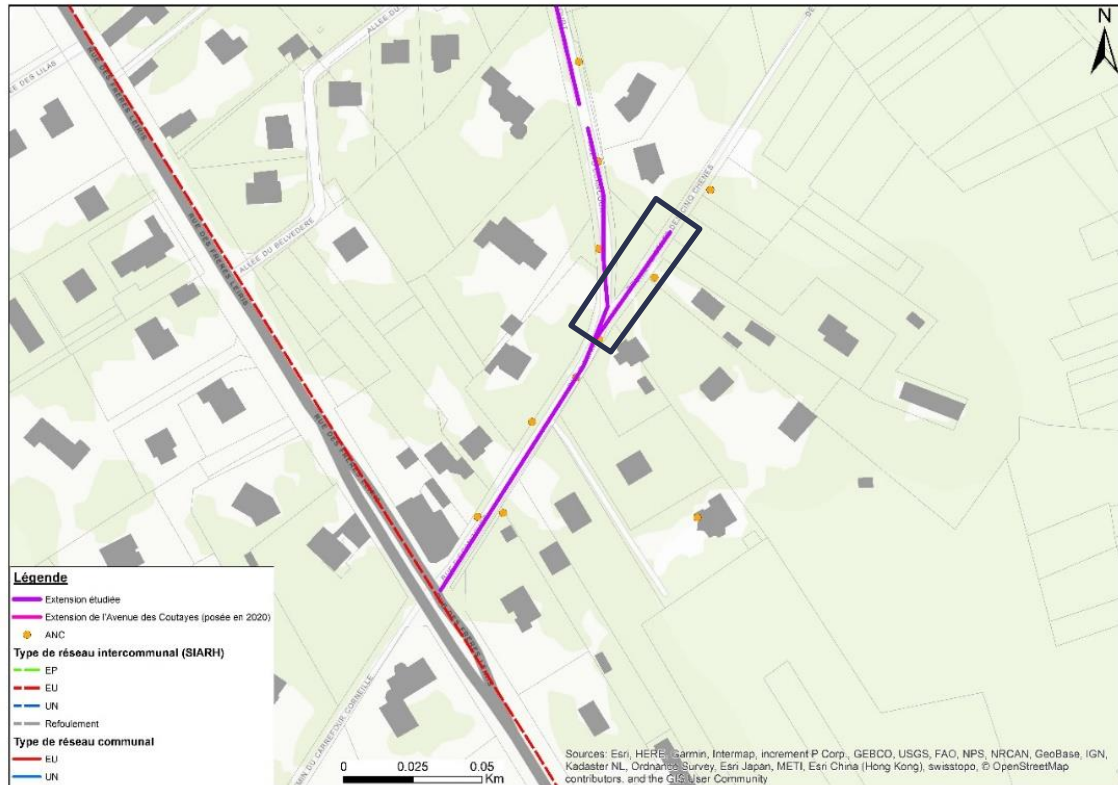


Figure 22 : Scenario de raccordement du Chemin des Cinq Chênes

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

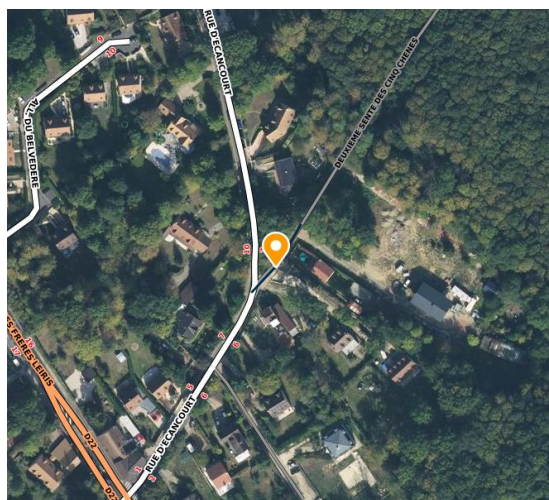
Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 40 ml en gravitaire ;
- 1 poste de refolement au Nord du Chemin des Cinq Chênes ;
- 40 ml refolement.

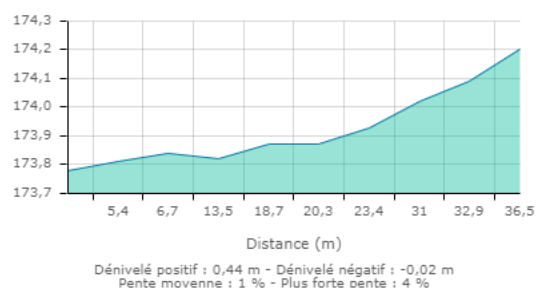
Le profil altimétrique est présenté ci-après.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



3.3.3.15 Rue d'Ecancourt (Nord)

Le raccordement concerne 8 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

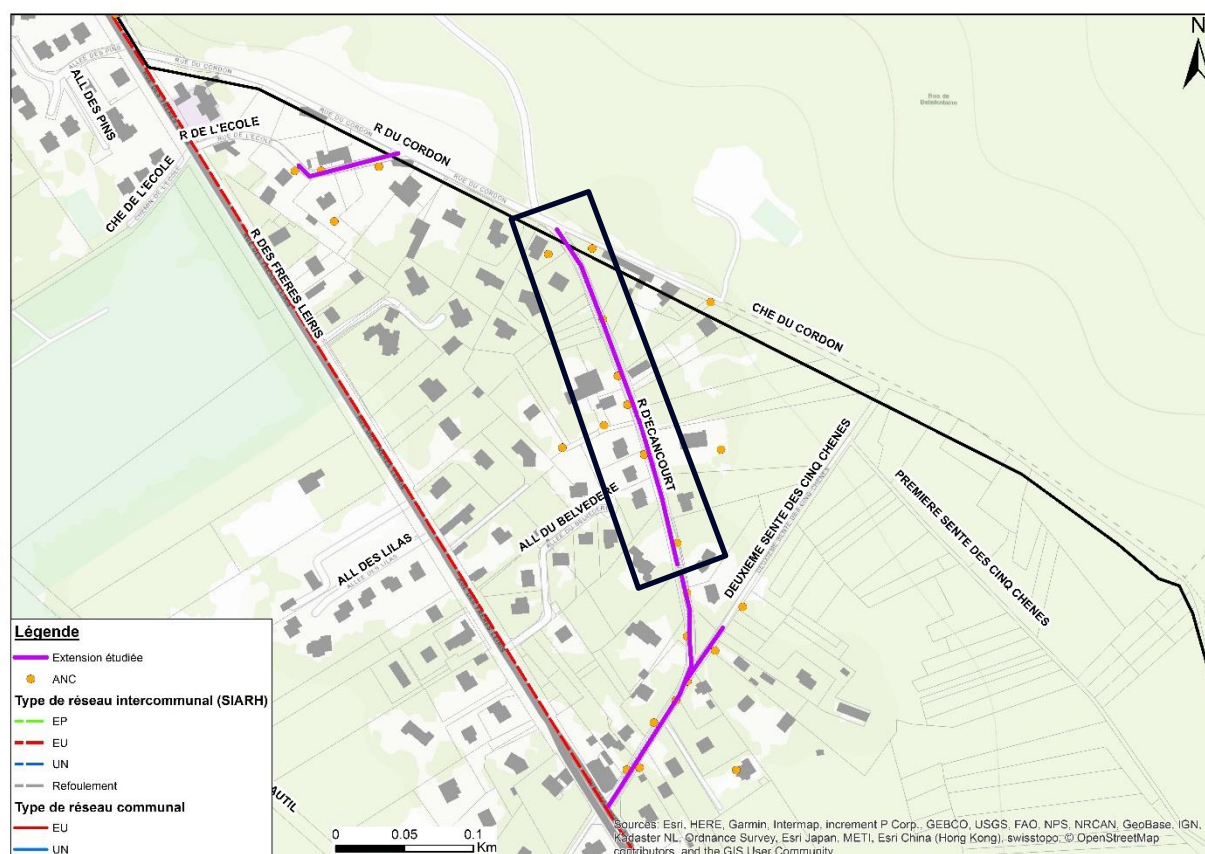


Figure 23 : Scenario de raccordement de la rue d'Ecancourt (Nord)

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

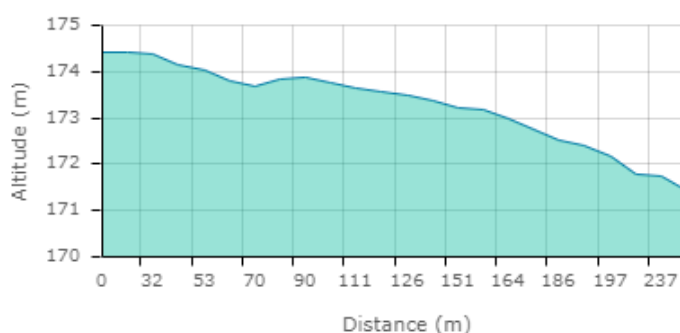
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 270 ml en gravitaire. Le profil altimétrique est présenté ci-après.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 0,19 m - Dénivelé négatif : -3,52 m
Pente moyenne : 2 % - Plus forte pente : 6 %

3.3.3.16 Rue d'Ecancourt (Sud)

Le raccordement concerne 8 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

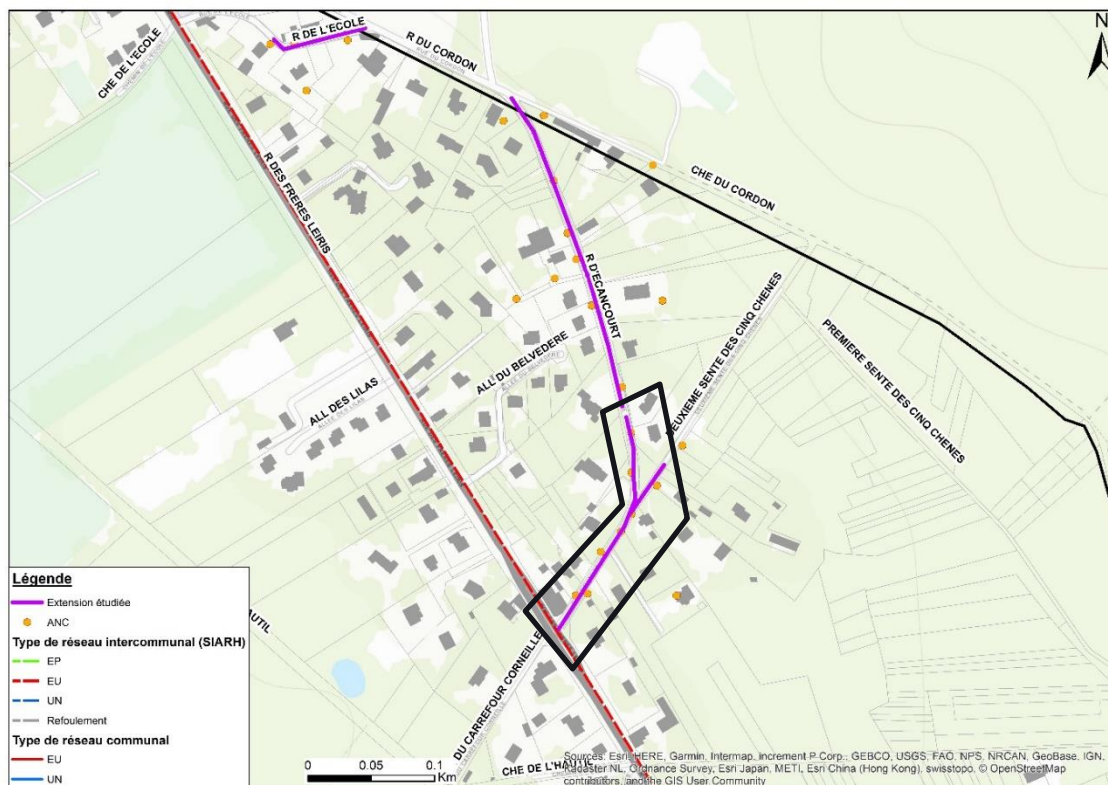
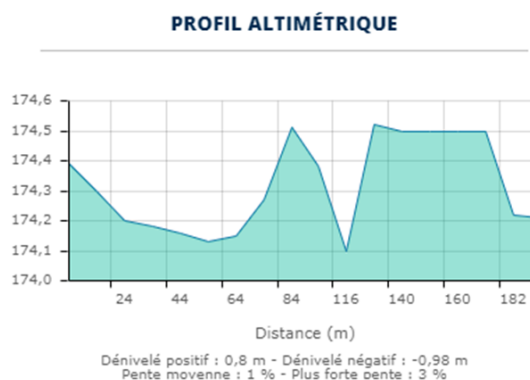
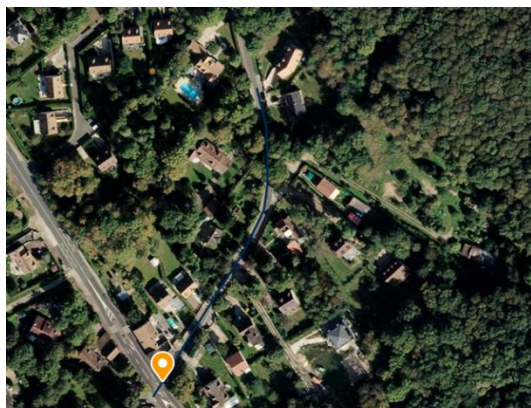


Figure 24 : Scenario de raccordement de la rue d'Ecancourt

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 180 ml gravitaire. Le profil altimétrique est présenté ci-après.



3.3.3.17 Chemin de la ruelle Corneille

Le raccordement concerne 3 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

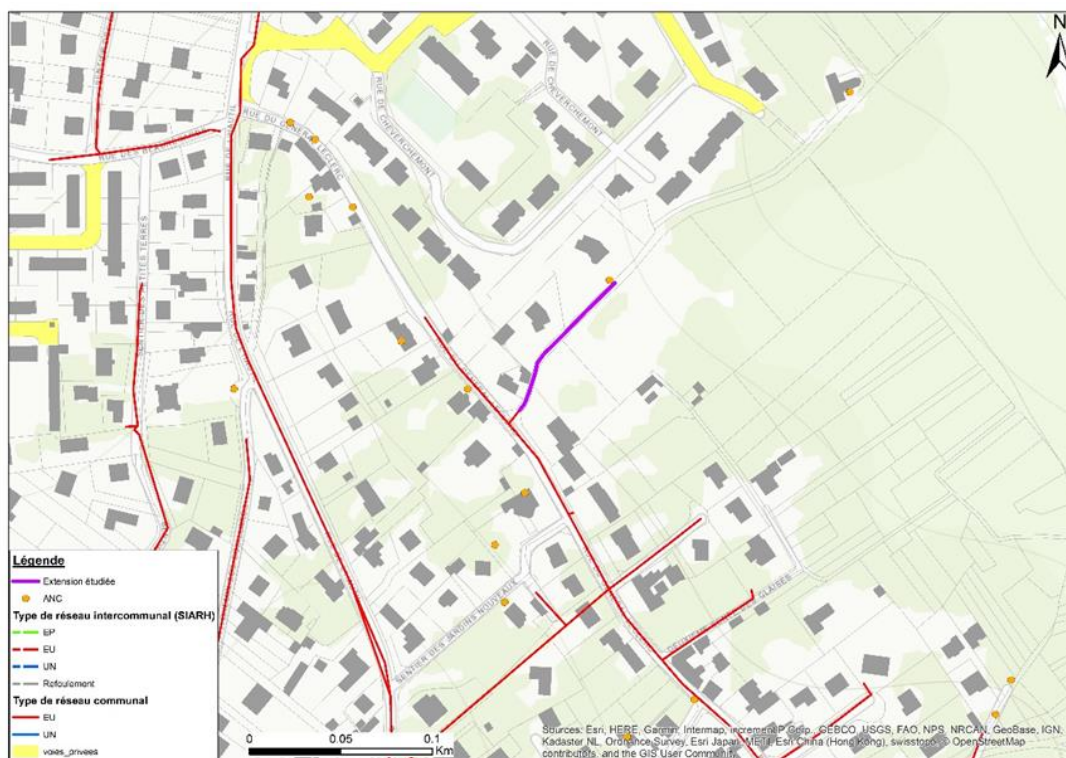
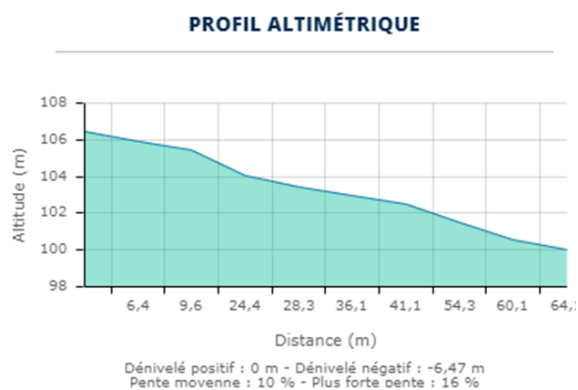
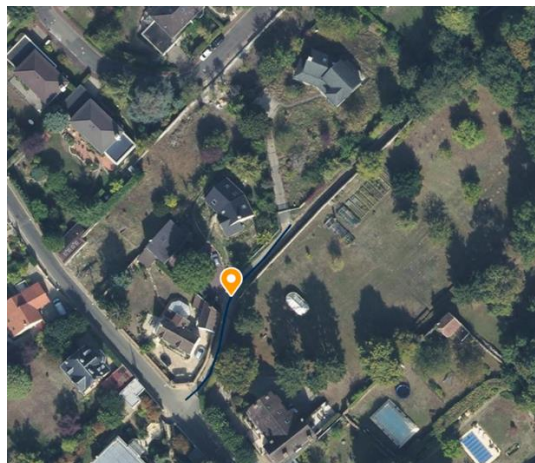


Figure 25 : Scenario de raccordement du Chemin de la ruelle Corneille

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 65 ml gravitaire, tel que présenté sur le profil altimétrique ci-après.



3.3.3.18 Rue de l'Echenet

Le raccordement concerne 7 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

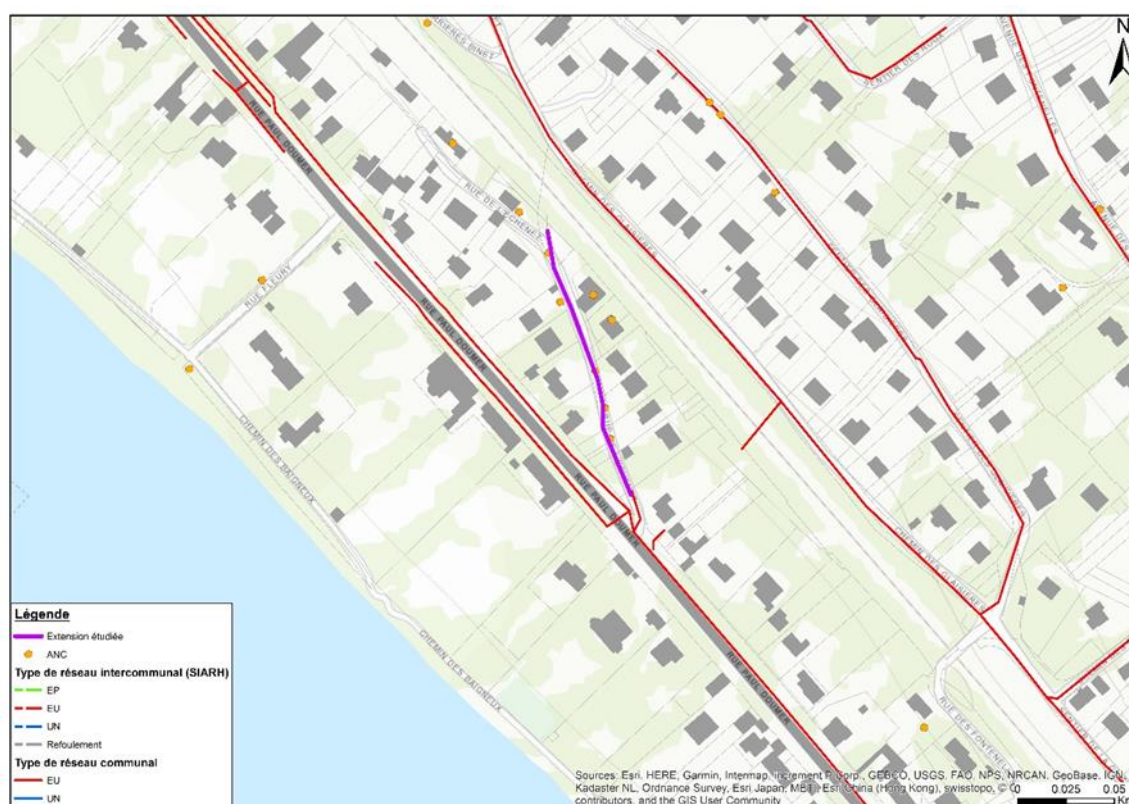


Figure 26 : Scenario de raccordement de la rue de l'Echenet

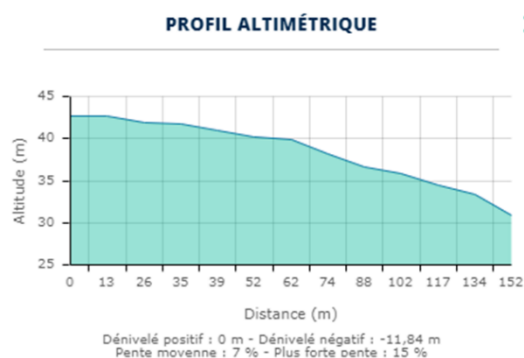
Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 140 ml gravitaire. Le profil altimétrique est présenté ci-après.



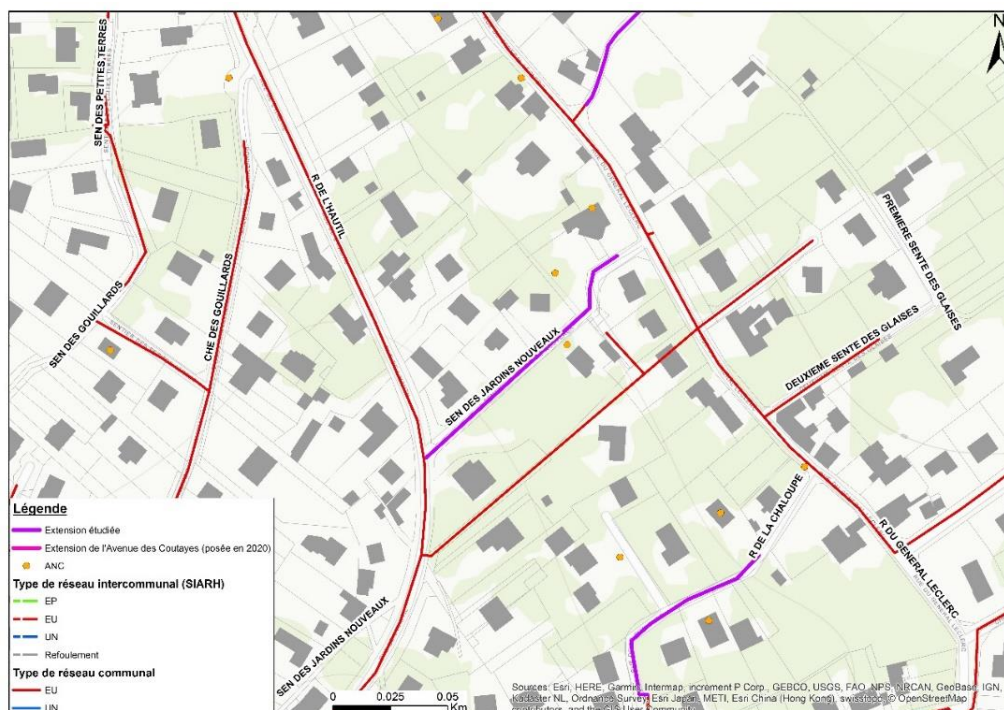
3.3.3.19 Rue du Général Leclerc

Le raccordement concerne 4 particuliers en ANC, dont 2 qui seraient raccordables gravitairement et 2 raccordables via une pompe individuelle.



Figure 27 : Scenario de raccordement de la rue du Général Leclerc

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.



General

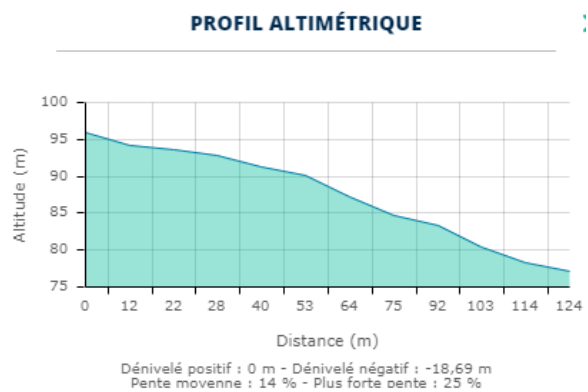
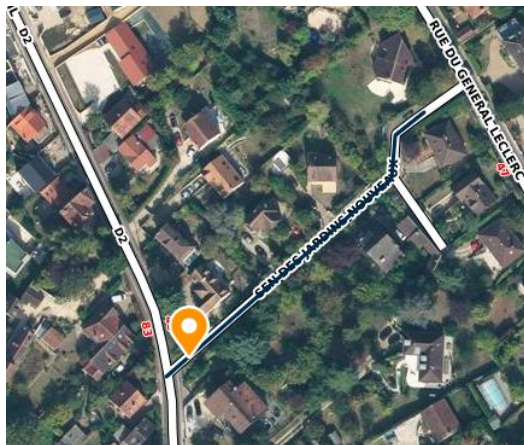
Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- Un aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 125 ml en gravitaire, tel que présenté sur le profil altimétrique ci-après. A noter que la pente est très étroite. L'étude AVP de maîtrise d'œuvre devra donc déterminer si le raccordement est réalisable au regard de l'encombrement du sous-sol.



La pente étant très étroite, il est probable que la pose d'un réseau ne soit pas réalisable.

3.3.3.21 Ruelle Jeannotte

Le raccordement concerne 2 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.



Figure 29 : Scenario de raccordement de la ruelle Jeanotte

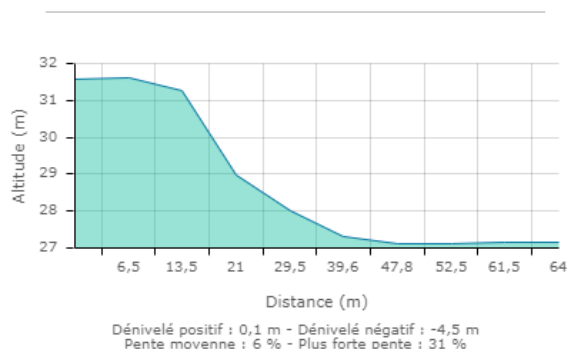
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 65 ml en gravitaire, tel que présenté sur le profil altimétrique ci-après. A noter que la ruelle est très étroite. L'étude AVP de maîtrise d'œuvre devra donc déterminer si le raccordement est réalisable au regard de l'encombrement du sous-sol.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Les maisons sont très proches de la voirie et sont a priori topographiquement favorables. La ruelle étant très étroite, il est probable que la pose d'un réseau ne soit pas réalisable.

3.3.3.22 Rue Julien Cauchois

Le raccordement concerne 3 particuliers en ANC raccordables gravitairement.

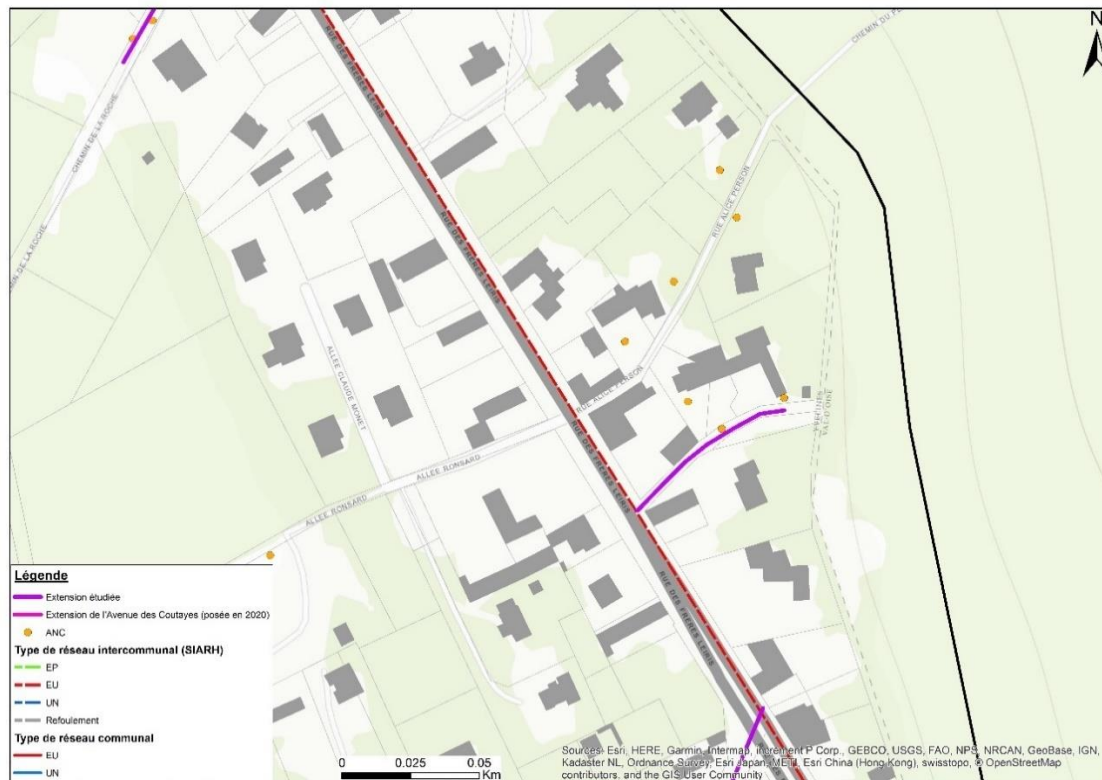


Figure 30 : Scénario de raccordement de la rue Julien Cauchois

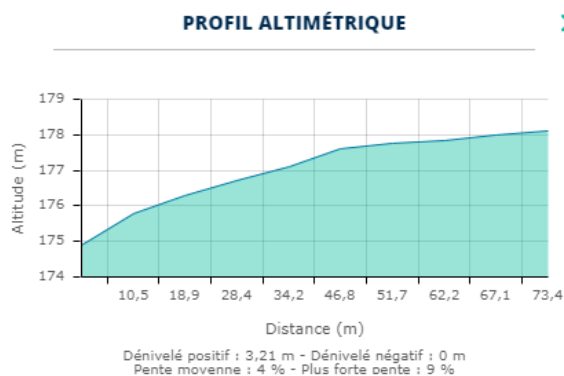
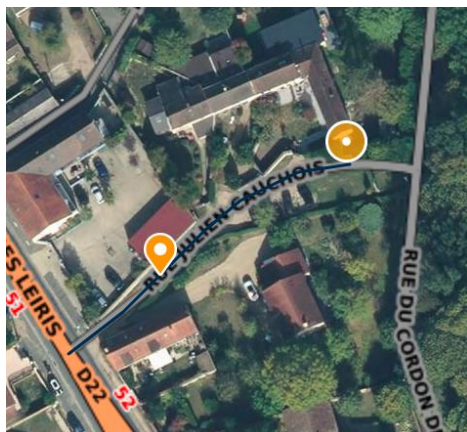
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 70 ml en gravitaire ;
- 1 poste de refolement au Nord-Est de la rue ;
- 70 ml refolement.

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



3.3.3.23 Sente des Murgettes

Le raccordement concerne 6 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

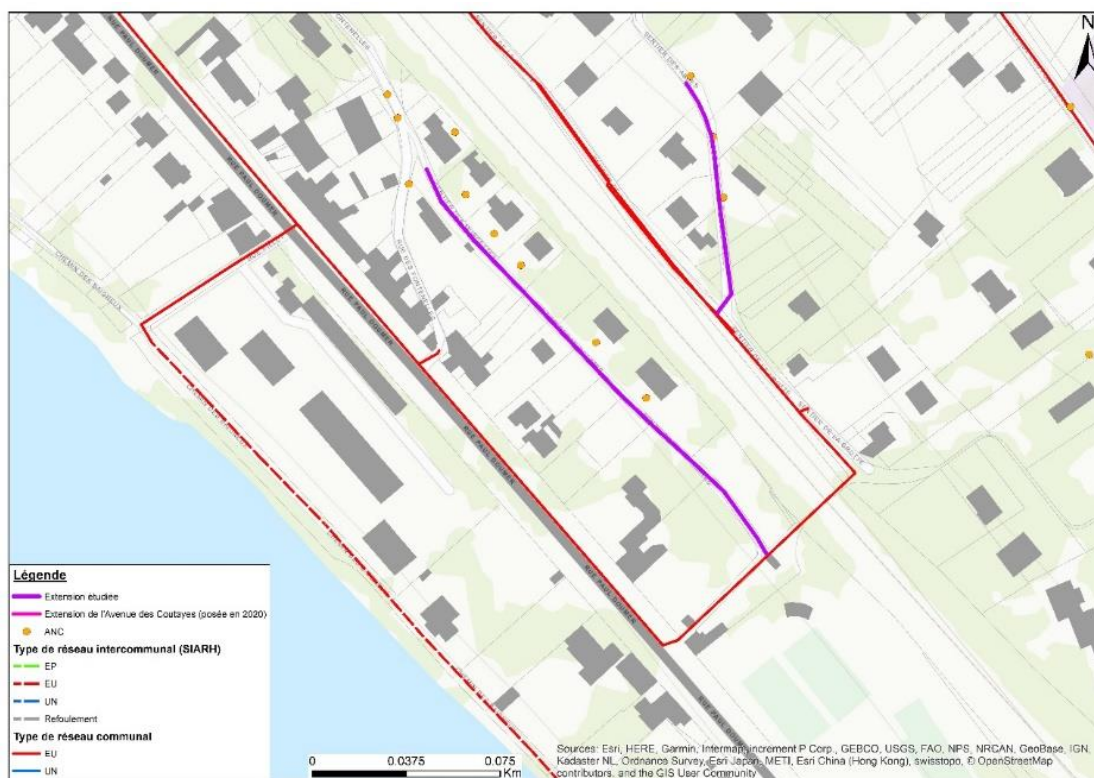


Figure 31 : Scenario de raccordement de la sente des Murgettes

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

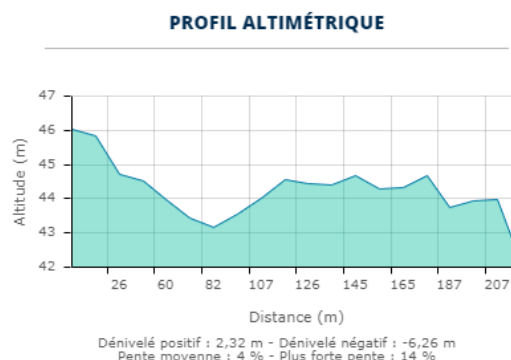
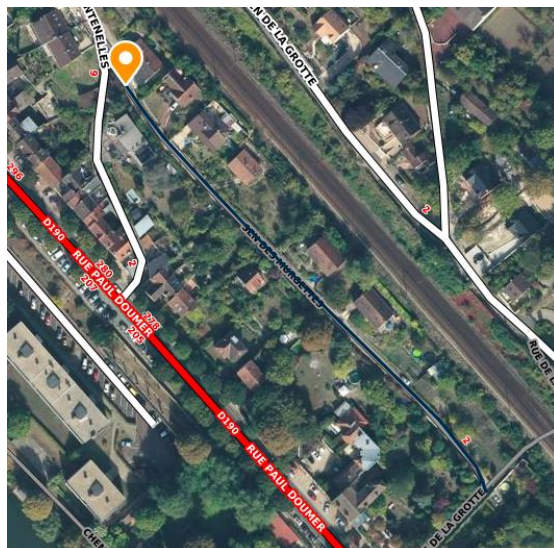
Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 150 ml en gravitaire ;
- 1 poste de refoulement ;
- 130 ml en refoulement.

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



A noter toutefois qu'étant donné l'étroitesse de la sente, les contraintes sont fortes.

3.3.3.24 Chemin des Nourrées

Le raccordement concerne 4 particuliers identifiés en ANC.

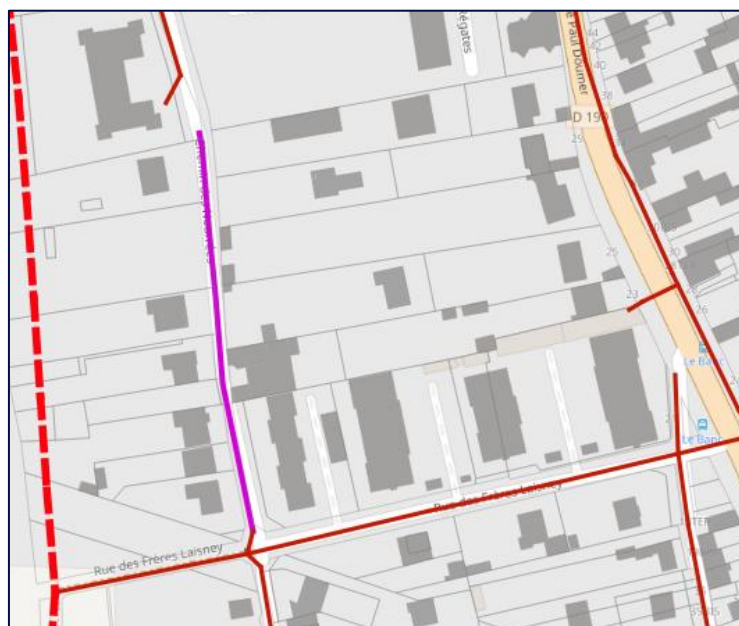


Figure 32 : Scenario de raccordement de la rue Cadot

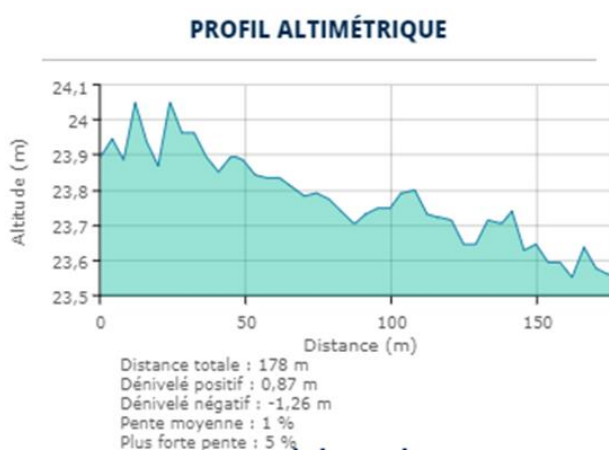
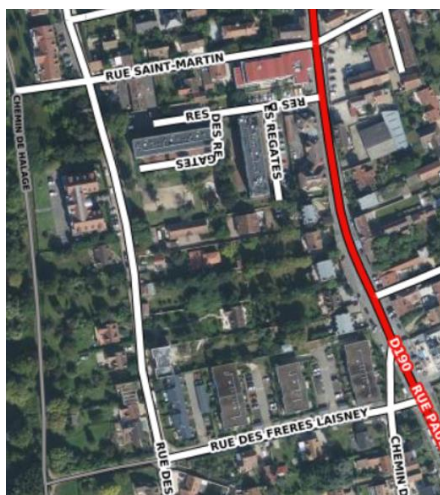
Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 120 ml en gravitaire, tel que présenté sur le profil altimétrique ci-après.



Bien que l'une des 2 maisons n'ait pas pu être localisée, la pente entre les maisons devrait être favorable au raccordement.

3.3.3.25 Sente du Noyer Godard

Le raccordement concerne 1 particulier en ANC identifié comme étant raccordable gravitairement.

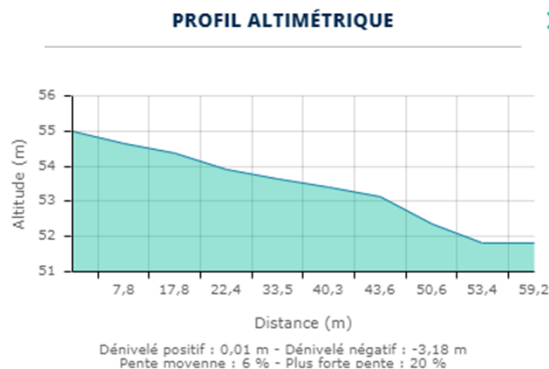
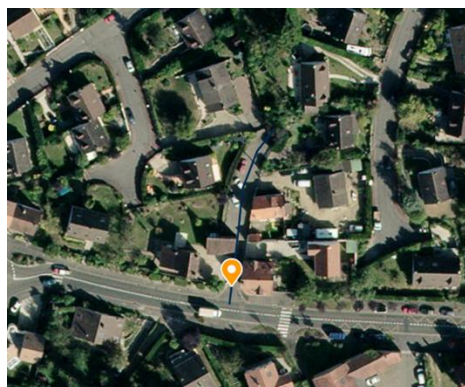


Figure 33 : Scénario de raccordement de la sente du Noyer Godard

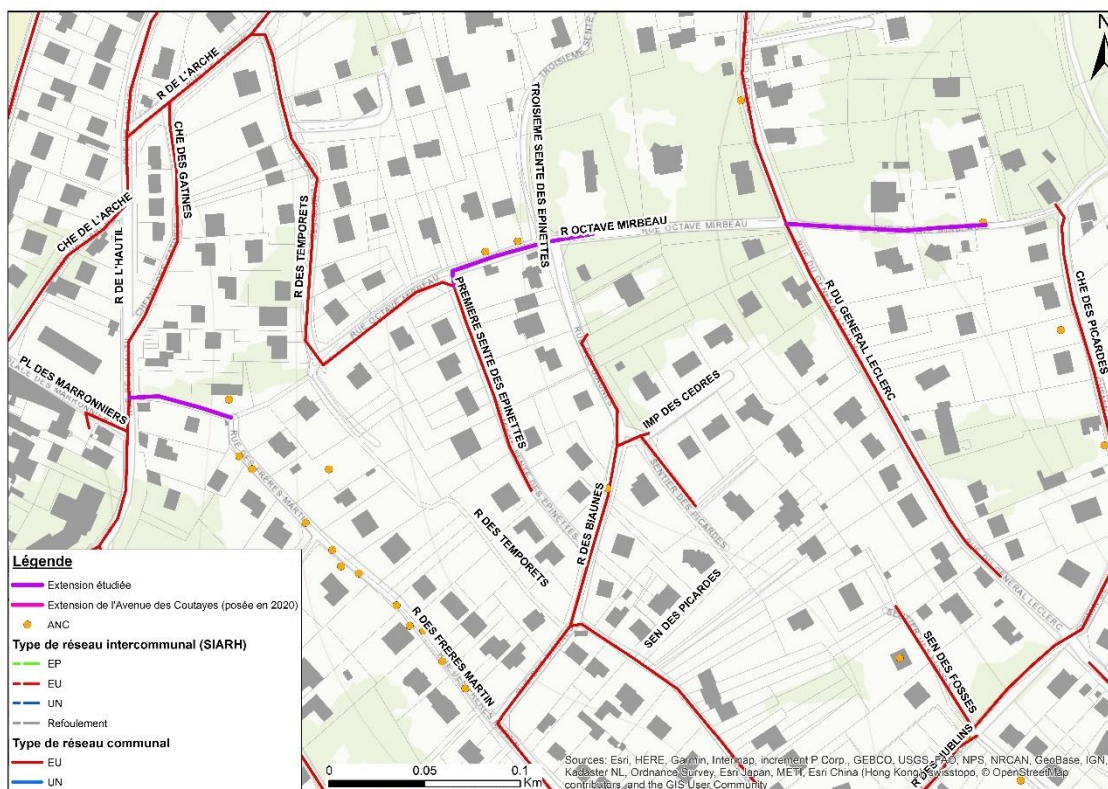
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de 50 ml gravitaire. Le profil altimétrique est présenté ci-après.



Le nombre de particuliers en ANC à raccorder est estimé à 6, dont 3 qui seraient raccordables gravitairement et 3 via un pompage individuel. Pour pouvoir les raccorder, 3 linéaires sont à poser. Ils sont présentés sur la figure ci-après.



Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire pour raccorder le n°3 est topographiquement favorable vers la rue de l'Hautil. Le raccordement du n°3 implique un linéaire de 75 ml à poser. A noter cependant que l'étude AVP de maîtrise d'œuvre devra déterminer de la faisabilité du raccordement étant donné la présence d'un escalier du côté de l'intersection avec la rue de l'Hautil.

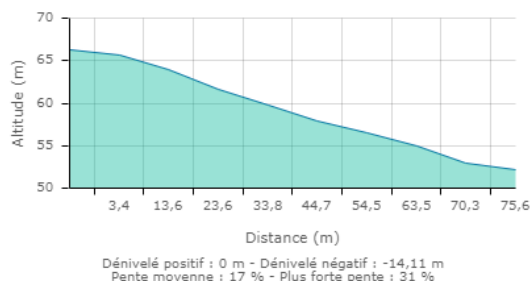
Le profil altimétrique pour raccorder le n° 3 est présenté ci-après.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

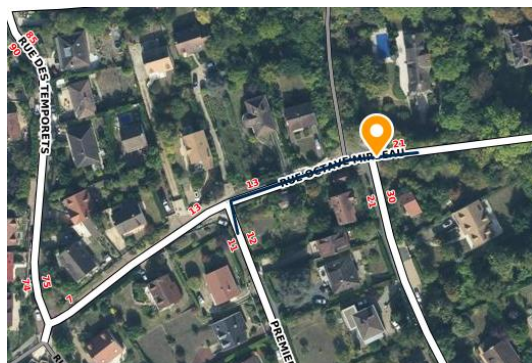


PROFIL ALTIMÉTRIQUE

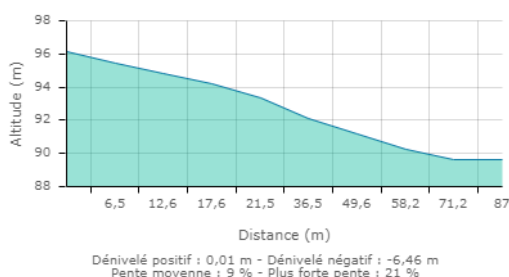


La pente entre la maison et le réseau à poser est topographiquement favorable.

Le linéaire de réseau à poser pour raccorder les n°15, 17 et 19 serait de 90 ml, tel que présenté sur le profil altimétrique ci-après.

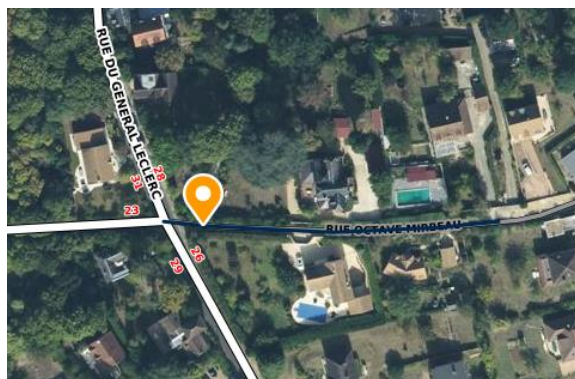


PROFIL ALTIMÉTRIQUE

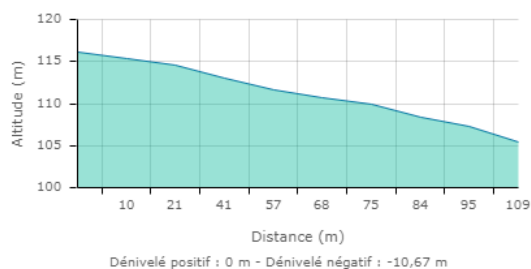


La pente entre les maisons et le réseau à poser n'est pas favorable en raison de la présence des maisons en contre-bas de la voirie. Ces particuliers seraient raccordables via une pompe individuelle.

Le linéaire de réseau à poser pour raccorder le n°27 serait de 105 ml, tel que présenté sur le profil altimétrique ci-après.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



La pente entre la maison et le réseau à poser est topographiquement favorable.

3.3.3.27 Sente des Petits Hautmonts

Le raccordement concerne 8 particuliers identifiés en ANC, dont 5 qui seraient raccordables gravitairement et 3 via des pompes individuelles.

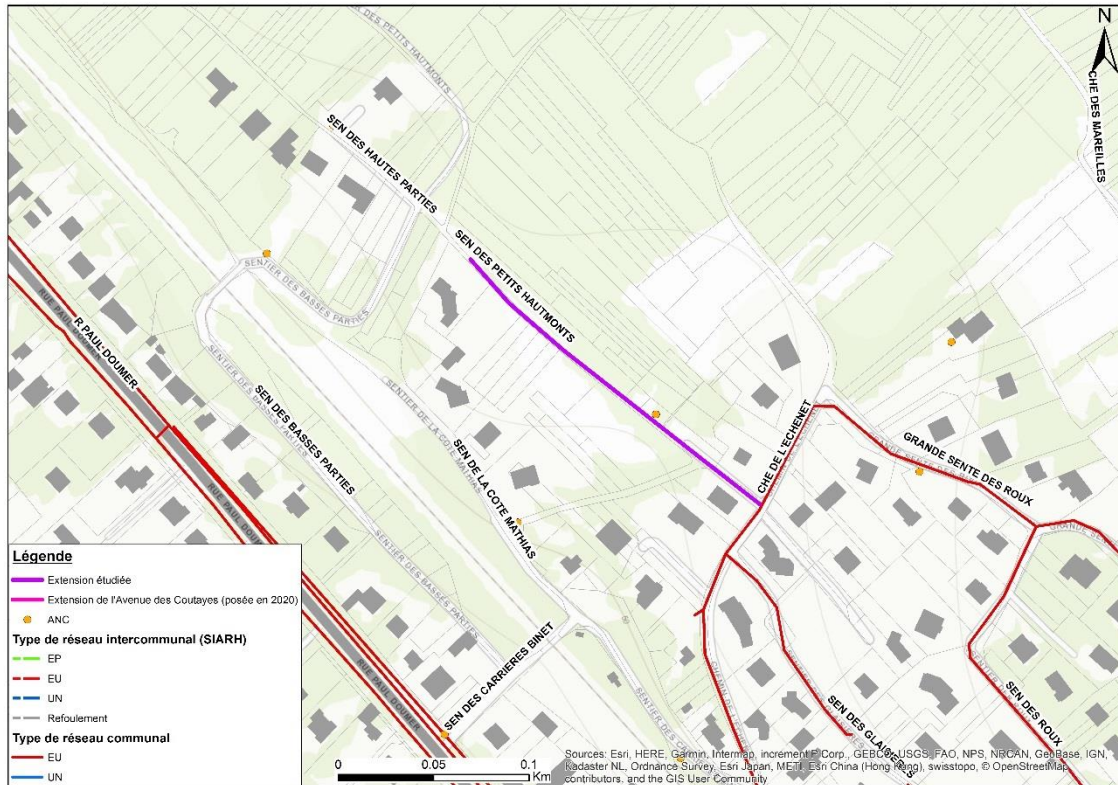


Figure 35 : Scenario de raccordement de la Sente des Petits Hautmonts

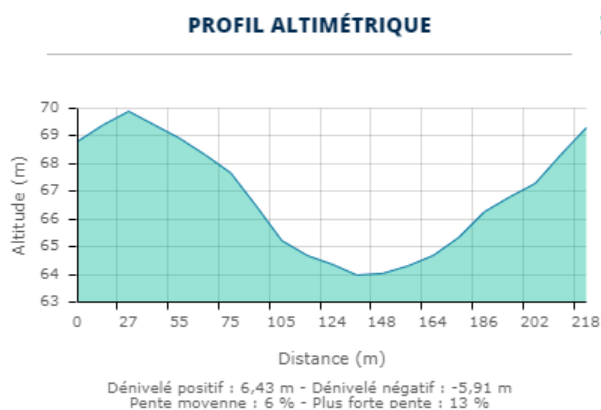
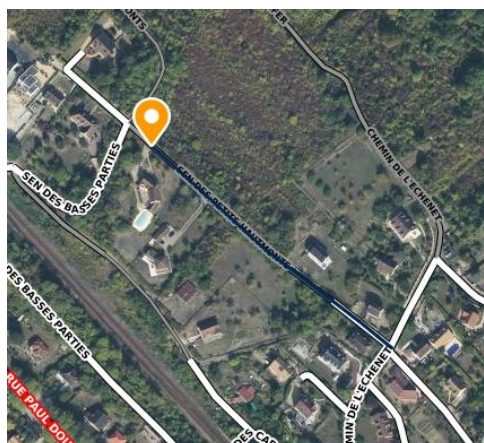
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines fort ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 220 ml en gravitaire ;
- 70 ml de refoulement ;
- 1 poste de refoulement.

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



Sur les 8 maisons localisées, 3 ne sont topographiquement pas favorables en raison de la présence des maisons en contre-bas de la voirie.

3.3.3.28 Chemin de la Roche

Le raccordement concerne 5 particuliers en ANC identifiés comme étant raccordables gravitairement.

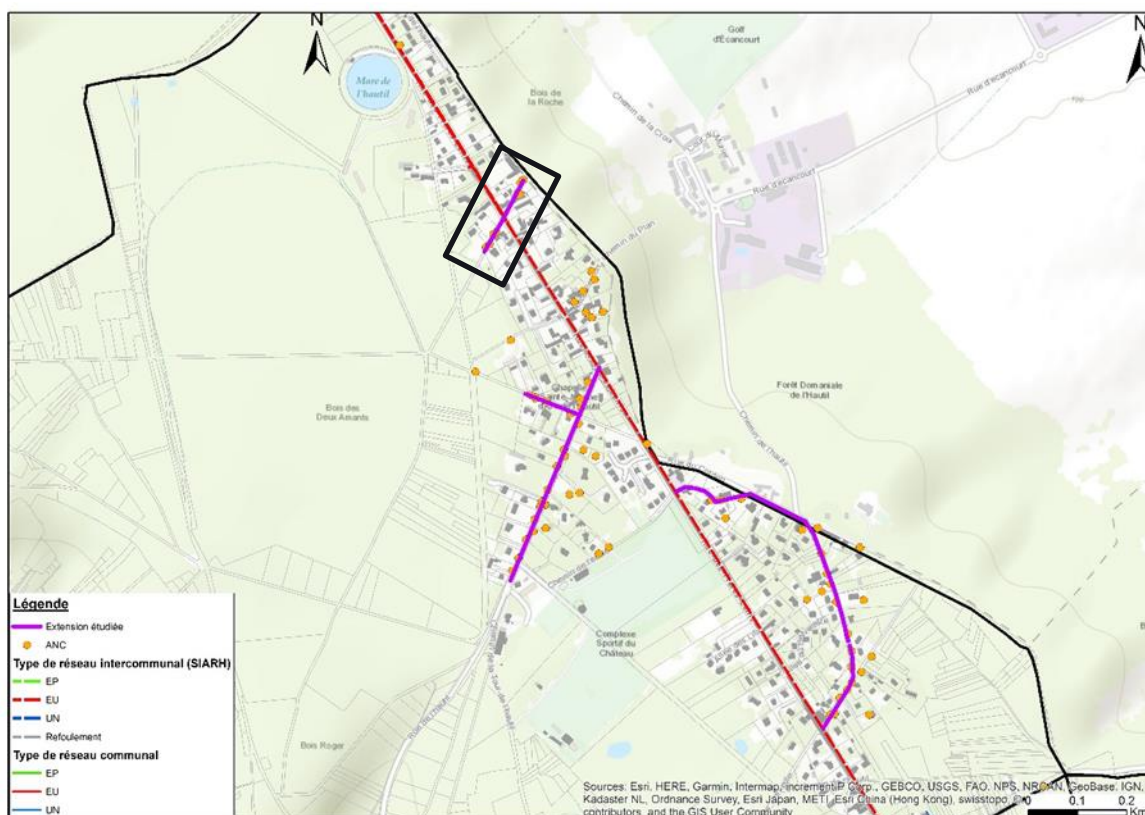


Figure 36 : Scenario de raccordement du Chemin de la Roche

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement –
Lot 2 : communes de Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

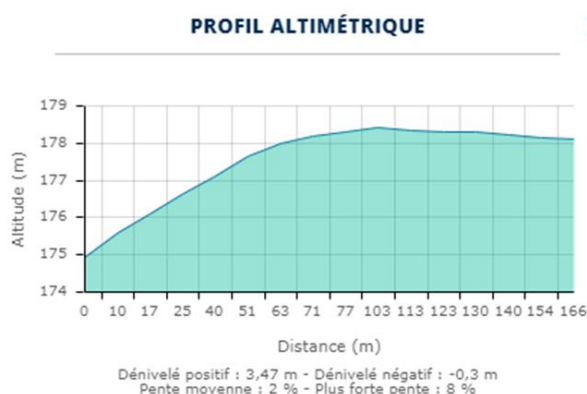
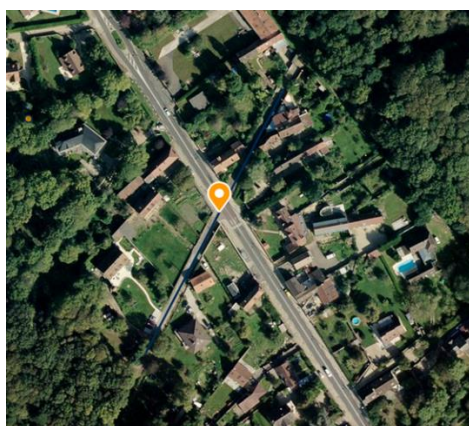
Les contraintes environnementales identifiées pour ce secteur sont :

- L'absence d'aléa d'effondrement lié aux carrières souterraines ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen ;
- L'absence de périmètre de protection de captage.

Le linéaire de réseau à poser serait de :

- 160 ml en gravitaire ;
- 80 ml en refoulement ;
- 1 poste au Nord du Chemin de la Roche

Le profil altimétrique est présenté ci-après.



3.3.4 Estimations des coûts de raccordement

3.3.4.1 Création des réseaux et ouvrages associés

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des réseaux et des ouvrages associés à créer pour le raccordement des scénarios d'extension retenus. Pour rappel, le secteur Quai Aristide Briand, Route de Verneuil, Route de Vernouillet n'a pas été retenu pour un raccordement à l'assainissement collectif.

Le cout estimatif par secteur comprend la création des branchements, des canalisations et des postes de refoulement. Les montants unitaires considérés sont les suivants :

- Création d'un branchement gravitaire : 5 000€ ;
- Création d'un branchement en refoulement : 7 000€ ;
- Création d'une conduite gravitaire sans contrainte : 800€/ml ;
- Création d'une conduite gravitaire avec contrainte : 1 000€/ml ;
- Création d'une conduite de refoulement : 400€/ml ;
- Création d'un poste de refoulement 40 000€.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement – Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

Tableau 4 : Chiffrage des scénarios de raccordement retenus à l'assainissement collectif des secteurs en ANC

Commune	Rue	Nombre d'abonnés	Nombre de branchements gravitairement raccordables	Nombre de branchements raccordables via une pompe individuelle	Linéaire de réseau gravitaire sans contrainte	Linéaire de réseau gravitaire avec forte contrainte	Linéaire de réseau de refoulement	Poste de refoulement	Coût total	Coût en €/abonné pour le raccordement à l'AC
-	-	-	-	-	ml	ml	ml	-	€HT	€HT/abonné
Triel-sur-Seine	Sente des Abbés	3	3			88			103 000 €	34 333 €
	Rue Alice Pierson	4	3	1	110		110	1	194 000 €	48 500 €
	Grande Sente des Beauregards	13	8	5	240		85	1	341 000 €	26 231 €
	Chemin des Beauregards	4	2	2	160				152 000 €	38 000 €
	Rue de l'Hautil	8	6	2	100				124 000 €	15 500 €
	Chemin du Bois Roger	3	3		60				63 000 €	21 000 €
	Rue Cadot	2	2		110				98 000 €	49 000 €
	Chemin du Carrefour Lançon	10	7	3	120				152 000 €	15 200 €
	Rue des Cerisaies et avenue de Poissy	19	19		520		200	1	631 000 €	33 211 €
	Rue de la Chaloupe	6	5	1	110				120 000 €	20 000 €
	Rue de la Chapelle	26	26		420		420	1	674 000 €	25 923 €
	Chemin des Cinq Chênes	4	2	2	40		40	1	112 000 €	28 000 €

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement – Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

Commune	Rue	Nombre d'abonnés	Nombre de branchements gravitairement raccordables	Nombre de branchements raccordables via une pompe individuelle	Linéaire de réseau gravitaire sans contrainte	Linéaire de réseau gravitaire avec forte contrainte	Linéaire de réseau de refoulement	Poste de refoulement	Coût total	Coût en €/abonné pour le raccordement à l'AC
	Rue d'Eancourt (Nord)	8	8		270				256 000 €	32 000 €
	Chemin de la ruelle Corneille	3	3			65			80 000 €	26 667 €
	Rue de l'Echenet	7	7			140			175 000 €	25 000 €
	Rue du Général Leclerc	4	2	2	140				136 000 €	34 000 €
	Sente des Jardins Nouveaux	2	2			125			135 000 €	67 500 €
	Ruelle Jeannotte	2	2			65			75 000 €	37 500 €
	Rue Julien Cauchois	3	3		70		70	1	139 000 €	46 333 €
	Sente des Murgettes	6	6			150	130	1	272 000 €	45 333 €
	Chemin des Nourrées	4	4		220				196 000 €	49 000 €
	Sente du Noyer Godard	1	1			50			55 000 €	55 000 €
	Rue Octave Mirabeau	6	3	3	195	75			267 000 €	44 500 €
	Sente des Petits Hautmonts	8	5	3	220		70	1	290 000 €	36 250 €
	Chemin de la Roche	5	5		160		80	1	225 000 €	45 000 €
	Rue d'Eancourt (Sud)	8	8		180				184 000 €	23 000 €

3.3.4.2 Réhabilitation des ANC

En vue de réaliser une comparaison technico-économique des solutions d'extension du réseau d'assainissement collectif, il a été chiffré la remise en état des installations d'ANC étudiées.

Pour information, le taux de conformité des installations contrôlées sur le territoire GPS&O est de l'ordre de 19%. Le taux de non-conformité est donc d'environ 80% sur la commune à l'étude. Les coûts de réhabilitation ont été estimés sur la base d'un coût moyen de estimé à **14 880 € HT**.

Tableau 5 : Chiffrage des réhabilitations des ANC étudiées

Rue	Nombre à raccorder	Coût total (€HT)	Coût (€HT/abonné)
Sente des Abbés	3	44 640 €	14 880 €
Rue Alice Pierson	4	59 520 €	14 880 €
Grande Sente des Beauregards	13	193 440 €	14 880 €
Chemin des Beauregards	4	59 520 €	14 880 €
Rue de l'Hautil	8	119 040 €	14 880 €
Chemin du Bois Roger	3	44 640 €	14 880 €
Rue Cadot	2	29 760 €	14 880 €
Chemin du Carrefour Lançon	10	148 800 €	14 880 €
Rue des Cerisaies, avenue de Poissy	19	282 720 €	14 880 €
Rue de la Chaloupe	6	89 280 €	14 880 €
Rue de la Chapelle	26	386 880 €	14 880 €
Chemin des Cinq Chênes	4	59 520 €	14 880 €
Rue d'Eancourt (Nord)	8	119 040 €	14 880 €
Chemin de la ruelle Corneille	3	44 640 €	14 880 €
Rue de l'Echenet	7	104 160 €	14 880 €
Rue du Général Leclerc	4	59 520 €	14 880 €
Sente des Jardins Nouveaux	2	29 760 €	14 880 €
Ruelle Jeannotte	2	29 760 €	14 880 €
Rue Julien Cauchois	3	44 640 €	14 880 €
Sente des Murgettes	6	89 280 €	14 880 €
Chemin des Nourrées	4	59 520 €	14 880 €
Sente du Noyer Godard	1	14 880 €	14 880 €
Rue Octave Mirabeau	6	89 280 €	14 880 €
Sente des Petits Hautmonts	8	119 040 €	14 880 €
Chemin de la Roche	5	74 400 €	14 880 €
Rue d'Eancourt (Sud)	8	119 040 €	14 880 €

3.4 Comparaison des solutions d'assainissement non collectif/collectif

Le tableau 6 ci-après synthétise les principales contraintes pour la solution assainissement collectif, qui ont dictées une solution plutôt qu'une autre.

Tableau 6 : Récapitulatif des contraintes recensées sur les ANC

N° des ANC identifiés	Localisation	Remarques et facteurs défavorables	Aléa effondrement carrières souterraines	Aléa retrait gonflement argileux	Présence d'un périmètre de protection
3 numéros inconnus	Sente des Abbés	Le n°4 n'est pas inclus car trop éloigné.	Néant	Faible	Néant
2, 3, 4, 6	Rue Alice Pierson	3 maisons raccordables gravitairement. Nécessité d'un poste pour moins de 10 habitations.	Néant	Moyen	Néant
1, 2, 3, 5, 7, 11, 21, 23, 27, 31, 33, 35, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 21B, 63 et 3 numéros inconnus	Quai Aristide Briand	Proximité avec la Seine.	Néant	Faible	Périmètre protection éloigné du camp captant
3, 4, 5, 6, 7, 9	Route de Verneuil				
1	Route de Vernouillet				
Numéro inconnu (entre le numéro 213 ter Rue Paul Doumer)	Chemin des Baigneux	Maison non identifiée éloignée du réseau et en contre bas.	Néant	Faible	Néant
3 et numéro inconnu	Rue Fleury	Linéaire trop important et nécessité d'un poste pour 2 habitations.	Néant	Fort	Néant
	Sente des Basses Parties	Trop éloigné du réseau existant, difficulté à traverser la voie SNCF.	Néant	Faible	Néant
	Sente des Hautes Parties	Trop éloigné du réseau existant, et 4 maisons en contre-bas de la route.	Néant	Faible	Néant
11	Première sente du Battoir	Maison non identifiée avec certitude. Linéaire trop important pour seulement 1 abonné.	Fort	Non argileux	Néant
Entre le n°13 et le chemin des Beauregards	Grande Sente des Beauregards	Tous les numéros impairs sont en contre-bas et éloignés de la route.	Fort	Fort	Néant
2, 5 et 2 numéros inconnus	Chemin des Beauregards	Maisons non raccordables gravitairement.	Néant	Fort	Néant
30	Rue des Biaunes	Réseau présent.	Néant	Moyen	Néant
23	Rue des Biaunes	A étudier avec le raccordement de la rue Octave Mirabeau car 1 seul ANC.	Néant	Moyen	Néant
	Rue des bois	Réseau présent.	Néant	Faible	Néant
78, 80, 119, 125, 129, 133, 135, 145	Rue de l'Hautil	2 maisons en contre-bas.	Fort	Fort	Néant
1, 3	Chemin du Bois Roger	Nécessité du prolongement du réseau de la rue de l'Hautil.	Fort	Fort	Néant
6 et numéro inconnu	Rue Cadot	Réseau EP présent. Linéaire trop important pour seulement 2 abonnés.	Néant	Non argileux	Néant
	Sente des Carrières Binet	Vérifier que les 2 maisons adjacentes à la rue Paul Doumer ne sont pas déjà raccordées. Il ne resterait alors qu'une maison.	Néant	Faible	Néant
3 numéros inconnus	Chemin du Carrefour Corneille	Linéaire trop important et nécessité d'un poste pour 2 habitations.	Néant	Faible	Néant
4, 4, 6, 8, 10, 1, 1	Chemin du Carrefour Lançon	3 maisons sont très éloignées de la voirie. Le raccordement de cette adresse implique de raccorder la rue de la Chapelle.	Fort	Moyen	Néant
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15	Rue des Cerisaies	-	Néant	Non argileux	Néant
4, 4B, 8, 10, 12	Avenue de Poissy				
5, 8, 12	Rue de la Chaloupe				
1, 3, 4, 5, 7, 9, 9B, 6, 6, 11, 8, 10B, 10, 13, 14, 12, 15, 18, 19, 21, 25, numéro inconnu, 4Q, 1, 1, 7	Rue de la Chapelle	-	Fort	Moyen	Néant
2, 3, 4, 5	Chemin des Cinq Chênes	2 maisons en contre-bas et éloignées de la voirie. Nécessité d'un poste pour moins de 10 habitations.	Néant	Faible	Néant
14, 15, 16, 17, 22, 23, 13B	Rue d'Eancourt (Nord)	-	Néant	Moyen	Néant
1-3, numéro inconnu	Chemin du cordon	-	Néant	Moyen	Néant
3, 4, 8	Chemin de l'école	-	Néant	Moyen	Néant
5 et 2 numéros inconnus	Chemin de la ruelle Corneille	-	Fort	Faible	Néant

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement – Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

N° des ANC identifiés	Localisation	Remarques et facteurs défavorables	Aléa effondrement carrières souterraines	Aléa retrait gonflement argileux	Présence d'un périmètre de protection
	Sente de la Côté Mathias	Trop éloigné du réseau existant, difficulté à traverser la voie SNCF.	Néant	Faible	Néant
56T, 7	Rue des créneaux	Réseau présent.	Néant	Faible	Néant
7	Rue du Dé	Rue très étroite et fortement en pente.	Néant	Faible	Néant
31, 29, 27, 25, numéro inconnu, numéro inconnu, 17, 15	Rue du docteur Sobaux	8 maisons en contre bas et éloignées du réseau existant.	Néant	Faible	Néant
6, 8, 10, 11, 12, 16, 18, 24	Rue de l'Echenet	Rue étroite	Néant	Faible	Néant
1, 7, 9, 11	Place de l'Eglise	Difficile à mettre en œuvre en raison de la proximité d'un parking et de l'église Saint Martin.	Néant	Faible	Néant
3, 10	Troisième sente des épinettes	Sente pas visible en streetview, difficile de déterminer quelles maisons sont concernées et si elles sont raccordables. Les autres habitations sont assujetties.	Néant	Moyen	Néant
3	Impasse des Ferrets	Rue très étroite, située en contre-pente par rapport à la rue des réservoirs.	Néant	Fort	Néant
5, 6, 17, 19, 19 bis, et 21	Rue des Fontenelles	Maisons fortement en contre-bas par rapport à la voirie	Néant	Non argileux	Néant
Numéro inconnu	Avenue de la Forêt	Réseau présent.	Néant	Moyen	Néant
29 et 3 numéros inconnus	Sentier des fossés	Réseau présent.	Néant	Moyen	Néant
	Impasse Franger	Réseau présent, 5 ANC déjà raccordés.	Néant	Non argileux	Néant
79B, 100, 100	Rue des frères Leiris	Réseau SIARH présent.	Néant	Moyen	Néant
70, 72 74, 76, 80, 82, 83, 84, 86, 87, 90, 93	Rue des frères Martin	Les n° 83, 87, 93 sont en contre-bas donc a priori non raccordables. Les n° pairs sont raccordables (soit 9 ANC raccordables).	Néant	Faible	Néant
Numéro inconnu	Rue du Général Gallieni	Réseau présent.	Néant	Faible	Néant
53, 55, 68, 70 (et 13, 29, 43, 48)	Rue du Général Leclerc	Pour raccorder les n°53, 55, 68, 70 pas de réseau présent. Les n°13, 43, 53, 55 sont de plus en contre-bas et isolé.	Néant	Moyen	Néant
25, 29, 31	Sente des glaisières	Réseau présent et maisons en contre-bas.	Néant	Faible	Néant
3 ANC entre l'avenue des Fontenelles et le n°8 bis	Sente de la Grotte	Une extension a été réalisée mais il reste 3 ANC en contre bas (contrôlés en 2014 et conforme).	Néant	Faible	Néant
N°5	Sente des Hauts Châtelets	Absence de réseau et maisons en contre bas.	Néant	Non argileux	Néant
23	Rue Henri Durel	Réseau existant. A priori cet abonné n'est pas raccordable.	Néant	Faible	Néant
	Impasse des Hutins	Réseau adjacent aux 2 rues à proximité.	Néant	Non argileux	Néant
	Sente des Jardins Nouveaux	Sente étroite et difficile d'accès.	Fort	Moyen	Néant
6 et 8ter	Ruelle Jeannotte	Ruelle très étroite.	Néant	Faible	Néant
1, 2, 3, 5	Rue Julien Cauchois	Nécessité d'un poste pour 3 habitations.	Néant	Moyen	Néant
2T	Rue du Lieutenant Lecomte	Réseau présent dans la rue. Maison très éloignée.	Néant	Faible	Néant
	Allée des Lys	Réseau présent.	Néant	Faible	Néant
6	Sente des marais	Réseau existant éloigné. Linéaire trop important pour seulement 1 abonné.	Néant	Non argileux/Fort	Néant
8, 10, 12, 15	Chemin des Mareilles	Raccord n°8 et 15 déjà réalisé. N°8 et 10 situés en contre bas, besoin d'un pompage.	Néant	Moyen	Néant
1	Route de Maurecourt	Réseau existant très éloigné.	Néant	Moyen	Néant
1, 2 et 2 numéros inconnus	Chemin de Médan	Réseau présent très éloigné, il faudrait raccorder sur Vernouillet ou sur Médan.	Néant	Faible	Périmètre protection éloigné du camp captant
	Chemin des moines	Maison non identifiée, trop éloignée d'un réseau.	Néant	Non argileux	Néant
Mairie de Triel et Conseil Départemental	Chemin du Moulin	Réseau présent.	Néant	Faible	Néant
3	Rue des Murs Blancs	Réseau présent.	Néant	Faible	Néant
4, 6, 8, 10, 12, 14	Sente des Murgettes	Contre-pente au milieu de la sente, impliquant la nécessité d'un poste. De plus sente très étroite, difficilement accessible.	Néant	Faible	Néant
36, 38, 42 et 44	Chemin des Nourrées	-	Néant	Moyen	Néant
5, numéro inconnu	Rue Nouvelle	Réseau présent.	Néant	Non argileux	Néant

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement – Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

N° des ANC identifiés	Localisation	Remarques et facteurs défavorables	Aléa effondrement carrières souterraines	Aléa retrait gonflement argileux	Présence d'un périmètre de protection
3, 3, 4, 6, 20	Sente du Noyer Godard	Contrainte technique pour le raccordement à l'aval en raison de l'étroitesse de la rue.	Néant	Faible	Néant
3, 15, 17, 19, 27	Rue Octave Mirabeau	Rue très étroite, certaines maisons en contre-bas, linéaire de réseau à poser important.	Néant	Moyen	Néant
52, 60, 62, 64, 64	Rue Paul Meyan	Réseau SIARH présent.	Fort	Faible	Néant
10	Impasse du Perray	Défavorable car rue en contre-bas par rapport à la rue Paul Doumer, il n'y a pas de réseau présent.	Néant	Faible	Néant
7 numéros inconnus, n° 5	Sente des Petits Hautmonts	Maisons trop éloignées de la voirie, pente entre les maisons et la voirie défavorable.	Néant	Faible	Néant
3	Sente des petites terres	Réseau présent.	Néant	Moyen	Néant
2, 3, 11, 13	Chemin des Picardes	Réseau présent. Les n°2 et 13 n'ont pas pu être identifiés. Le n° 3 est raccordable, le n°11 est en contre-bas.	Fort	Non argileux	Néant
6	Sente des Pierres Torses	Toute la rue est assujettie, à part le n°6. Le numéro 6 n'a pas pu être identifié (non accessible en streetview).	Néant	Non argileux	Néant
Numéro inconnu	Sente des Plâtrières	-	Néant	-	Néant
1, 7, 9	Avenue de Poissy	Le réseau de l'autre côté de l'Avenue de Poissy et de la rue des Cerisiers doit être posé au préalable.	Néant	Non argileux	Néant
9	Rue du puits	Maison éloignée du réseau et de la voirie. Besoin d'un branchement long et d'une extension.	Néant	Moyen	Néant
Mairie	Rue du pont	-	Néant	Non argileux	Néant
2, 7, 11, 12, 14, 17, 19	Chemin de la Roche	-	Néant	Moyen	Néant
8, numéro inconnu	Sente des roux	Réseau présent. Le n°8 est trop éloigné et en contre-bas de la voirie pour être raccordable.	Néant	Faible	Néant
12, 50	Rue de Sablonville	Réseau présent.	Néant	Non argileux	Néant
35	Rue Saint Marc	Réseau présent.	Néant	Faible	Néant
28B	Rue Saint Marc	Réseau présent. Maison éloignée et en contre-bas par rapport à la voirie.	Néant	Faible	Néant
74	Rue des Temporets	Réseau présent. Maison éloignée et en contre-bas.	Néant	Moyen	Néant
3	Rue des Terres Franches	Réseau présent. Maison éloignée et en contre-bas.	Néant	Faible	Néant
5	Avenue des Tilleuls	Voie privée mais a priori réseau présent. A noter que toute la rue est assujettie.	Néant	Faible	Néant
6, 8 et 2 numéros inconnus	Chemin Vieux	Nécessité d'un poste pour moins de 10 habitations.	Néant	Non argileux	Néant
3, 5, 6, 8, 12, 6B, 6T, 7B	Rue d'Eancourt (Sud)	Une maison est très éloignée.	Néant	Moyen	Néant
4, 7, 9, 10, 11bis	Rue de la Gare	Réseau présent. Le n° 4 rue de la gare est en contre-bas et non raccordable.	Néant	Faible	Néant
2, 3, 5, 7, 9, 11	Place de la Gare	Les maisons sont toutes en légère ou forte contre-pente par rapport à la voirie. De plus, si elles ont un ANC à l'arrière de leur parcelle, le raccordement vers l'avant paraît difficile à mettre en œuvre.	Néant	Faible	Néant
5, 29	Rue des Hublins	Réseau présent.	Néant	Moyen	Néant
2, 3, 6, 8, 11, 12	Rue des Petits Clos	Plus que la rue des Beauregards et des Bois. Emplacement limité pour un pompage.	Néant	Fort	Néant

L'analyse des contraintes a permis à GPS&O de retenir les secteurs pour lesquels un scénario de raccordement a été proposé. Le tableau suivant rappelle les secteurs retenus pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement – Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine



Tableau 7 : Comparaison et choix de la solution

Commune	Rue	Nombre d'abonnés	Coût total	Coût par abonné pour le raccordement	Coût de réhabilitation des installations ANC	Solution retenue
-	-	-	€ HT	€ HT/abonné	€ HT	-
Triel-sur-Seine	Sente des Abbés	3	103 000 €	34 333 €	44 640 €	AC
	Rue Alice Pierson	4	194 000 €	48 500 €	59 520 €	AC
	Grande Sente des Beauregards	13	341 000 €	26 231 €	193 440 €	AC
	Chemin des Beauregards	4	152 000 €	38 000 €	59 520 €	AC
	Rue de l'Hautil	8	124 000 €	15 500 €	119 040 €	AC
	Chemin du Bois Roger	3	63 000 €	21 000 €	44 640 €	AC
	Rue Cadot	2	98 000 €	49 000 €	29 760 €	AC
	Chemin du Carrefour Lançon	10	152 000 €	15 200 €	148 800 €	AC
	Rue des Cerisaies, Avenue de Poissy	19	631 000 €	33 211 €	282 720 €	AC
	Rue de la Chaloupe	6	120 000 €	20 000 €	89 280 €	AC
	Rue de la Chapelle	26	674 000 €	25 923 €	386 880 €	AC
	Chemin des Cinq Chênes	4	112 000 €	28 000 €	59 520 €	AC
	Rue d'Eancourt (Nord)	8	256 000 €	32 000 €	119 040 €	AC
	Rue d'Eancourt (Sud)	8	184 000 €	23 000 €	119 040 €	AC
	Chemin de la ruelle Corneille	3	80 000 €	26 667 €	44 640 €	AC
	Rue de l'Echenet	7	175 000 €	25 000 €	104 160 €	AC
	Rue du Général Leclerc	4	136 000 €	34 000 €	59 520 €	AC
	Sente des Jardins Nouveaux	2	135 000 €	67 500 €	29 760 €	AC
	Ruelle Jeannotte	2	75 000 €	37 500 €	29 760 €	AC
	Rue Julien Cauchois	3	139 000 €	46 333 €	44 640 €	AC
	Sente des Murgettes	6	272 000 €	45 333 €	89 280 €	AC
	Chemin des Nourrées	4	196 000 €	49 000 €	59 520 €	AC
	Sente du Noyer Godard	1	55 000 €	55 000 €	14 880 €	AC
	Rue Octave Mirabeau	6	267 000 €	44 500 €	89 280 €	AC
	Sente des Petits Hautmonts	8	290 000 €	36 250 €	119 040 €	AC
	Chemin de la Roche	5	225 000 €	45 000 €	74 400 €	AC

3.5 Réponse aux recommandations n°3 et 7 de la MRAE

En rive droite de la Seine, les secteurs maintenus en assainissement non collectif sont des secteurs sur lesquels les parcelles présentent des tailles suffisantes pour permettre l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif, aux normes et présentant un fonctionnement satisfaisant.

En rive gauche, certaines constructions existantes sont situées dans le périmètre de protection éloignée. La mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif n'est pas interdite par l'arrêté préfectoral relatif au champ captant de Verneuil-Vernouillet. Le SPANC assurera un contrôle régulier du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif dans ce secteur.

L'assainissement non collectif est une solution d'assainissement efficace, sous réserve d'être entretenue régulièrement et contrôlée par le SPANC. La mise en œuvre d'un réseau public de collecte des eaux usées ne se justifie par lorsque les distances entre les habitations sont trop importantes.

3.6 Réponse à la recommandation n°4 de la MRAE

La proposition de zonage d'assainissement apparaît déjà très ambitieux au regard du nombre de dispositifs d'assainissement non collectif existants actuellement sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine. GPS&O propose de réaliser des extensions de réseaux d'eaux usées dans 26 rues pour un montant de travaux supérieur à 5,2 M€HT. Le budget d'assainissement de la Communauté urbaine ne pourra pas supporter un investissement supérieur à l'effort déjà proposé dans le présent projet.

S'agissant du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, GPS&O s'est doté d'un logiciel informatique qui lui permet, à partir de 2025, de programmer de manière plus précise que par le passé les contrôles de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif. Un nouveau marché est en cours de passation pour réaliser les contrôles dans les délais demandés par la MRAE.

3.7 Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées

L'analyse croisée des coûts et des contraintes techniques vis-à-vis de l'assainissement non collectif permet de préconiser un zonage d'assainissement pour chaque secteur d'étude.

L'ensemble des préconisations pour les différents secteurs d'étude est présenté sur la carte ci-après.

Le zonage retenu est également présenté en annexe.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement
– Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

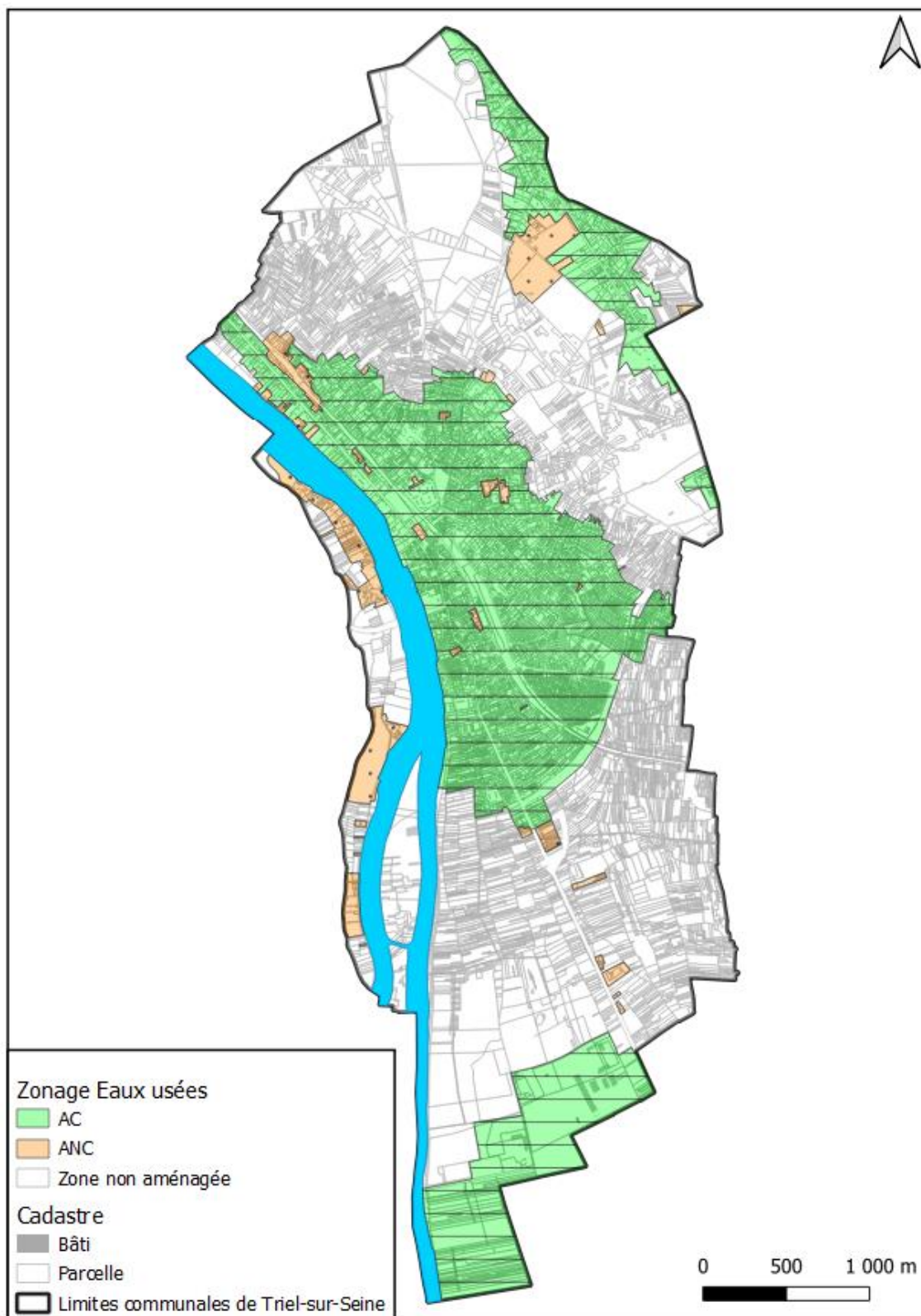


Figure 37 : Carte de zonage des Eaux Usées sur la commune de Triel-sur-Seine

En cas de difficulté technique dument argumentée, une dérogation aux règles du présent zonage pourra être envisagée. Cette dérogation devra être écrite, et établie par une personne dument habilitée par la Communauté urbaine.



A noter

Tout raccordement au réseau d'assainissement de la Communauté urbaine devra respecter le règlement d'assainissement communautaire.

3.8 Réponse à la recommandation de la MRAE n°6

A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille (SIARH), GPS&O a engagé un vaste programme de mise en conformité de la chaîne de transfert des effluents vers la station d'épuration Seine-Grésillons.

Dans le cadre de ce programme de travaux, portant sur l'ensemble du système Seine-Grésillons de la Communauté urbaine, les travaux prioritaires, en cours de réalisation, portent sur les axes suivants :

- Garantir la continuité du service en cas de crue de la Seine,
- Protéger les réseaux de collecte contre les intrusions d'eaux claires en période de crue (mise en œuvre de postes anti-crue),
- Relever le niveau des lames déversantes pour réduire les fréquences de déversement sur les déversoirs d'orage et les trop-pleins,
- Réhabiliter les réseaux les plus dégradés.

Le programme de travaux a été défini, non pas à l'échelle de la commune de Triel-sur-Seine, mais à l'échelle intercommunale, dans l'optique d'une amélioration globale du fonctionnement du système d'assainissement.

S'agissant de la commune de Triel-sur-Seine, des travaux ont été menés sur le poste de refoulement principal, afin de réduire les risques de dégagement d'H₂S.

Des actions sont programmées sous deux ans pour engager les recherches d'eaux parasites : campagnes de tests à la fumée, courriers de relance aux propriétaires des habitations disposant de mauvais raccordements sur les réseaux publics, accompagnement financier à la mise en conformité des branchements, ...

4 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

4.1 Champ et modalités d'application

4.1.1 Champ d'application

Le zonage des eaux pluviales s'applique à l'ensemble de la commune de Triel-sur-Seine.

Il définit les règles applicables à toute opération d'urbanisme (même si le dépôt d'un permis de construire n'est pas nécessaire).

Au-delà du cadre réglementaire et des obligations résultant du Code de l'Urbanisme, il permet de définir les orientations et bonnes pratiques qu'il conviendrait d'appliquer à la gestion des eaux pluviales (zones de culture, habitations existantes, ...).

La mise à jour du zonage des eaux pluviales a pour but ici de définir les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales.

4.1.2 Modalités d'application

Les modalités d'application du zonage sont édictées dans le Code de l'Urbanisme et dans les autres Codes (Environnement, etc.). Les modalités actuelles de gestion des eaux pluviales sont définies dans le règlement d'assainissement. Il est joint en annexe 1.

4.2 Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales

4.2.1 Rappels du règlement d'assainissement en vigueur

Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales sont précisées dans le règlement d'assainissement collectif de la Communauté Urbaine. Elles sont rappelées ici. Ainsi :

« Art. 42 : Le principe – La gestion des eaux pluviales à la parcelle

- La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées et peut fixer les conditions de leur admissibilité aux réseaux publics.
- Les eaux pluviales devant être gérées au plus près de leur production, les principales mesures à mettre en place sont l'infiltration des eaux dans le sol, l'absorption et l'évapotranspiration par la végétation. Le choix des dispositifs techniques, les études qui y sont liées et leur mise en place sont de la responsabilité du pétitionnaire du permis de construire ou d'aménager ou du demandeur. Le stockage des eaux suivi de leur restitution différée au réseau public d'assainissement ne doit être envisagé que si les autres solutions techniques s'avèrent insuffisantes ou techniquement irréalisables.
- Les dispositifs d'infiltration devront être dimensionnés pour traiter une pluie de période de retour décennale dans les zones rurales, vicennale dans les zones résidentielles et trentennale dans les centre-villes, zones industrielles et commerciales.
- Le temps de vidange des ouvrages ne devra pas excéder 48h.
- Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée pour dimensionner l'ouvrage d'infiltration, aux frais du pétitionnaire.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement
– Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine



- Dans le cadre de construction, d'aménagement, de réhabilitation avec démolition, le pétitionnaire devra conserver un espace de pleine-terre suffisant pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Art. 43 : La dérogation : le rejet au réseau public

- A titre exceptionnel, les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement dès lors :
 - Qu'un arrêté de protection de captage interdit l'infiltration ;
 - Que le zonage d'eaux pluviales interdit ou déconseille très fortement l'infiltration ;
 - Que la parcelle est située totalement ou partiellement en périmètre de risque de mouvement de terrain où l'infiltration y est interdite (cf. Plans de prévention des risques de mouvements de terrains, plans d'expositions aux risques liés aux carrières souterraines abandonnées, etc.) ;
 - Qu'une étude géotechnique interdit l'infiltration dans le sous-sol. Cette étude devra être transmise au Service assainissement ;
 - Que les caractéristiques du sous-sol limitent l'infiltration de ces eaux. Dans ce cas, il devra être transmis au Service Assainissement les études visées ci-dessous :
 - ▷ Une étude de perméabilité des sols [...] ;
 - ▷ Le cas échéant, une étude de pollution de sol qui interdit l'infiltration dans le sous-sol au regard des risques qu'elle représente pour la ressource en eau [...].
- Seul l'excédent des eaux de ruissellement n'ayant pu être géré à la source sera toléré dans le réseau d'assainissement. Cet excédent sera soumis à des limitations de débit de rejet en réseau afin de limiter, à l'aval, les risques d'inondation ou de déversement d'eaux au milieu naturel [...].
- Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur devra justifier le dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installera en amont du raccordement par la production de notes de calcul appropriées.
- Le Service Assainissement vérifiera que les hypothèses de calcul (période de retour, temps de vidange, débit de fuite, etc.) ont été respectées. Le dimensionnement des ouvrages de régulation est de la responsabilité du pétitionnaire du permis de construire ou d'aménager ou du demandeur.
- En cas d'existence d'un réseau d'eaux pluviales, les eaux devront être infiltrées et un rejet au réseau public régulé pourra être autorisé.
- En cas d'existence d'un réseau unitaire, les eaux pluviales devront être infiltrées. Si la capacité du réseau public et des ouvrages de traitement le permettent, par dérogation, un rejet au réseau public régulé pourra être autorisé.
- En cas d'existence d'un PPRN, une dérogation pourra être accordée par le Président de la CU GPS&O après étude du dossier. Si les ouvrages publics de collecte et de traitement ne peuvent accepter les effluents, la parcelle ne pourra être imperméabilisée en tout ou partie.
- Les dispositifs de stockage-restitution devront être dimensionnés pour traiter une pluie de période de retour vicennale. Il appartiendra au pétitionnaire de se prémunir, par les dispositifs qu'il jugera appropriés, des conséquences de l'apparition des précipitations de fréquence supérieure.
- Le débit de fuite ne devra pas excéder 2 L/s/ha ou 2 L/s lorsque la surface de terrain est inférieure à 10 000 m² [...].

- *Le temps de vidange ne devra pas excéder 48h.*
- *Au vu des contraintes locales ou des prescriptions des Schémas Directeurs d'Eaux Pluviales, le Service Assainissement pourra imposer des débits de fuite et des périodes de retour différentes.*

4.2.2 Contraintes vis-à-vis de l'infiltration

Différentes contraintes environnementales peuvent entraver voire constituer une contre-indication à l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, 6 paramètres sont présentés ci-après afin de déterminer les zones où l'infiltration est interdite de celles où elle est envisageable :

- Aléa d'inondation par remontée des nappes : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Aléa d'effondrement de carrières souterraines (PPRN) : infiltration interdite au droit des anciennes carrières souterraines de gypse ;
- Aléa d'effondrement de carrières souterraines (R111-3 code de l'urbanisme) : infiltration pouvant être limitée, à déterminer après avis de l'IGC et étude de sol ;
- Aléa de retrait-gonflement des argiles : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Parcelle dans le périmètre de protection du champ captant. Les 3 périmètres sont considérés :
 - ▷ Périmètre de protection immédiat : infiltration interdite ;
 - ▷ Périmètre de protection rapproché : infiltration envisageable ;
 - ▷ Périmètre de protection éloigné : infiltration envisageable ;
- Parcelle située sur une zone en forte pente (> 10 %) : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Sites BASOL : infiltration interdite au droit d'un site BASOL.

La carte présentée dans la page suivante détaille l'emplacement de ces contraintes.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement
– Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

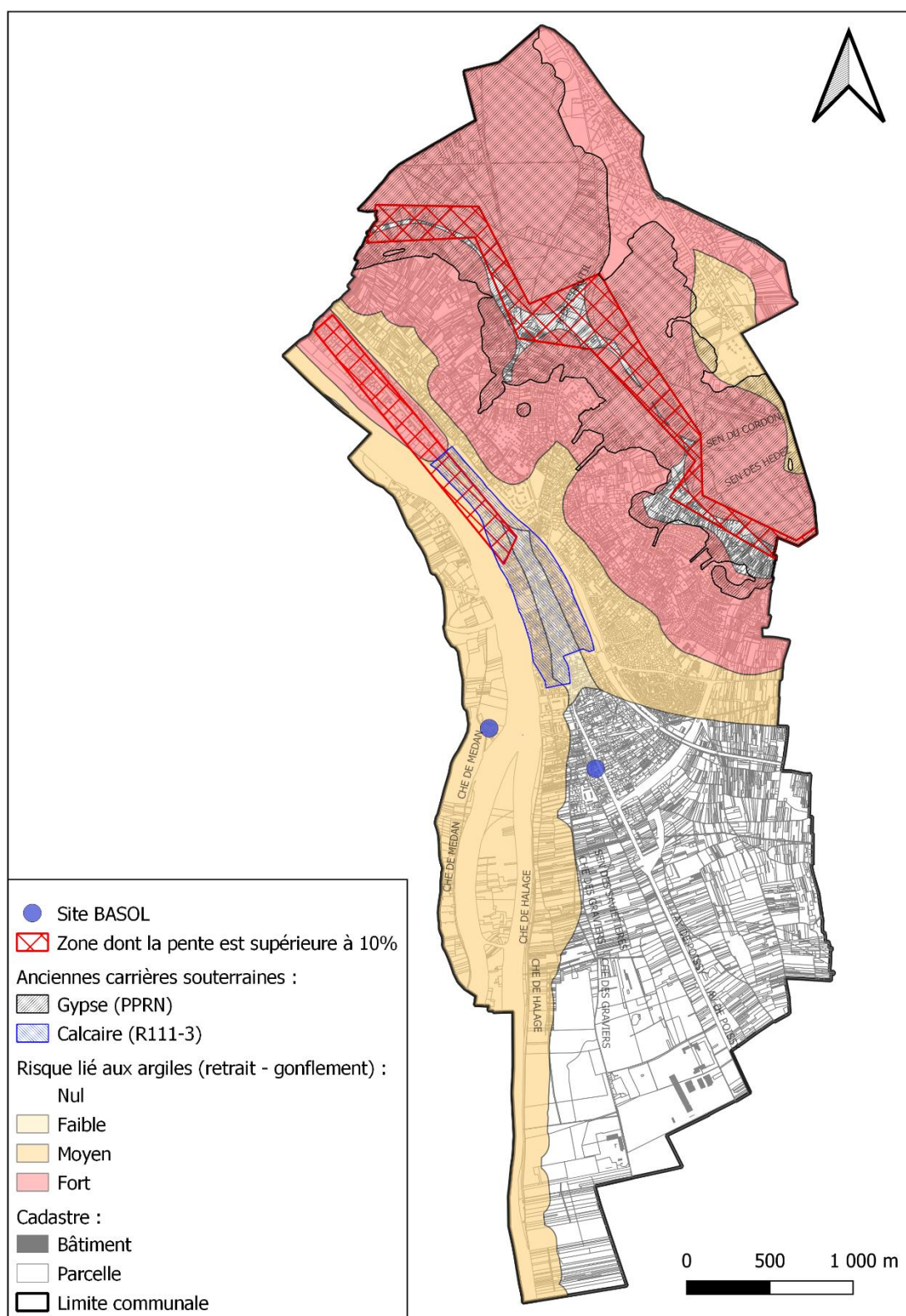


Figure 38 : Détail des contraintes d'infiltrabilité étudiées sur la commune de Triel-sur-Seine

4.2.3 Logigramme de synthèse

Le logigramme ci-après synthétise les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, notamment :

- Les conditions de dérogation pour le rejet au réseau public ;
- Si la possibilité de zéro-rejet au réseau et donc d'infiltration totale existe (après étude de perméabilité réalisée par un bureau d'études compétent), les conditions de dimensionnement et de vidange des ouvrages ;
- S'il n'y a pas de possibilité d'infiltration totale (après étude de perméabilité réalisée par un bureau d'études compétent), les conditions de dimensionnement et de vidange des ouvrages.

Le code couleur du logigramme correspond à celui adopté sur la carte de zonage où 2 couleurs de légende sont distinctes :

- Rouge : zones où l'infiltration est interdite du fait de contraintes environnementales
- Vert : zones où il y a une obligation de maîtrise du ruissellement.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement
– Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine

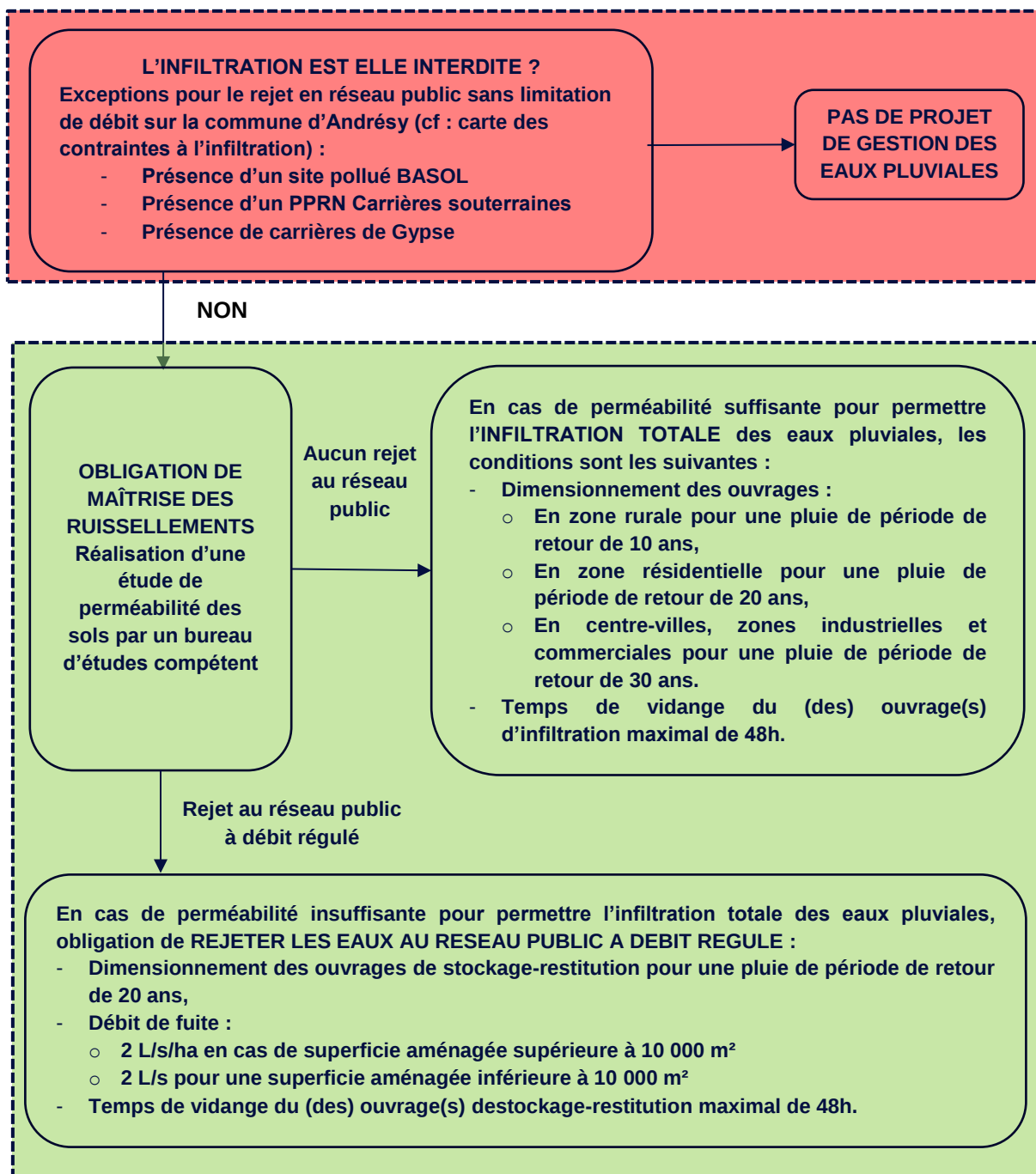


Figure 39 : Logigramme synthétique du règlement d'assainissement vis-à-vis des dispositions communautaires en matière de gestion des eaux pluviales

4.3 Projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales distingue :

- Les zones où l'infiltration est interdite du fait de contraintes environnementales (sites BASOL et PPRN Carrières souterraines présents sur Triel-sur-Seine) ; Les parcelles concernées sont en rouge sur la carte ci-dessous.
- Les zones où la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales est obligatoire : tout projet d'aménagement devra alors faire l'objet au préalable d'une étude de sol afin de déterminer les contraintes spécifiques du site (présence d'une nappe notamment), la lame d'eau pouvant être infiltrée et les techniques à mettre en œuvre pour gérer au mieux les eaux pluviales

La carte ci-dessous présente ce zonage des eaux pluviales.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement
– Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine

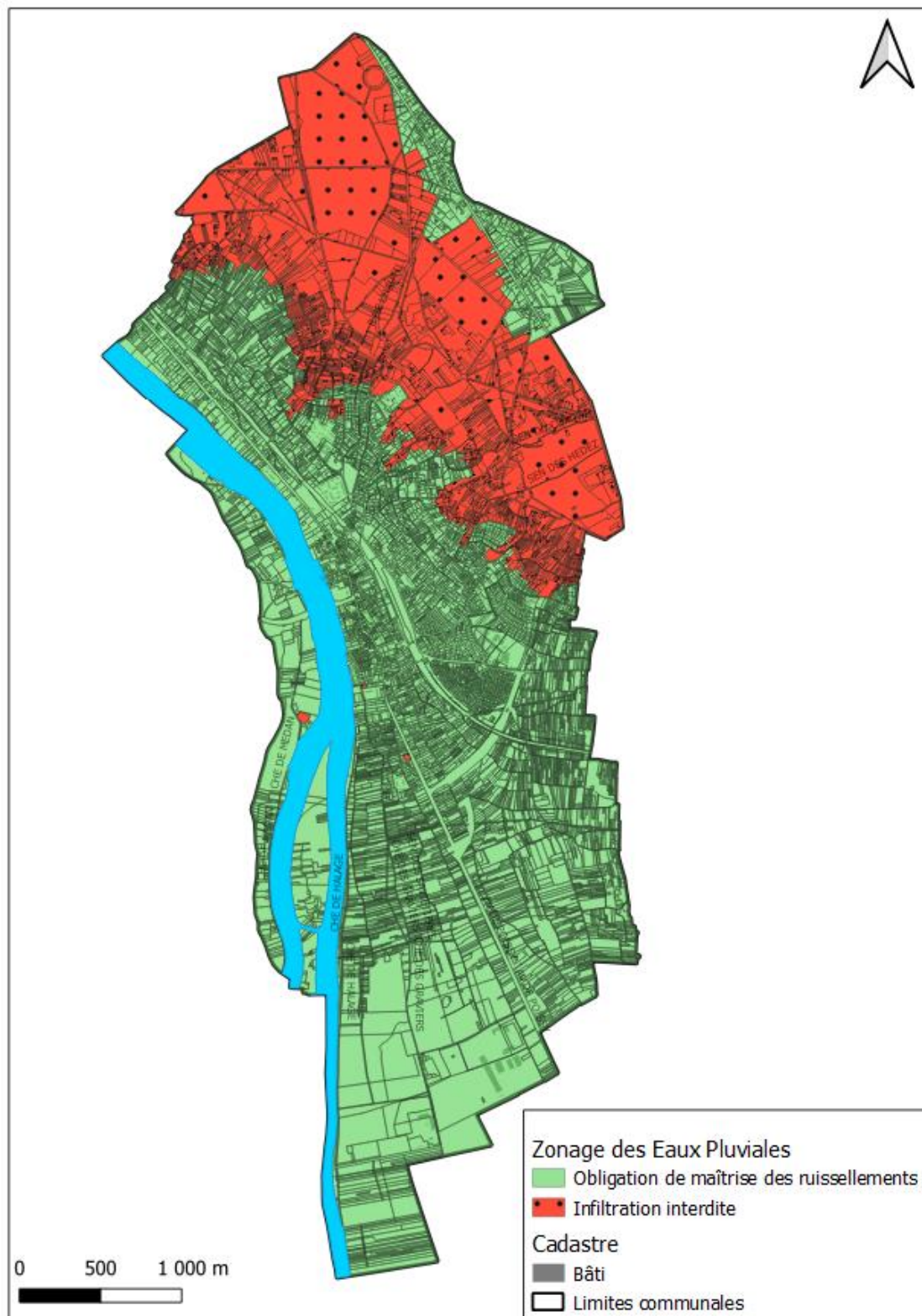


Figure 40 : Carte de zonage des Eaux Pluviales sur la commune de Triel-sur-Seine

5 GLOSSAIRE

AC - Assainissement collectif : secteur desservi par un réseau de collecte des eaux usées.

ANC - Assainissement non collectif : secteur non desservi par un réseau de collecte des eaux usées et nécessitant un traitement individuel à la parcelle des rejets domestiques.

Assainissement « séparatif » : il correspond à un système différencié pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (double réseau).

Assainissement « unitaire » : il correspond à un système unique pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (un seul réseau).

ECPP - Eaux Claires Permanentes Parasites : eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies du réseau d'eaux usées collectant les rejets domestiques et non domestiques (cassures, fissures, effondrement...) ou des défauts d'étanchéité (infiltrations, racines...).

EH – Equivalent habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

EP - Eaux Pluviales.

EU - Eaux Usées.

ml – mètre linéaire.

OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Période de retour : Moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant un événement de grandeur donnée d'un second événement d'une grandeur égale ou supérieure.

PR – Poste de Relevage ou de Refoulement.

SDA - Schéma Directeur d'Assainissement.

STEP - STation d'EPuration.

SA - Surface active : surfaces imperméabilisées (voirie, toitures...) dont les eaux de ruissellement s'introduisent dans les réseaux. Ces intrusions d'eaux de ruissellement peuvent avoir plusieurs origines : mauvais branchements de gouttières sous domaine privé, raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau d'eaux pluviales sous domaine public.

UN – Unitaire.

Dossier d'enquête publique de la commune de Triel-sur-Seine

Actualisation de schémas directeurs d'assainissement et zonage d'assainissement
– Lot 2 : communes de Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et
Triel-sur-Seine



6 ANNEXES

ANNEXE 1

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2
CARTE DE ZONAGE DES EAUX
USEES

ANNEXE 3
CARTE DE ZONAGE DES EAUX
PLUVIALES